MARIAGES

1901-20

Première feuille.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARIAGES

ANNÉE 1901

Le présent Registre, contenant trois *feuilles, a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, par nous,* Guiremand Juge *du Tribunal civil d* Ambert *, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code civil, pour servir à l'inscription des actes de mariages dans la commune d* Echandelys *pendant l'année mil neuf cent un.*

Fait à Ambert *le* cinq novembre *décembre mil neuf cent.*

Guiremand

N°. 1

Le 30 mars 1901

L'an mil neuf cent un, le trente mars, à dix heures du matin, par devant nous Pierre Champroux, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre Mairie, Jean-Baptiste Menet, âgé de Vingt-trois ans, né à Condat en ce canton, le Vingt-cinq juin mil huit cent soixante-dix-huit, marchand de mercerie, demeurant à La Faye en cette Commune, fils majeur et légitime de feu Annet Menet, décédé à Condat le dix-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, suivant les actes de naissance et de décès produits, et de Marie Maisonneuve âgée de quarante-cinq ans, sans profession, demeurant au dit lieu de La Faye, ici présente et consentant au mariage projeté d'une part ; et de Mlle Marie Jeanne Marie Chassagne, âgée de Vingt-deux ans, sans profession demeurant à La Faye ci-dessus à Echandelys le quatre janvier mil huit cent soixante-dix-neuf, fille majeure et légitime de Jean Chassagne, âgé de soixante-deux ans, cultivateur au même lieu de La Faye ici présent et consentant au mariage projeté et de défunte Marie Petit, décédée à Echandelys le cinq juin mil huit cent quatre-vingt-huit, suivant les acte de naissance et de décès insérés en notre mairie d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre Maison Commune, les deux dimanches

Menet Jean Baptiste garçon et Chassagne Jeanne Marie fille

dix sept et vingt quatre mars à dix heures du matin. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifié, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre VI, du Titre V, du Code Civil, intitulé Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leur père et mère qui autorise le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un Contrat. Lesquels nous ont répondu négativement. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jean Baptiste Mens et Jeanne Marie Chastagne, sont unis par le mariage. Dequoi avons dressé acte en présence de Antoine Hiberty, âgé de vingt un ans cultivateur aux Epinies Commune de Condat, cousin de l'épouse, de Alphonse Ravaud, âgé de vingt sept ans, cordonnier au bourg d'Echandelys, de Jean Barrière, âgé de quarante ans, rentier, demeurant à Echandelys et de Jean Dutour, âgé de trente quatre ans, tailleur d'habits, demeurant au bourg d'Echandelys tous amis des parties. Lesquels ainsi que les époux et la mère de l'époux ont signé avec nous le présent acte. La mère de l'époux ayant déclaré ne le savoir faire de ce requis après lecture faite. La rature d'un mot nul est approuvée.

Jeanne Marie Chastagne — Jean Baptiste Mens

Maisonneuve

Hiberty

Ravaud — Barrière — Dutour

Crompeyron

96: 2

Le 27 avril 1901

Faure Jean
garçon et
Faure Maria Gilberte
fille
Cousin germains

L'an mil neuf cent un, le vingt sept avril, à onze heures du matin, par devant nous Roch François Tombourne, Conseiller Municipal, remplissant par délégation spéciale, en l'absence du maire et de l'adjoint, les fonctions d'officier de l'état Civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme, tout Comparant publiquement en notre maison Commune Jean Faure, âgé de Vingt cinq ans, né à Combraille canton de Pontaumur, le Vingt sept août mil huit cent soixante quinze, maçon demeurant aux Deux Frères Commune d'Echandelys fils majeur et légitime de Philibert Faure, âgé de cinquante huit ans, cultivateur à Combraille ici présent et consentant au mariage projeté et de défunte Anne Chaumette, décédée à Combraille, le six avril mil huit cent quatre Vingt deux suivant les actes de naissance et de décès produits, d'une part. Et Dlle Maria Gilberte

Faure, âgée de Dix-neuf ans, née à Echandelys le vingt trois octobre mil huit cent quatre vingt deux suivant acte de naissance (insérer en notre Mairie, sans profession, demeurant au Deux frères) dite en cette Commune, fille mineure et légitime de Marien Faure, âgé de cinquante trois ans, maçon et de Marie Chonion, âgée de quarante six ans, sans profession, demeurant ensemble au dit lieu des Deux frères, ici présents qui l'assistent et consentent au mariage projeté d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de la maison Commune, les deux dimanches consécutifs quatorze et vingt un avril à Dix heures du matin, Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI du Titre V, du Code civil intitulé Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs pères et mère qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un Contrat. Lesquels nous ont répondu négativement. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Déclarons, au nom de la loi, que Jean Faure et Maria-Gilberte Faure sont unis par le mariage. Dequoi avons dressé acte en présence de Etienne Cérédon, âgé de Vingt-deux ans, soldat au 105e Régiment d'infanterie en garnison à Riom, de Françoise Boulay, âgé de Vingt-un ans, maçon à Champagnat-le-Vieux, le premier cousin et le second ami de l'épouse, de Gilbert Faure âgé de quarante-sept ans, maçon demeurant aux Deux-frères, oncles des parties et d'Antoine Viallis, âgé de trente trois ans, cultivateur à Echandelys, ami des parties. Lesquels ainsi que les époux et les pères et mère des époux ont signé avec nous le présent acte, après que lecture leur en a été faite.

Faure × Maria Faure femme Faure × Cérédon

Viallis Chonion Faure Boulay

Faure

L'an mil neuf cent un, le treize juillet à onze heures du matin, par devant nous Pierre Champroux, Maire et officier de l'état civil de la Commune d'Echandelys, canton de St Germain l'Herm, Département du Puy-de-Dôme, après nous être transporté devant la principale porte

N° 3

Le 13 Juillet 1901

Bautier Jean Pierre
garçon et
Bournerie Berthe Antoinette
Josephine
fille

Comparus publiquement en notre maison Commune, Jean Pierre Bautier, âgé de Vingt neuf ans, né à Echandelys le Vingt huit avril mil huit cent soixante douze, suivant l'acte de naissance inscrit en notre mairie, cultivateur à Lossedat en cette Commune, fils majeur et légitime d'Antoine Bautier âgé de soixante douze ans, cultivateur demeurant au dit lieu de Lossedat ici présent et consentant au mariage projeté et de défunte Françoise Poffre, décédée à Echandelys le onze mars mil neuf cent, suivant l'acte de décès inscrit en notre mairie d'une part. Et Dlle Berthe Antoinette Josephine Bourneric âgée de seize ans, sans profession, demeurant avec ses parents à Coudegras en cette commune, née le premier juin mil huit cent quatre vingt cinq, à Echandelys, suivant l'acte de naissance inscrit en notre mairie, fille mineure et légitime d'Antoine Bourneric âgé de cinquante deux ans et de Marie Redon, âgée de cinquante deux ans, ses père et mère qui l'assistent, cultivateurs demeurant ensemble au dit lieu de Coudegras, ici présents et consentant au mariage projeté d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de la maison Commune, les deux dimanches consécutifs trente juin écoulé et sept juillet présent mois, à dix heures du matin. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisit après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI, du Titre V, du Cde Civil intitulé Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs pères et mère qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un Contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le six juillet courant, par Me Eardi notaire à Fournols ainsi qu'il résulte du Certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jean Pierre Bautier et Berthe Antoinette Josephine Bourneric sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Pierre Bautier, âgé de quarante un ans boulanger à Clermont Ferrand de Pierre Jean âgé de quarante trois ans cultivateur à Montgrain Commune de Saint Bloz, de Louis Bourneric âgé de quarante trois ans cultivateur à Neuville Commune d'Augelles et de Jean Bourneric âgé de quarante neuf ans oncles de l'épouse. Lesquels ainsi que les époux et les père et mère des époux ont signé avec nous le présent après qu'lecture leur en a été faite. La rature de sept mots nuls et approuvée

Bautier Bourneric Bourneric Marie Redon

Bourneric Bautier Bourneric Bourneric Jean Pierre

N°: 1

Le 13 août 1901

Rouvet Benoît
garçon
Grange Victorine
fille

L'an mil neuf cent un, le treize août à onze heures du matin, Nous Pierre Champroux, maire et officier de l'état civil de la Commune d'Echandelys, canton de Saint Germain l'Herm, département du Puy de Dôme, sont comparus publiquement en notre maison Commune, Benoît Rouvet, âgé de vingt neuf ans, né à Echandelys le quatre août mil huit cent soixante douze, suivant l'acte de naissance inscrit en notre mairie propriétaire cultivateur, demeurant à Coudeyras en cette Commune, fils majeur et légitime d'Antoine Rouvet, âgé de cinquante cinq ans et de Marthe Roux âgée de quarante huit ans, propriétaires cultivateurs, demeurant ensemble au dit lieu de Coudeyras ici présents et consentant au mariage projeté d'une part. Et Dlle Victorine Grange, âgée de vingt sept ans, sans profession, demeurant aux Chioles Commune et canton de Saint Germain l'Herm, née à Saint Germain l'Herm, le vingt cinq août mil huit cent soixante quatorze, fille légitime et majeure de feu Claude Grange, décédé à Saint Germain-l'Herm, le dix neuf avril mil huit cent quatre vingt un suivant les actes de naissance et de décès produits et de Vivante Catherine Lassaigne âgée de soixante dix ans, sans profession, demeurant au dit lieu des Chioles ici présente et consentant au mariage projeté d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison Commune les deux dimanches consécutifs vingt un et vingt huit juillet dernier à dix heures du matin et à Saint Germain l'Herm les deux dimanches consécutifs vingt huit juillet et quatre août à dix heures du matin, suivant le certificat produit. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre VI du titre V du Code Civil intitulé Du mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leur père et mères qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat. Lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le onze juillet mil neuf cent un par Me Clermont notaire à Echandelys, ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Benoît Rouvet et Victorine Grange, sont unis par le mariage. Dequoi avons dressé acte en présence de Damien Maryer âgé de trente six ans, cordonnier à Saint Germain l'Herm, beau frère de l'épouse, de Jean Glatel âgé de cinquante quatre ans propriétaire à Saint Genès la Courette oncle de l'épouse, de François Grange, âgé de trente six ans cultivateurs aux Chioles Commune de Saint Germain l'Herm frère de l'épouse et de Louis

Faugère âgé de trente-sept ans cultivateur au Fayt commune
de Saint-Germain-l'Herm beau-frère de l'épouse. Lesquels ainsi
que les époux(+) ont signé avec nous le présent acte après lecture
faite en a été faite, les mères des époux ayant déclaré ne savoir
le faire de ce requis (+) et les père de l'époux dument appelé.

Goutte Grange Victorine

Gladel Rouvet Marguet

Grange Faugère Champroux

L'an mil neuf cent un, le vingt-quatre août à onze heures du matin.
par devant nous Pierre Champroux, Maire et officier de l'état civil de la commune
de Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme
Comparus publiquement en notre maison commune Claude Goutte, âgé de
vingt-sept ans, né à Echandelys le dix-sept septembre mil huit cent soixante-
treize, sieur de long, demeurant aux Deux-Frères en cette Commune, fils majeur
et légitime de Damien Goutte, âgé de soixante-deux ans, cultivateur demeurant
avec son fils au dit lieu des Deux-Frères ici présent et consentant au mariage
projeté et de défunte Marie Barrière décédée à Echandelys le neuf avril
mil huit cent soixante-seize suivant les actes de naissance et de décès inscrits
en notre mairie d'une part. Et Dlle Marie Jeune, âgée de vingt-sept ans,
sans profession, demeurant au Charbonnier commune de Fournols, née à
Fournols le six mai mil huit cent soixante-quatorze, fille majeure et
légitime de feu Etienne Jeune décédé à Fournols le premier août mil huit
cent quatre-vingt-dix, et de défunte Antoinette Coudeyras, décédée à
Fournols le vingt-sept septembre mil huit cent quatre-vingt-quinze
suivant les actes de naissance et de décès produits, d'autre part. Lesquels
nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre
eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte
de notre maison Commune, les deux dimanches consécutifs quatre
et onze août, à dix heures du matin et à Fournols les mêmes jours
que dessus aussi à dix heures du matin. Aucune opposition au dit
mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition
après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et
du Chapitre VI. du Titre V. du Code Civil intitulé du mariage,
nous avons interpellé les futurs époux ainsi que le père du futur
qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un
Contrat. Lesquels nous ont répondu affirmativement et nous
ont déclaré que l'acte a été reçu le cinq août présent mois
par Me Cardi notaire à Fournols ainsi qu'il résulte du

N° 5

Le 24 août 1901

Goutte Claude
garçon et
Jeune Marie
fille

certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement, déclarons au nom de la loi que Claude Goutte et Marie Jany sont unis par le mariage. Dequoi avons dressé acte en présence de Etienne Jany âgé de trente sept ans cultivateur aux Deux frères, frère de l'épouse, de Jany Jean, âgé de vingt cinq ans, cultivateur au Charbonnier frère de l'épouse, d'Antoine Goutte, âgé de trente six ans, cultivateur au Charbonnier frère de l'époux et de Jean Fournioux, âgé de vingt un ans, marchand de beurre demeurant à Cunlhat cousin de l'époux. Lesquels ainsi que les époux ont signé avec le père de l'époux le présent acte après que lecture leur en a été faite.

Goutte Claude Marie Jany Jany

Goutte Jany Jany

Goutte Fournioux

Champroux

N°. 6

Le 24 7bre 1901.

Genestier Etienne Jean
garçon
et
Faurie Pauline Félicie
fille

L'an mil neuf cent un, le vingt-quatre septembre à onze heures du matin, par devant nous Pierre Champroux, maire et officier de l'état civil de la Commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre maison Commune Etienne-Jean Genestier, âgé de vingt ans, né à Echandelys le treize mars mil huit cent quatre-vingt-un suivant son acte de naissance inscrit en notre mairie, cultivateur demeurant avec ses parents au bourg d'Echandelys, fils légitime et mineur d'André Genestier, âgé de quarante-cinq ans, chef cantonnier et de Jeanne Coudert, âgée de quarante-un ans sans profession, ses père et mère ici présents qui l'assistent et consentent au mariage projeté d'une part. Et Delle Pauline-Félicie Faurie, âgée de vingt-cinq ans, née à Echandelys le vingt-cinq mars mil huit cent soixante-seize, sans profession, demeurant avec son père à Langlade en cette Commune, fille majeure et légitime de Jean Faurie, âgé de soixante-dix ans, cultivateur, ici présent et consentant au mariage projeté et de défunte Françoise Dufour, décédée à Echandelys le seize novembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze suivant les actes de naissance et de décès inscrits en notre mairie d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de la maison Commune les deux dimanches consécutifs premier et huit

septembre présent mois à Dix heures du matin. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisons droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI. du Titre V du Code Civil intitulé Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs pères et mères qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un Contrat. Ils nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le premier septembre courant par Me Clermont notaire à Echandelys ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Etienne-Jean Genestier et Pauline-Félicie Faurie sont unis par le mariage. Dequoi avons dressé acte en présence de Antoine Chassaire âgé de trente-quatre ans et de Alfred Fiallet âgé de trente-un ans, tous deux scieurs de long demeurant à Cher-en-cette Commune, amis de l'époux. De Georges Bertin âgé de quatre-vingt-un ans rentier demeurant à Clermont-Ferrand et de Henri Rousson âgé de vingt-trois ans cultivateur à Fgenil-la-Courette. Lesquels ainsi que les époux et mère présents ont signé avec nous le présent acte après que lecture leur en a été faite.

Genestier Faurie Faure

Coudert B. Genestier

Chassaire

Fiallet

Rousson Jerrier Champroux

N° 7

Le 26 8bre 1901

Fayet Antoine
garçon et
Fangères Françoise
fille

L'an mil neuf cent un, le vingt-six octobre à onze heures du matin, par devant nous Pierre Champroux, Maire et officier de l'état civil de la Commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison Commune Antoine Fayet, âgé de vingt-neuf ans, né à Echandelys le vingt juin mil huit cent soixante-douze suivant l'acte de naissance inscrit en notre mairie cultivateur demeurant à Labat en cette Commune, fils majeur et légitime d'Antoine Fayet, âgé de soixante-dix ans et de Benoîte Treilhière, âgée de soixante-quatre ans, cultivateurs demeurant ensemble au dit lieu de Labat, ici présents et consentants au mariage projeté d'une part. Et Delle Françoise Fangères, âgée de vingt ans, née à Saint-Etienne-sur-Usson, canton de Saint-Ilpize, le vingt-six juin

mil huit cent quatre vingt sept suivant l'acte de naissance produit. sans profession, demeurant au Gillerand, dite Commune de Saint Etienne sur - Usson, fille majeure et légitime de Jean Faugères âgé de soixante ans, et de Annette Chamignaud âgée de cinquante trois ans, cultivateurs, demeurant ensemble au dit lieu de Gillerand, ici présents et consentant au mariage projeté d'autre part. lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison Commune, les deux dimanches consécutifs six et treize octobre courant, à dix heures du matin et à Saint Etienne sur-Usson, les mêmes jours aussi à dix heures du matin suivant le certificat produit. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI, du titre V, du Code civil intitulé Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs pères et mères qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un Contrat lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu (++) par Me Clermont notaire à Chandelp, ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun l'un ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Antoine Fayet et Françoise Faugères sont unis par le mariage. Dequoi avons dressé acte en présence de Jean Fayet, âgé de trente trois ans, employé des Contributions indirectes à Brives, département de la Corrèze, frère de l'époux de Joseph Mongheal âgé de quarante un ans, boucher de Saint Germain-l'Herm, beau frère de Jean Racamp, âgé de trente cinq ans et de Roch Journal âgé de vingt un ans le premier beau frère de l'épouse, le second Cousin demeurant tous deux à St Etienne-sur-Usson, lesquels ainsi que les époux et les pères et mères ont signé avec nous la présente acte, les mères ayant déclaré ne le savoir faire de ce requis après lecture faite (++) le six octobre courant. Renvoi approuvé.

J. Fayet Faugères

Mongheal Fayet Journal

Faugères

Racamp Champeau

L'an mil neuf cent un, le seize décembre, à onze heures du matin, par devant nous Pierre Champeau, Maire et officier de l'état civil de la Commune de Chandelp, canton de Saint Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme, tenant

N° 8

Le 16 x^bre 1901

Fabre Henri-Jacques garçon et Jouhannet Anna-Eugénie Marie Chérie fille

Comparus publiquement en notre Maison Commune, Henri-Jacques Fabre, âgé de vingt-six ans, né à Saint Germain-l'Herm, le vingt-cinq mai mil huit cent soixante-quinze, suivant l'acte de naissance produit, cordonnier, demeurant en la Ville de Saint Germain-l'Herm, fils majeur et légitime de Jean-Jacques Fabre, âgé de soixante ans, et de Marguerite Marcel, âgée de cinquante-quatre ans, cultivateurs demeurant ensemble à Saint Germain-l'Herm, ici présents et consentants au mariage projeté d'une part. Et de Mlle Anna-Eugénie Marie Chérie Jouhannet, âgée de dix-neuf ans, née à Echandelys le cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, suivant l'acte de naissance inscrit en notre Mairie, fille mineure et légitime de Guillaume Jouhannet, âgé de cinquante ans et de Marie Montel, âgé également de cinquante ans, cultivateurs, demeurant avec leur fille à la Forestarie en cette Commune, ici présents qui l'assistent et consentent au mariage projeté d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de la maison Commune, les deux dimanches consécutifs premier et huit décembre à dix heures du matin et à Saint Germain l'Herm les mêmes jours et heures que dessus ainsi qu'il résulte du certificat produit. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI. du Titre V du Code Civil, intitulé Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs pères et mères qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat. Lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le vingt-sept novembre, par Me Clermont notaire à Echandelys ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Henri-Jacques Fabre et Anna-Eugénie-Marie-Chérie Jouhannet sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Jacques Faye, âgé de cinquante-sept ans, Receveur buraliste, de Claude Fabre, âgé de cinquante-deux ans perruquier à Saint Germain-l'Herm, tous deux oncles de l'époux; de Jean Marie Montel, âgé de quarante-sept ans, Directeur d'école

N° d'ordre

1
2
3
4
5
6
7
8

à Echandelys et de Barthelemy Rodde âgé de quarante cinq ans, cultivateur à Monpherol Commune de Saint-Bloy. Lesquels ainsi que les époux les pères des époux et la mère de l'épouse ont signé avec nous le présent acte, la mère de l'époux ayant déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite.

L. Fabre E Jouhannet Montel

Fabre Jouhannet Faye

Fabre Rodde Montel

Fabre

Jouhannet Champeaux

Fabre

Le présent registre des Mariages a été clos et arrêté par nous Pierre Champeaux, Maire et Officier de l'Etat Civil de la Commune d'Echandelys, ce trente un décembre mil neuf cent un.

Champeaux

Table alphabétique.

Nos d'ordre	Nos des actes	Noms et prénoms	Dates des actes.
1	3	Bastier Jean Pierre et Bourneix Berthe Antoinette Josephine	13 juillet 1901.
2	8	Fabre Henri Jacques et Jouhannet Anne Laurence Marie Thérèse	16 + 6bre 1901.
3	2	Faure Jean et Faure Maria Gilberte	27 avril 1901.
4	7	Fayet Antoine et Gangoux Françoise	26 octobre 1901
5	6	Genestier Etienne Jean et Faure Pauline Félicie	24 7bre 1901
6	5	Goutte Claude et Jury Marie	24 août 1901.
7	1	Menu Jean Baptiste et Chassagne Jeanne Marie	30 Mars 1901
8	4	Rouher Benoit et Grange Victorine	13 août 1901.

La présente table alphabétique a été dressée par nous Maire de la Commune d'Echandelys, ce trente un Décembre mil neuf cent un

Champeaux

RÉPUBLIQUE

M

AN

Première feuille.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARIAGES

ANNÉE 1902

Le présent Registre, contenant trois *feuilles, a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, par nous, du Tribunal civil d'*Ambert *, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code civil, pour servir à l'inscription des actes de mariages dans la commune d'*Echandelys *pendant l'année mil neuf cent deux.*

Fait à Ambert *le* premier *décembre mil neuf cent un.*

96 : 1

Le 1er avril 1902

Tiradon Philibert garçon et Faure Marie fille

L'an mil neuf cent deux, le premier avril, à onze heures du matin par devant nous Pierre Champeroux, Maire et officier de l'état Civil de la Commune d'Echandelys, canton de Saint Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre maison Commune, Philibert Tiradon, âgé de vingt-quatre ans, né à Combrailles canton de Pontaumur, le huit février mil huit cent soixante-dix-huit, suivant l'acte de naissance produit, cimenteur domicilié au dit lieu de Combrailles, fils majeur et légitime de Jean Tiradon, âgé de cinquante-trois ans, et de Henriette Madeleine Faure, âgée de cinquante-un ans, cultivateurs demeurant ensemble au dit lieu de Combrailles ici présents et consentant au mariage projeté d'une part et Dlle Marie Faure, âgée de vingt ans, sans profession, née à Echandelys, le deux mai mil huit cent quatre-vingt-deux, suivant son acte de naissance inscrit en notre mairie, demeurant avec ses parents aux Deux frères en cette Commune, fille mineure et légitime de Gilbert Faure âgé de quarante-sept ans, maçon et de Marie Berau, âgée de quarante-six ans, sans profession, demeurant ensemble au dit lieu des Deux frères, ici présents qui s'assistent et consentent au mariage projeté d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison Commune

les deux dimanches consécutifs seize et vingt trois mars dernier à dix heures du matin et à Combrailles les mêmes jours et heures que dessus ainsi qu'il résulte du certificat produit. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI du Titre V du Code Civil intitulé Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs pères et mères qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un Contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Guyonnaudon notaire à Echandelys ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement déclarons au nom de la loi que Thélibert Tiradon et Marie Faure sont unis par le mariage. Dequoi avons dressé acte en présence de Etienne Tiradon âgé de vingt deux ans, maçon à Combrailles, frère de l'époux, de Jean Faure, âgé de vingt six ans, maçon aux Deux frères en cette Commune cousin des époux de Antoine Béraud, âgé de vingt cinq ans, instituteur à Condat cousin de l'épouse et de Fabien Faure, âgé de cinquante trois ans maçon demeurant aux Deux frères, oncle des époux. Lesquels ainsi que les époux ont signé avec nous le présent acte avec les pères des époux et la mère de l'épouse, la mère de l'épouse ayant dit ne savoir le faire de ce requis après lecture faite.

Tiradon — Faure — Faure
Tiradon — Tiradon
Béraud — Faure
A Béraud — Faure
Faure — Champroux

N° 2

Le 28 juin 1902

Hospital Henri garçon et Coudeyras Marie fille

L'an mil neuf cent deux, le vingt huit juin, à onze heures du matin, par devant nous Pierre Champroux, Maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'Echandelys canton de Saint Germain l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre maison Commune Henri Hospital, âgé de vingt neuf ans, Voiturier, demeurant à Issoire, né à Faunillanges le vingt mai mil huit cent soixante-treize, suivant l'acte de naissance produit, fils majeur et légitime d'Antoine Hospital âgé de cinquante-trois ans et d'Antoinette Hermet âgée de cinquante trois ans, cultivateurs demeurant ensemble à Faunillanges ici présents

et consentant au mariage projeté d'une part. Et de
Dlle Marie Coudeyras, âgée de vingt-cinq ans, née à
Echandelys le quatre juillet mil huit cent soixante-dix-huit, suivant
l'acte de naissance inscrit en notre mairie, sans profession spéciale,
domiciliée aux Deux-Frères en cette Commune, ~~fille~~ résidant à Yssoire,
fille majeure et légitime d'Etienne Coudeyras âgé de soixante-cinq ans
et de Michelle Bauthier, âgée de cinquante-quatre ans, cultivateurs
demeurant ensemble au dit lieu des Deux-Frères ici présents et consentant
au mariage projeté d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications
ont été faites devant la principale porte d'entrée de la maison
Commune, les deux Dimanches consécutifs quinze et vingt-deux juin
présent mois, à dix heures du matin et à Yssoire les mêmes jours et
heures que dessus, suivant le certificat produit. Aucune opposition
au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur
réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus
mentionnées et du Chapitre VI, du Titre V, du Code Civil intitulé
Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs
pères et mères qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été
passé un Contrat, ~~de mariage~~ lesquels nous ont répondu négativement.
Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi
que Henri Hospitel et Marie Coudeyras sont unis par le
mariage. Dequoi avons dressé acte en présence de Antoine Marques
âgé de trente-huit ans, cultivateur à Monghal Commune de Saint-
Bloy, le Jacien beau-frère de l'épouse, de Blanchard Antoine
âgé de quarante-cinq ans, cultivateur aux Deux-Frères, de Jury
Jean, âgé de vingt-six ans cultivateur au Charbonnier Commune
de Fournols ~~et~~ cousin de l'épouse et de Jean Chevarin âgé de
quarante-huit ans, cultivateur à la Cibaudie Commune d'Echandelys
ami des parties. Lesquels ainsi que les époux les pères des époux
et la mère de l'épouse ont signé avec nous le présent acte. La
mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir le faire de ce requise
après lecture faite. /. La rature de cinq mots nuls est approuvée /.

Marguit Marie Coudeyras Hospital
Blanchard Hospital Coudeyras Bathier
Jury
Chevarin

N°3

Le 22 7bre 1902

Page Edme
garçon et
Barrière Marie
fille

L'an mil neuf cent deux, le vingt-deux septembre à onze heures du matin, par devant nous Pierre Champroux, Maire et officier de l'Etat civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint Germain l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre mairie Edme Page, âgé de vingt-huit ans, né à Champlin canton de Prémery, département de la Nièvre, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance produit, gendarme, résidant à Saint Amant Roche Savine fils majeur et légitime de Jules Page, âgé de soixante-quatre ans et de Elisabeth Mouroz, âgée de cinquante-huit ans, cultivateurs domiciliés ensemble à Arthel dit canton de Prémery, ici présents et consentant au mariage projeté d'une part et Dlle Marie Barrière, âgée de vingt-deux ans, née à Manglieu canton de Pic-le-Comte département du Puy-de-Dôme le vingt-trois mars mil huit cent quatre-vingt, suivant l'acte de naissance produit sans profession domiciliée avec ses parents aux Sagnes en cette Commune fille majeure et légitime de Pierre Barrière, âgé de quarante-neuf ans et de Marguerite Jeanne Anglade, âgée de quarante-huit ans, Cultivateurs demeurant ensemble au dit lieu des Sagnes, ici présents et consentant au mariage projeté d'autre part; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à Echandelys les deux dimanches consécutifs sept et quatorze septembre courant à dix heures du matin et à Saint Amant Roche Savine les mêmes jours et heures que dessus suivant le Certificat produit. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI, du Titre V du Code Civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs pères et mères d'avoir à déclarer s'il a été passé un Contrat de mariage. Lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Archimbaud notaire à Saint Amant Roche Savine ainsi qu'il résulte du Certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Edme Page et Marie Barrière sont unis par le mariage. Dequoi avons dressé acte en présence de Claude Eugène Dorat âgé de trente-sept ans brigadier de gendarmerie à Saint Amant Roche Savine, de Jean Archimbaud, âgé de trente trois ans, Notaire à Saint Amant Roche Savine, ami de l'époux, de Pierre Cerrasse âgé de quarante ans propriétaire Cultivateur à Chabefs Commune d'Echandelys et de Antoine Picallis âgé de trente deux ans, propriétaire Cultivateur au bourg d'Echandelys, tous deux Cousins de l'épouse. Lesquels ainsi que

Le 27

Berrié
garç

Auberg

les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse & le dernier ont signé avec nous le présent acte. La mère de l'époux ayant dit ne savoir le faire de ce requise après lecture faite. /. (+) le dix-sept mars mil huit cent soixante-quatorze ## le quinze septembre présent mois

Page
Page
Barrière
Barrière
Barrière
Barrière
Viallis
Barrière
Barrière
Barrière

N°. 4

Le 27 7bre 1902

Derrode François
garçon
Aubery Marguerite Angèle
fille

L'An mil neuf cent deux, le Vingt-sept septembre à onze heures du matin par devant nous Blaise Anglade (+) officier de l'Etat civil de la Commune d'Echandelys, canton d'Issoire, Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre maison Commune, François Derrode, âgé de Vingt-sept ans, né à Echandelys le Vingt-six avril mil huit cent soixante-quinze cultivateur au Cheul en cette Commune, fils majeur et légitime de feu Jean Pierre Derrode, décédé à Echandelys le cinq mai mil huit cent quatre-Vingt-trois suivant les actes de naissance et de décès inscrits en notre mairie et de Louise-Marie Sauvadet prénommée aussi simplement Marie dans l'acte de décès de Jean Pierre Derrode et suivant l'attestation des témoins ci après nommés, âgée de cinquante ans, ménagère, demeurant avec son fils au dit lieu du Cheul ici présente et consentant au mariage projeté d'une part. Et Dlle Marguerite-Angèle Aubery, âgée de Vingt-un ans, née à Saurillanges le Vingt-neuf août mil huit cent quatre-vingt-un, suivant l'acte de naissance inscrit produite, sans profession, demeurant avec ses parents à Echandelys, fille légitime et majeure de Antoine Aubery, âgé de quarante-huit ans, sabotier, et de Françoise Ravaud âgée de cinquante ans, sans profession domiciliés ensemble à Echandelys ici présents et consentants au mariage projeté d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à Echandelys les deux dimanches consécutifs sept et quatorze septembre présent mois, à dix heures du matin. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI du Titre V^e intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux et leur père et mères qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un Contrat. Lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Peiguaudon-Peiguaudon

notaire à Echandelys, ainsi qu'il résulte du certificat produit le six septembre courant. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu affirmativement déclarons au nom de la loi que François Derrode et Marguerite Angèle Aubert sont unis par le mariage. Dont avons dressé acte en présence de Claude Ravaud, âgé de quarante deux ans, cultivateur à Parel en cette Commune oncle de l'épouse, de Joseph Derrode âgé de Neuf-quatre ans cultivateur du Clud en cette Commune frère de l'épouse, de Marc-antoine Ravaud âgé de quarante-sept ans, maçon demeurant au Chef-lieu d'Echandelys et de Alphonse Ravaud, âgé de Neuf-huit ans cordonnier à Echandelys tous deux Cousins de l'épouse, lesquels ainsi que les époux les père et mère des époux ont signé avec nous le présent acte après que lecture en a été faite. / Rature de cinq mots nuls approuvée /. (+) adjoint Remplissant par délégation spéciale en l'absence du Maire les fonctions / Renvoi approuvé /. # du Code Civil Renvoi approuvé /

Derrode + Aubert Ravaud

Ravaud Derrode

Ravaud Vallès

Ravaud Anglade

N° 5

Pacheron Antoine garçon et Gourguet Marie Veuve

L'An mil neuf cent deux, le Vingt neuf septembre à onze heures du matin, par devant nous Pierre Champroux Maire et officier de l'état civil de la Commune d'Echandelys Canton d'Arlanc Arrondissement d'Ambert Département du Puy de Dôme sont comparus publiquement en notre maison Commune Antoine Pacheron, âgé de quarante-six ans, né à Matour chef-lieu de canton département de Saône-et-Loire + cultivateur, demeurant à la Chassagne Commune d'Auzelles, fils majeur et légitime de feu Antoine Pacheron décédé à Auzelles le Vingt-juin mil huit cent quatre-vingt-huit, suivant les actes de naissance et décès produits et de Vivante Marie Bertin, âgée de soixante-dix ans, sans profession, demeurant à la Chassagne dite Commune d'Auzelles consentant au mariage projeté suivant acte reçu par le Maire de la commune d'Auzelles le Vingt-cinq septembre, à dix heures du matin lequel sera joint aux pièces du mariage, D'une part. Et Dlle Marie Gourguet, âgée de vingt-sept ans, née à Echandelys le Vingt-sept Février mil huit cent soixante-quinze Moulinière en soie, domiciliée aux Deux-frères Commune d'Echandelys, fille majeure

et légitime de feu Pierre Gourgues décédé à Echandelys le dix septembre mil huit cent quatre + seize et de défunte Marie Sourras, décédé aussi à Echandelys le quatre mars mil huit cent quatre-vingt-dix, veuve d'Antoine Débiton décédé à Chassy département de Saône-et-Loire, le seize novembre mil huit cent quatre-vingt-seize suivant les actes de naissance et de décès produits d'autre part; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à Echandelys les deux dimanches consécutifs sept et quatorze septembre courant à dix heures du matin et à celles les mêmes jours et heures que dessus suivant le certificat produit. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI du Titre V du code Civil intitulé Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux d'avoir à déclarer s'il a été passé un Contrat de Mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Guiguandon-Guiguandon, notaire à Echandelys ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Antoine Pacheron et Marie Gourgues sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de ~~Clair~~ Claudius Coudegras, âgé de Vingt-un ans sculpteur de long cours, Deux frères, voisin de l'épouse, de Pierre Débiton, âgé de Vingt-deux ans, sabotier à Fournols, neveu de l'épouse de Joseph Marie Dutour, âgé de trente-deux ans, menuisier à Echandelys et de Jean Marie Montel, âgé de soixante-quatre ans, instituteur à Echandelys, nos parents; lesquels, ainsi que les époux ont signé avec nous le présent acte après que lecture leur en a été faite. + le treize mai mil huit cent cinquante-six # Vingt. Rayé nul approuvé / Rature d'un mot nul approuvé /.

Pacheron Gourgues

Coudegras Claudius Débiton

Dutour Champeau

Le présent registre des mariages a été clos et arrêté ce jourd'hui trente-un décembre mil neuf cent deux par nous soussigné Pierre Champroux, Maire et officier de l'Etat civil de la commune d'Echandelys.

Champroux

Table alphabétique

Nos d'ordre	Nos des actes	Noms et prénoms.	Date des actes
1	4	Derrode François et Aubert Marguerite-Angèla	27 bre 1902.
2	2	Hospital Henri et Coudeyras Marie	28 juin 1902
3	3	Paget Edme et Barrière Marie	22 7 bre 1902
4	1	Tiradon Philibert et Faure Marie	1er avril 1902
5	5	Vacheron Antoine et Gourguet Marie	29 7 bre 1902

La présente table alphabétique a été dressée par nous soussigné Pierre Champroux, Maire et officier de l'Etat civil de la commune d'Echandelys.

Champroux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARIAGES

ANNÉE 1903

Le présent Registre, contenant trois feuilles, a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, par nous, du Tribunal civil d'Ambert, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code civil, pour servir à l'inscription des actes de mariages dans la commune d'Echandelys. pendant l'année mil neuf cent trois.

Fait à Ambert le dix décembre mil neuf cent deux.

N° 1

Le 10 mars 1903.

Chassaigne Antoine garçon et Pommel Eugénie Justine fille

L'an mil neuf cent trois, le dix mars à onze heures du matin, par devant nous Pierre Champroux, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain l'Herm département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune Antoine Chassaigne âgé de vingt-quatre ans, né à l'Hôtel-Dieu de Clermont-Ferrand le seize mai mil huit cent soixante-dix-neuf, suivant l'acte de naissance produit, charron demeurant au Sud commune d'Echandelys, fils majeur de Jean Chassaigne, sans domicile ni résidence connus et de père inconnu d'une part. Et Dlle Eugénie-Justine Pommel âgée de dix-sept ans et demi, née à Echandelys le vingt-trois septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq suivant l'acte de naissance inscrit en notre mairie, fille mineure et légitime de Antoine Pommel décédé à Echandelys le onze novembre mil huit cent quatre-vingt-six et de défunte Catherine Fougère, décédée à Echandelys le quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-six, suivant les actes de décès inscrits en notre mairie, assistée de Jeanne Farge âgée de soixante-quatorze ans, sans profession, demeurant à Paris rue Corbeau N° 38 seule ascendante paternelle et de Marie Genestier âgée de soixante-quinze ans, sans profession, demeurant au Sud en cette commune seule ascendante maternelle, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été

faites devant la principale porte d'entrée de la commune d'Echandelys les deux dimanches consécutifs vingt-deux février dernier et premier mars courant à dix heures du matin. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI du Titre V du code civil intitulé Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que les aïeules paternelle et maternelle de la future qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le neuf mars présent mois par Me Guiguemon-Guiguemon notaire à Echandelys, ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Antoine Chassaigne et Eugénie-Justine Pommel sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Claude Collange, âgé de cinquante ans, cultivateur au Chel en cette commune; de Jules Monier âgé de vingt-quatre ans boucher au Vernet-la-Varenne amis des parties, de Blaise Fougère, âgé de quarante ans et de Etienne Farge âgé de soixante-un ans, cultivateurs à Parel en cette commune, oncles de la future. Lesquels ainsi que les époux ont signé avec nous le présent acte. Les aïeules de l'épouse ayant dit ne le savoir faire de ce requises après lecture faite # de la maison commune Renvoi approuvé ℣.

Chassaigne + Pomel Collange + Monier

Farge Fougère Champroux

N°. 2

Le 2 juin 1903

Farce Vital
garçon et
Viallis Jeanne Marie
fille

L'An mil neuf cent trois, le deux juin, à dix heures du matin, pardevant nous Pierre Champroux, Maire et officier de l'Etat civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune Vital Farce, âgé de quarante-quatre ans né à Aix-la-Fayette en ce canton le douze juin mil huit cent cinquante-neuf, maçon demeurant à Limoges dite commune d'Aix-la-Fayette, fils majeur et légitime de feu Etienne Farce décédé à Aix-la-Fayette le vingt-sept décembre mil huit cent soixante-trois, suivant les actes de naissance et de décès produits, et de Marie Marguet âgée de soixante-cinq ans, sans profession, demeurant avec son

fils au dit lieu de Limoges, ici présente et consentant au 2e
mariage projeté d'une part ; Et D.lle Jeanne Marie Viallis, âgée de trente
ans, née à Echandelys le vingt-quatre juin mil huit cent soixante-treize,
sans profession demeurant avec sa mère aux Enclos commune d'Echandelys
fille majeure et légitime de feu Antoine Viallis, décédé à Echandelys
le seize octobre mil huit cent quatre-vingt-treize, suivant les actes de naissance
et de décès inscrits en notre mairie et de Françoise Dupuis ou Dupuy ménagère
attestation des témoins ci-après, âgée de soixante cinq ans cultivatrice, au dit lieu
des Enclos ici présente et consentant au Mariage projeté d'autre part
lesquels nous ont requis de procéder ~~au mariage~~ 2 à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale
porte d'entrée de notre maison commune, les deux dimanches consécutifs
dix-sept et vingt-quatre mai à dix heures du matin et à Aix-la Fayette
les mêmes jours et heures que dessus suivant le certificat produit. Aucune
opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur
réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées
et du chapitre VI du Titre V du code civil intitulé du Mariage nous avons
interpellé les futurs époux ainsi que leurs mères qui autorisent le mariage
d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat, lesquels nous ont répondu
négativement. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Vital Farce
et Jeanne-Marie Viallis sont unis par le mariage. De quoi nous avons
dressé acte en présence de Jean Pradel âgé de cinquante-sept ans, Lieutenant-
Colonel Chevalier de la Légion d'honneur domicilié à Limoges commune d'Aix-la
Fayette et Arnaud Antoine âgé de quarante-cinq ans, propriétaire à Aix-la-Fayette, le
premier cousin de l'époux et le second ami ; de Viallis Antoine âgé de cinquante-huit ans
cultivateur à la Fayolle commune d'Aix-la-Fayette et de Marien Viallis âgé de cinquante-
cinq ans cultivateur à Coudeyras commune d'Echandelys tous deux oncles de l'épouse
lesquels ainsi que l'époux et la mère de l'époux ont signé avec nous, la mère de l'épouse
ayant dit ne le savoir faire, de ce requise, après lecture faite ; Rature de
deux mots nuls approuvée ;

Farce Viallis Marie

Pradel Arnaud

Viallis

Campeyrou

N° 3

Le 14 juillet 1903

Dutour jean marie joseph garçon et Montel Josephine fille

L'an mil neuf cent trois, le quatorze juillet à onze heures du matin pardevant nous Pierre Champsroux Maire officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune Jean-Marie-Joseph Dutour âgé de vingt-sept ans, né à Echandelys le quatorze juin mil huit cent soixante-seize, suivant l'acte de naissance inscrit en notre mairie, cultivateur, demeurant à Parel en cette commune fils majeur et légitime d'Antoine Dutour, âgé de soixante-huit ans cultivateur et de Marie Magaud ~~sans profession~~ ~~demeurant ensemble~~ âgée de soixante-quatre ans, sans profession, demeurant ensemble au dit lieu de Parel ici présents et consentant au mariage projeté d'une part; Et Dlle Josephine Montel âgé de vingt-quatre ans, née à Echandelys le seize juillet mil huit cent soixante-dix-huit, sans profession demeurant au Puiron en cette commune, fille majeure et légitime de feu Laurent-Louis Montel décédé à Echandelys le douze mars mil huit cent quatre-vingt-dix suivant les actes de naissance et de décès inscrits en notre mairie et de Anne Montel âgée de cinquante huit ans, cultivatrice au dit lieu du Puiron ici présente et consentant au mariage projeté d'autre part; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison commune les deux dimanches consécutifs vingt-un et vingt-huit juin dernier à dix heures du matin. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du Titre V du Code civil intitulé du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs père et mères qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Guigueno notaire à Echandelys le dix-huit juin dernier ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jean-Marie-Joseph Dutour et Josephine Montel sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Jean Dutour âgé de trente-cinq ans, tailleur d'habits à Echandelys, de Francisque Ponchon, âgé de vingt-six ans

cultivateur à Paret en cette commune, le premier beau-père et le second beau-père de l'épouse, de Laurent Jean Baptiste Fargette âgé de quarante-six ans comptable à Saint-Yorre (Allier) et de Jean-Marie Montel, âgé de quarante-neuf ans, Directeur d'Ecole à Echandelys, le premier cousin et le second oncle de l'épouse lesquels ainsi que les époux, le père de l'époux et la mère de l'épouse ont signé avec nous, la mère de l'époux ayant dit ne savoir le faire de ce requis après lecture faite. / Rature de quatre mots nuls approuvée /.

Dutour Montel Montel
Dutour Bonneton
Montel Fargette
Montel Marguet
H. Fabre Coindet
F. Coindet Montel
Champroux

N° 4

Le 25 juillet 1903

Gounicha Henri
garçon et
Martin Jeanne Maria
fille

L'an mil neuf cent trois, le vingt-cinq juillet à onze heures du matin, pardevant nous Pierre Champroux, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys canton de Saint-Germain-l'Herm département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune Henri Gounicha, âgé de vingt-cinq ans né à Echandelys le vingt-trois juin mil huit cent soixante-dix-huit suivant l'acte de naissance inscrit en notre mairie, sabotier demeurant à la Taye en cette commune fils majeur et légitime de Jean Gounicha âgé de soixante-quatre ans et de Claudine Vacheron, âgée de cinquante-huit ans cultivateurs, demeurant ensemble au dit lieu de la Taye ici présents et consentant au mariage projeté d'une part. Et Dlle Jeanne-Maria Martin, âgée de vingt-cinq ans née à Colombier-le-Vieux canton de Saint-Félicien département de l'Ardèche le dix-huit juillet mil huit cent soixante-dix-huit, sans profession, domiciliée à Lyon rue Sarazente N° 33, fille majeure et légitime de feu Jean-Régis Martin désigné simplement sous le prénom de Régis suivant l'attestation des témoins ci-après décédé à Colombier-le-Vieux le quatre avril mil huit cent quatre-vingt-sept suivant les actes de naissance et de décès produits et de vivante Marie-Sophie Peyrard âgée de cinquante ans sans profession demeurant en la dite commune de Colombier-le-Vieux ici présente et consentant au mariage d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de la Mairie les deux dimanches consécutifs douze et dix-neuf juillet courant

mois à dix heures du matin et à Lyon, Mairie du deuxième arrondissement les mêmes jours que dessus suivant le certificat produit. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du Titre V du Code Civil intitulé Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs père et mères qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage ; lesquels nous ont répondu négativement. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Henri Gouniche et Jeanne-Maria Martin sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Omaly Jean Julien âgé de trente huit ans, cultivateur à Omaly commune de Chanlhat cousin de l'époux, de Chachuat Joseph âgé de trente ans mécanicien à Lyon beau frère de l'époux ; de Darrot Antoine âgé de vingt cinq ans cultivateur à Montboisnier commune de Pzoux et de Antonin Bourmerie âgé de vingt cinq ans boulanger domicilié au Puinon en cette commune le premier cousin de l'époux, le second ami des parties. Et lesquels ainsi que les époux, le père et la mère de l'époux ont signé avec nous le présent acte, la mère de l'époux ayant dit ne le savoir faire, de ce requise après lecture faite.

× Gouniche × Martin Gouniche
Vacheron Omaly Jean
Darrot Chachuat Joseph
Bourmerie Antonin. Champrenault

N° 5

Le 25 août 1903

Echalier Antonin-Francisque garçon cx

Poinsard Marie Antoinette fille

L'An mil neuf cent trois, le vingt-cinq août, à onze heures du matin, pardevant nous, Blaise Anglade, adjoint remplissant en l'absence du Maire, les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Ecbandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune, Antonin Francisque Echalier, âgé de vingt-trois ans, né à Echandelys le neuf mai mil huit cent quatre-vingt, suivant l'acte de naissance inscrit en notre mairie, marchand de chiffons, demeurant à Chabeyrat en cette commune, fils majeur et légitime de Pierre ~~Echallier~~ Echalier, âgé

de cinquante-un ans, et de Antoinette Darteyre, âgée de quarante huit ans, propriétaires-cultivateurs demeurant ensemble au dit lieu de Chabreyras, ici présents et consentants au mariage projeté, d'une part; et demoiselle Marie Antoinette Pointud, âgée de vingt-un ans, née à Saint-Eloy-la-Glacière, canton de Saint Amant-Roche-Savine, le dix-sept janvier mil huit cent quatre-vingt deux, suivant l'acte de naissance produit sans protestation, demeurant à Montgrain, commune de Saint-Eloy-la-Glacière, fille majeure et légitime de Damien Pointud, âgé de cinquante-trois ans, et de Marie Sonchon, âgée de cinquante-cinq ans, propriétaires cultivateurs demeurant ensemble audit lieu de Montgrain, aussi présents et consentants au mariage projeté, d'autre part; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à la mairie d'Echandelys les deux dimanches consécutifs neuf et seize août, présent mois, à dix heures du matin et à Saint-Eloy-la-Glacière les mêmes jours et heure que dessus, selon certificat produit. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre Six du Titre Cinq du Code civil intitulé Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs pères et mères qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le vingt-deux août courant mois, par maître Peiquandon-Peiquandon, notaire à Echandelys, ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la Loi que Antonin-Francisque ~~Echalier et Marie~~ Echalier et Marie-Antoinette Pointud sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Eugène Echalier, âgé de vingt-cinq ans, et d'Alphonse Echalier, âgé de vingt un ans, cultivateurs demeurant tous deux au dit lieu de Chabreyras, frères de l'époux, de Francisque Pointud, âgé de vingt-sept ans, libraire à Montluçon (Allier) et de Eugène Pointud, âgé de vingt-cinq ans, cultivateur à Montgrain, commune de Saint-Eloy-la-Glacière, frères de l'épouse, lesquels ainsi que les époux et les père et mère des époux ont signé avec nous le présent acte après lecture faite. / + Echalier. Approuvé le rayé et la rature de quatre mots déclarés nuls. /.

Antoine Echalier, Marie Pointud
Echalier, Darteyre, Echalier, Pointud, Angla
Francisque Echalier, F. Pointud

N° 6

Le 26 7bre 1908

Redon Jean Marie Amedé
garçon
et
Longechal Jeanne
fille

L'an mil neuf cent trois, le vingt six septembre, à onze heures du matin, pardevant nous Ferie Champroux, Maire et officier de l'Etat civil de la commune d'Echandelys canton de St Germain L'Herm, ont comparu publiquement en notre maison commune, Jean Marie Amédé Redon, né à Oix la Tayette ce canton le dix neuf avril mil huit cent soixante dix huit négociant, demeurant à Lyon chemin de Choulans N° 113 fils majeur et légitime de Jean Redon propriétaire demeurant avec son fils audit lieu consentant au mariage projeté suivant acte reçu par Me Auguste Ranchin notaire à Bourgoin le trente un août dernier, légalisé et enregistré à Bourgoin le premier septembre mil neuf cent trois, lequel consentement sera ci annexé et de défunte Jeanne Renaudias décédée à Oix la Tayette le neuf novembre mil huit cent quatre vingt onze suivant les actes de naissance et de décès produits d'une part Et D.lle Jeanne Longechal née à Echandelys le vingt cinq janvier mil huit cent quatre vingt cinq, suivant l'acte de naissance inscrit en notre mairie, sans profession, demeurant avec ses parents au Moulin de Gery en cette commune, fille mineure et légitime de Benoît François Longechal propriétaire et cantonnier et de Annette Montalbran, ménagère demeurant avec leur fille au Moulin de Gery ici présents, qui l'assistent et consentent au mariage projeté d'autre part, Les quels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à Echandelys les deux dimanches consécutifs six et treize septembre à dix heures du matin et à Lyon les mêmes jours que dessus suivant le certificat produit. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifié, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI du titre V du code civil intitulé Du mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que les père mère qui autorisent le mariage d'avoir à ~~répondre~~ déclarer s'il a été passé un Contrat; lequel nous ont répondu négativement. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons, au nom de la loi que Jean Marie Amedé Redon et Jeanne Longechal sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Antoine Redon âgé de vingt-neuf ans négociant à Bourgoin département du Rhône frère de l'époux, de Benoît Bourg âgé de trente sept ans cultivateur aux Deux frères, le premier frère et le second beau frère de l'époux; de Léon Longechal âgé de vingt-quatre ans menuisier à Echandelys frère de l'épouse et de Jacques Barnadet, chef cantonnier demeurant à Condat amis des parties, lesquels ainsi que les époux et les père et mère de l'épouse ont signé avec nous le présent acte après que lecture leur en a été faite Il ne nous a été fait aucune opposition.

Longechal Jean

Redon Jean

Longechal Bourg

Montalbran Redon

Longechal Barnadet Champroux

N° 1
Le 24 7bre 1903

Chavrier Benoît
garçon
et
Renaudias
Marie Antoinette Christine
fille

L'an mil neuf cent trois, le vingt quatre octobre à onze heures du matin, pardevant nous Jean Champroux Maire et officier de l'Etat civil de la commune de Chandelys, canton de St Germain l'Herm, département du Puy de Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune Benoît Chavrier âgé de vingt sept ans né à Fournols en ce canton le vingt cinq juin mil huit cent soixante seize suivant l'acte de naissance produit cultivateur, demeurant à Lavaramas dite commune de Fournols, fils majeur et légitime de Benoît Chavrier âgé de soixante ans et de Antoinette Croze âgée de cinquante sept ans cultivateurs demeurant ensemble audit lieu de Lavaramas ici présents et consentants au mariage projeté d'une part ; et demoiselle Marie Antonine Christine Renaudias âgée de dix neuf ans, née à la Chapelle Agnon canton de Cunlhat le dix huit mai mil huit cent quatre vingt quatre suivant l'acte de naissance ci produit, sans profession demeurant aux deux frères en cette commune fille mineure et légitime de feu Jean Pierre Renaudias décédé à Chandelys le huit novembre mil huit cent quatre vingt dix sept suivant l'acte de décès inscrit en notre mairie et de Antoinette Duroing âgé de quarante sept ans cultivatrice demeurant avec sa fille audit lieu des Deux Frères ici présente qui l'assiste et consent au mariage projeté d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune les deux dimanches onze et vingt quatre octobre courant à dix heures du matin et à Fournols les mêmes jours que dessus aussi à dix heures du matin ainsi qu'il résulte du certificat produit ; aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre VI du titre V du Code civil intitulé des mariage nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs père et mères qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été fait un contrat lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Cardy notaire à Fournols le vingt six septembre dernier ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Benoît Chavrier et Marie Antonine Christine Renaudias sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Jean Marie Chavrier, âgé de vingt un ans cultivateur à Lavaramas Commune de Fournols frère de l'époux, de Henri Mathias, âgé de trente trois ans cultivateur à Cernoise Commune de Fournols, beau frère de l'époux ; de Joseph Bailloux âgé de quarante quatre ans, cultivateur à Montgheol Commune de Saint Clément la Plaine et de Pierre Renaudias, âgé de trente sept ans, cultivateur au Breuil Commune de Ceilloux, tous deux oncles de l'épouse ; lesquels

ainsi que les époux, le père de l'époux et la mère de l'épouse ont signé avec nous le présent acte, la mère de l'époux ayant déclaré ne savoir de faire de ce requise après lecture faite.

Charrier Renaudias Charrier
Ducaing Mathias Charrier
Bailloux Renaudias

Champagny

Le présent registre des mariages contenant sept actes a été clos et arrêté ce jourd'hui trente Un Décembre mil neuf cent trois, par nous soussigné, Maire et officier de l'état Civil de la Commune d'Echandelys.

Champagny

N° d'ordre
1
2
3
4
5
6
7

Table alphabétique

N.os d'ordre	N.os des actes.	Noms et prénoms.	Date des actes.
1	7	Charrier Benoît et Renaudias Marie antoinette Christine	24 octobre 1903.
2	1	Chassaigne Antoine et Sommel Eugénie Justine	10 mars 1903.
3	3	Dufour Jean marie Joseph et Montel Josephine	14 juillet 1903
4	5	Echalier Antonin francisque et Soinsac Marie Antoinette	25 août 1903.
5	2	Farce Vital et Viallis Jeanne-Marie	25 juillet 1903.
6	4	Gonniche Henri et Martin Jeanne Marie	25 juillet 1903.
7	6	Redon Jean marie Amédé et Longechal Jeanne	26 7bre 1903.

La présente table alphabétique a été dressée par nous Maire de la Commune d'Echandelys, ce trente-un Décembre mil neuf cent trois.

Chamgeroy

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARIAGES

ANNÉE 1904

Le présent Registre, contenant trois *feuilles, a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, par nous, du Tribunal civil d'*Ambert*, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code civil, pour servir à l'inscription des actes de mariages dans la commune d'*Echandelys *pendant l'année mil neuf cent quatre.*

Fait à Ambert *le* premier *décembre mil neuf cent trois.*

N° 1

Le 23 janvier 1904

Soumarat Antoine garçon et Dondon Marie Félicie fille

L'an mil neuf cent quatre, le vingt-trois janvier à dix heures du matin, pardevant nous Blaise Anglade adjoint remplissant pour cause d'empêchement du Maire les fonctions d'Officier de l'Etat civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune Antoine Soumarat, âgé de vingt-trois ans, né à la Chapelle Agnon, le vingt-cinq avril mil huit cent quatre-vingt-un suivant l'acte de naissance produit cultivateur demeurant à Roure en cette commune, fils majeur et légitime de Jean-Marie Soumarat âgé de cinquante-un ans et d'Antoinette Chelance âgée de cinquante-un ans cultivateurs demeurant ensemble au dit lieu de Roure, ici présents et consentants au mariage projeté d'une part; et Mlle Marie-Félicie Dondon âgée de vingt un ans née à Fournols le trois juin mil huit cent quatre vingt-deux, suivant l'acte de naissance produit sans profession, demeurant à Puy-Pautier dite commune de Fournols, fille mineure et légitime d'Etienne Dondon et d'Anne Condeyras âgés le père de quarante-huit ans la mère de quarante sept ans cultivateurs demeurant ensemble audit lieu de Puy-Pautier, ici présents et consentant au mariage projeté d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à Echandelys les deux dimanches consécutifs

dix et dix-sept janvier courant à midi et à Tournoël les mêmes jours et à la même heure que dessus suivant le certificat produit. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre V du Code civil intitulé du Mariage nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs pères et mères qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage lesquels nous ont répondu négativement. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Antoine Pournarat et Marie Félicie Dondon sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Jean-Marie Montel âgé de quarante-neuf ans, de Eugène Pradel âgé de vingt-sept ans, d'Emile Hobenriche âgé de vingt-quatre ans tous trois instituteurs et de Michel Fombonne âgé de trente-huit ans maître d'hôtel, tous quatre domiciliés au Bourg d'Echandelys et non parents des parties. Lesquels ainsi que les époux, le père de l'épouse et les père et mère de l'épouse ont signé avec nous le présent acte après que lecture leur en a été faite.

Pournarat Dondon

Hôtel Pournarat Dondon Coudeyras

Fombonne E. Pradel Montel

Anglade

N°= 2

Le 2 février 1904

Agégnonnette Jean François garçon et David Anna fille

L'an mil neuf cent quatre le deux février à onze heures du matin, par devant nous Antoine Ronet, Conseiller municipal, remplissant par délégation spéciale, en l'absence du Maire et de l'Adjoint les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Jean-François Agégnonnette âgé de vingt-quatre ans né à Vollore-Montagne le vingt-six février mil huit cent quatre-vingt suivant l'acte de naissance produit, pupille départemental fils de défunt Marie Agégnonnette décédée à Vollore-Montagne, le neuf octobre mil huit cent quatre-vingt-cinq suivant l'acte de décès produit, cultivateur domicilié à Usson, canton de Sauxillanges d'une part et Dlle Anna David née à Echandelys le dix-huit mai mil huit cent soixante dix-neuf suivant son acte de naissance inscrit en notre mairie, sans profession domiciliée au Moulin de Gery de cette commune, fille majeure et

légitime d'Etienne David âgé de soixante-douze ans et de 2 Sp Fr 6
Catherine Berthely âgée de soixante huit ans, cultivateurs de-
meurant ensemble audit lieu du Moulin de Guy, ici ~~leurs~~ présents
et consentants au mariage projeté d'autre part; lesquels nous ont requis
de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les pu-
blications ont été faites à Echandelys les dix sept et vingt-quatre
janvier dernier à dix heures du matin et à Usson les mêmes jours
et heure que dessus suivant le certificat produit. Aucune opposition
audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur
réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus
mentionnées et du Chapitre VI du titre V du Code civil intitulé du
Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que les père
et mère de la future d'avoir à déclarer s'il a été passé un Contrat
de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous
ont déclaré que l'acte a été reçu ~~le~~ (2) ~~seize janvier dernier~~. par Me
Menassol, notaire à Pauzillanges le seize janvier dernier ainsi qu'il
résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affir-
mativement déclarons: au nom de la loi que Jean François Agèguomette
et Anna David sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en
présence de Jean François Pradier âgé de quarante-cinq ans cultivateur à
Laval commune de Pronsse, de Jean Amouroux, âgé de cinquante-
neuf ans, propriétaire à Usson, de Jean Dutour âgé de trente-sept
ans, tailleur d'habits à Echandelys et de Louis Coupat âgé de trente-trois ans
à Lavenue commune de Pronsse, les deux premiers témoins + des
parties et les deux autres beau-frères de l'épouse; lesquels ainsi que
les époux ont signé avec nous, le père et la mère de l'épouse ayant
dit ne savoir le faire après lecture faite. Rature de quatre mots nuls
approuvé + amis Renvoi approuvé /.

Agèguomette David Pradier

Dutour

Coupat Louis Amouroux

L'an mil neuf cent quatre, le quatorze avril à deux heures de re-
levé par devant nous Blaise Anglade, adjoint faisant fonction d'officier
de l'état Civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint Germain
l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont Comparus publiquement
en notre mairie Joseph Deygnas âgé de soixante ans, né à

N°. 3
Le 14 avril 1904
Deygnas Joseph
Neuf cent
Grton Marguerite
Veuve

Saint Jean-en-Val canton de Saint Amand le dix février mil huit cent quarante-quatre, cultivateur domicilié aux Vers Commune d'Echandelys, fils majeur et légitime des défunts Jacques Dugnat décédé à Saint Jean-en-Val le seize novembre mil huit cent quatre-vingt cinq et de Anne Lacroche décédée à Saint Jean-en-Val le vingt-sept février mil huit cent soixante dix suivant les actes de naissance et de décès produits, veuf en premier mariage de Benoite Gidon, décédée à Echandelys le trente un janvier mil neuf cent trois suivant l'acte de décès inscrit en notre mairie, lequel nous a déclaré qu'il est dans l'intention de s'unir en mariage avec Dame Marguerite Gidon, sa belle-sœur avec l'autorisation de la dispense de degré de parenté que lui a accordée le Président de la République Française le vingt-huit février mil neuf cent quatre enregistrée au greffe du Tribunal de première instance de l'Arrondissement d'Amberg et dont il nous a présenté une expédition délivrée par le greffier du dit Tribunal le quinze mars mil neuf cent quatre; est aussi comparue Dame Marguerite Gidon âgée de cinquante-six ans, née à Echandelys le douze janvier mil huit cent quarante huit, ménagère domiciliée au Moulin de Gery en cette Commune fille majeure et légitime des défunts François Gidon décédé à Echandelys le décédée à ~~Ech~~ quatorze octobre mil huit cent ~~soixante~~ quatre et de Marie Montagne décédée à Echandelys le trente janvier mil huit cent quatre. Vingt-deux en premier mariage de Antoine Désesclade décédé à Echandelys le huit juillet mil huit cent quatre-vingt deux suivant les actes de naissance et de décès ~~produits~~ inscrits en notre mairie; laquelle nous a déclaré qu'elle est dans l'intention de s'unir en mariage avec Joseph Dugnat son beau-frère en vertu de la dispense de degré de parenté ci-dessus mentionnée, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de la maison Commune les deux dimanches consécutifs trois et dix avril courant mois à dix heures du matin. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI du Titre V intitulé Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux d'avoir à déclarer s'il a été passé un Contrat de Mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le quatorze janvier mil neuf cent quatre par Me Quinquandon notaire à Echandelys ainsi qu'il résulte du Certificat produit. Nous avons ensuite

demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Dugnat Joseph et Gidon Marguerite sont unis par le mariage. Dont acte en présence de Quiquandon Elie-Fernand âgé de vingt sept ans notaire à Echandelys, de Jean Marie Montel Directeur d'école âgé de quarante neuf ans, de Eugène Fradet, âgé de vingt sept ans et d'Emile Hobenicke, âgé de vingt quatre ans, tous instituteurs à Echandelys tous nos parents ou parents, lesquels ainsi que l'époux ont signé avec nous le présent acte; l'épouse ayant dit ne savoir le faire de ce requis après lecture faite. + quatre-vingt deux Renvoi et rature de ~~trois~~ cinq mots nuls approuvés /.

Dugnat

E. Hobenicke E. Fradet Quiquandon Montel

Anglade

N°. 4

Le 25 juin 1904

Champrou antoine
garçon et
Champrou Victorine
fille

L'an mil neuf cent quatre, le vingt cinq juin à onze heures du matin pardevant nous François Roch Fombonne Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys canton de St Germain l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune Antoine Chantard âgé de trente-cinq ans, né à Brousse canton de Cunlhat le onze novembre mil huit cent soixante douze, cultivateur au lieu de Barrière dite commune de Brousse fils majeur et légitime de feu Louis Chantard décédé à Brousse le dix-neuf décembre mil huit cent quatre vingt neuf suivant les actes de naissance et de décès produits et de vivante Marie Dischamps âgée de cinquante sept ans, sans profession, demeurant avec son fils audit lieu de Barrière ici présente et consentant au mariage projeté d'une part; et demoiselle Victorine Champroux, âgée de vingt cinq ans née à Echandelys le quatre mars mil huit cent quatre-vingt trois, ~~dans~~ suivant l'acte de naissance inscrit en notre mairie, sans profession, demeurant aux Vents en cette commune fille légitime et majeure de Jean-Marie Champroux âgé de cinquante six ans et de Marie Gidon âgée de cinquante trois ans, cultivateurs demeurant avec leur fille audit lieu des Vents ici présents et consentant au mariage projeté d'autre part; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux dont les publications ont été faites à la Mairie d'Echandelys les deux dimanches consécutifs cinq et douze juin présent mois à

dix heures du matin, et à Brousse les mêmes jours que dessus à midi ainsi qu'il résulte du certificat produit. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI du titre V du Code civil intitulé: **du mariage**, nous avons demandé aux futurs époux et à leurs père et mère qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un Contrat lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Fournioux notaire à Brousse le dix neuf juin courant suivant le certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons: au nom de la loi que Antoine Chautard et Victorine Champroux sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Joseph Dugnas, âgé de soixante ans cultivateur aux Pers, de Annet Coubarelle, âgé de cinquante ans, maçon au Montel Commune de Augères, oncles de l'épouse; de Michel Calamy, âgé de vingt-sept ans, cultivateur à Boutet Commune de Brousse, de Régis Fauchery, âgé de vingt-neuf ans, cultivateur à Euzelade, dite Commune de Brousse, tous deux amis de l'époux; lesquels ainsi que les époux, la mère de l'époux et le père de l'épouse ont signé avec nous le présent acte. La mère de l'épouse ayant dit ne savoir le faire de ce requise après lecture faite.

Chautard Champroux Champroux
Dichamp Dugnat Coubarelle
Colomy Fauchery Fauchery

N° 5

Le 9 juillet 1904

Dutour Pierre
garçon

Chevarin Marie Reine Félicie
fille

L'an mil neuf cent quatre, le neuf juillet à onze heures du matin, pardevant nous François Roch Tombome, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint Germain l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre mairie Pierre Dutour âgé de trente ans, né à Echandelys le douze janvier mil huit cent soixante-quatorze, propriétaire cultivateur au Cluel en cette commune, fils majeur et légitime de François Dutour âgé de soixante-cinq ans et de Marthe Hommalin âgée de cinquante-sept ans propriétaires cultivateurs demeurant avec leur fils au dit lieu du Cluel ici présents et consentant au mariage projeté d'une part; Et Dlle Marie Reine Félicie Chevarin âgée de dix-neuf ans née à Echandelys le trente juin mil huit cent quatre-vingt-cinq

suivant l'acte de naissance inscrit en notre mairie, sans profession, demeurant avec ses parents au Chef en cette commune fille mineure et légitime de Pierre Chevarin, âgé de cinquante cinq ans et de Antoinette Montméat, âgée de quarante six ans, propriétaires cultivateurs, domiciliés au dit lieu du Chef ici présents qui l'assistent et consentent au mariage projeté d'autre part; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre mairie les deux dimanches consécutifs vingt six juin dernier et trois juillet courant à dix heures du matin. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du Titre V du code civil intitulé du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs pères et mères qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le Dix-neuf juin dernier par Me Quiquandon notaire à Echandelys ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Pierre Dutour et Marie-Rémi-Félicie Chevarin sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Joseph-Marc Dutour âgé de trente-quatre ans frère de l'épouse, de Damien Marquet âgé de quarante ans, de Moïchy Benoît âgé de quarante-huit ans et de Antoine Camus âgé de quarante trois ans cultivateurs domiciliés à Condat oncles de l'épouse lesquels ainsi que les époux et les pères et mères des époux ont signé avec nous le présent acte après que lecture leur en a été faite.

Dutour Chevarin Dutour

Hosmalin Chevarin Montméat

Dutour Marquet

Moïchy Camus Jouvenet

N°6

Le 23 juillet 1904

Jurgaud Michel Joseph
~~garçon~~ cx
Neuf cx

Ponchon Antoinette Philomène
fille

L'an mil neuf cent quatre le vingt trois juillet à onze heures du matin, pardevant nous Blaise Anglade, Adjoint remplissant en l'absence du Maire les fonctions d'Officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain l'Herm département du Puy de Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Michel Joseph Jurgaud âgé de quarante ans né à Clermont Ferrand le dix sept octobre mil huit cent soixante trois, plâtrier demeurant à Issoire, fils majeur et légitime de feu Blaise Jurgaud décédé à Clermont Ferrand le six mars mil huit cent quatre vingt quatre et de défunte Marguerite Sergeat décédée à Clermont Ferrand le deux mai mil huit cent quatre vingt dix sept, veuf en premier mariage d'Anna Farge décédée à Issoire le dix sept septembre mil neuf cent deux suivant les actes de naissance et de décès produits d'une part; et demoiselle Antoinette Philomène Ponchon âgée de vingt six ans couturière née à Echandelys le neuf juin mil huit cent soixante dix huit demeurant au Taupiantat en cette commune fille majeure et légitime de François Ponchon âgé de soixante huit ans cultivateur audit lieu du Taupiantat ici présent et consentant au mariage projeté et de défunte Jeanne Montel décédée à Echandelys le vingt six décembre mil neuf cent trois suivant les actes de naissance et de décès inscrits en notre mairie d'autre part; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites en la Mairie d'Echandelys les deux dimanches consécutifs trois et dix juillet courant à dix heures du matin et à Issoire les deux dimanches consécutifs six et dix sept juillet. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre V du Code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que le père de la future d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat, lesquels nous ont répondu négativement. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Michel Joseph Jurgaud et Antoinette Philomène Ponchon sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Adolphe Coste âgé de trente un ans marchand de bestiaux à Issoire ami de l'époux, de Etienne Pialat âgé de trente deux ans cultivateur au Taupiantat en cette commune beau-frère de l'épouse d'Eugène Pradel âgé de vingt huit ans et de Emile Colomb âgé de vingt cinq ans, tous deux horticulteurs à Echandelys, non parents, lesquels ainsi que les époux et le père de l'épouse ont signé avec nous le présent acte après lecture faite.

Jurgaud Pialat Ponchon Ponchon Coste Adolphe
E Pradel H Colomb
Anglade

N°7
Le trois 19
Pour jeune
garçon
Pour Marie
fille

N°. 7

Le 20 août 1904

Redon Jean marie antoine
garçon cy

Pouget Marie Alexandrine
fille

L'An mil neuf cent quatre, le vingt août à onze heures du matin, pardevant nous François Roch Tamborne, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre mairie Jean-Marie-Antoine Redon, âgé de vingt-quatre ans, né à Echandelys le dix-sept mai mil huit cent quatre-vingt, cultivateur à Vorpeux en cette commune, fils majeur et légitime de Jacques Louis Redon âgé de cinquante-sept ans, cultivateur domicilié aussi au dit lieu de Vorpeux ici présent et consentant au mariage projeté et de défunte Marie ou Marie-Françoise Baudier suivant l'attestation des témoins ci-après désignés décédée à Echandelys le vingt-trois août mil huit cent quatre-vingt-six suivant les actes de naissance et de décès inscrits en notre mairie, d'une part; Et Dlle Marie-Alexandrine Pouget âgée de dix-huit ans, sans profession demeurant à Montgheol commune de Saint-Eloy-la-Glacière, née à Saint-Eloy-la-Glacière le vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-six, suivant l'acte de naissance produit, fille mineure et légitime de Etienne Pouget âgé de soixante-dix ans et de Annette Cerratier âgée de soixante deux ans cultivateurs demeurant au dit lieu de Montgheol ses père et mère qui l'assistent et consentent au mariage projeté d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de la mairie les deux dimanches consécutifs sept et quatorze août présent mois à dix heures du matin et à Saint-Eloy-la-Glacière les mêmes jours que dessus aussi à dix heures du matin suivant le certificat produits. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du Titre V du Code civil intitulé: Du Mariage, nous avons interpellé les futurs épouse ainsi que leurs père et mère qui autorisent le mariage qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat, lesquels nous ont répondu négativement. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Jean-Marie-Antoine Redon et Marie-Alexandrine Pouget sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Antoine Redon âgé de trente-quatre ans menuisier à Vernont, Fernand cousin de l'épouse, de Marguerite Antoine âgé de trente-neuf ans cultivateur à Montgheol, cousin des époux; de Jean Pouget âgé de vingt-cinq ans et de Antoine Pouget âgé de vingt-sept ans tous deux cultivateurs à Montgheol frère de l'épouse. Lesquels ainsi les époux, le père de l'époux et les père et mère de l'épouse ont signé avec nous le présent acte après que lecture leur en a été faite.

Redon Pouget Redon Pouget

Fenetier Marguit

Redon Pouget Pouget

96 : 8

Le 27 août 1904

Echallier Eugène
garçon et
Chevarin Marie Reine Félicie
fille

L'an mil neuf cent quatre, le vingt-sept août à onze heure du matin
par devant nous François Roch Tombomme Maire et officier de l'état civil
de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm
département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en la mairie
Eugène Echallier âgé de vingt-six ans, né à Echandelys le dix mai mil
huit cent soixante-dix-huit, suivant l'acte de naissance inscrit en notre
mairie, épicier-mercier à Chabreyras en cette commune, fils majeur et légitime
de Pierre Echallier âgé de cinquante-deux ans et de Annette Dardeyre
âgée de quarante-neuf ans propriétaires cultivateurs demeurant ensemble
au dit lieu de Chabreyras ici présents et consentant au mariage projeté
d'une part; Et Dlle Marie-Reine-Félicie Chevarin âgée de dix-neuf
ans née au Vernet-la-Varenne le sept avril mil huit cent quatre-vingt-
cinq, suivant l'acte de naissance produit, sans profession demeurant
à La Chaudie en cette commune, fille mineure et légitime de Jean
Chevarin âgé de cinquante ans et de Marguerite Vigerie âgée de trente
sept ans propriétaires cultivateurs au dit lieu de la Chaudie ici présents
et qui l'assistent et consentent au mariage projeté d'autre part; lesquels
nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux
et dont les publications ont été faites à la mairie d'Echandelys les
deux dimanches consécutifs quatorze et vingt-un août présent mois
à dix heures du matin. Aucune opposition au dit mariage ne nous
ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné
lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du Titre
V du Code civil intitulé: Du Mariage, nous avons interpellé les futurs
époux ainsi que leurs père et mère qui autorisent le mariage d'avoir
à déclarer s'il a été passé un contrat lequel nous ont répondu affirmativement
et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Quéguiandon† le quatorze août courant
ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme,
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom
de la loi que Eugène Echallier et Marie-Reine-Félicie Chevarin
sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Antonin
Echalier âgé de vingt-quatre ans, d'Alphonse Echalier âgé
de vingt-deux ans, tous deux cultivateurs à Chabreyras
en cette Commune, frères de l'épouse, de Jean Pivat âgé
de trente-neuf ans, cultivateur au Vernet-la-Varenne oncle
de l'épouse et de Pierre Dutour, âgé de trente ans cultivateur
au Cluel cousin de l'épouse, lesquels ainsi que les époux, les pères et
mères des époux ont signé avec nous le présent acte après qu'lecture
leur en a été faite (+) notaire à Echandelys Rens approuvé l'p Dardeyre.

Eugène Echalier Chevarin F. Echalier
Chevarin Vigerie Echalier Echalier Tombomme
Pivat Dutour

N°. 9

Le 6 septembre 1904

Beraud Antoine
garçon et
Mavel Anna-Clarisse
fille

L'an mil neuf cent quatre, le six septembre à onze heures du matin, par devant nous François-Roch Tombonne, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre mairie, Antoine Beraud, âgé de vingt-cinq ans, né à Echandelys le treize juillet mil huit cent soixante-dix-neuf, suivant l'acte de naissance inscrit en notre mairie, Instituteur à Condat-les-Montboissier, fils majeur et légitime de Etienne Beraud âgé de soixante-six ans et de Jeanne Anglade, âgée de soixante-cinq ans propriétaires-cultivateurs demeurant ensemble aux Deux Frères en cette commune ici présents et consentant au mariage projeté d'une part; Et Dlle Anna-Clarisse Mavel âgée de vingt-un ans née à Echandelys le cinq mai mil huit cent quatre-vingt-trois sans profession demeurant à Echandelys fille majeure et légitime de Jean-Baptiste Mavel âgé de cinquante-un ans propriétaire cultivateur à Echandelys consentant au mariage projeté suivant acte reçu par nous Maire, le vingt-cinq août mil neuf cent quatre enregistré à Saint-Germain-l'Herm le vingt-six août mil neuf cent quatre et de défunte Jeanne-Marie Anglade décédée à Echandelys le cinq juin mil huit cent quatre-vingt-trois suivant les actes de naissance et de décès inscrits en notre mairie, d'autre part lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à la mairie de notre commune les deux dimanches consécutifs vingt-un et vingt-huit août dernier, à dix heures du matin et à Condat les mêmes jours et heure que devant suivant le certificat produit. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du Titre V du Code civil intitulé Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que les père et mère du futur qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le quatorze août dernier par Me Quiquandon notaire à Echandelys ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant

répondu négativement et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Antoine Beraud et Anna-Clarisse Mavel sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Claude Berraud âgé de quarante-un ans cultivateur aux Deux-frères, frère de l'épouse, de Antoine Faurdias, âgé de trente neuf ans Instituteur à Condat-les-Montboissier ami des parties, de Blaise Anglade âgé de soixante sept ans, propriétaire-cultivateur à Pierron en cette commune oncle de l'épouse et de Jean-Baptiste Mavel âgé de cinquante-cinq ans propriétaire à Pourroux commune de Saint-Genès-la-Courette cousin et parrain de l'épouse, lesquels ainsi que les époux et le père de l'époux ont signé avec nous le présent acte, la mère de l'époux ayant dit ne le savoir faire, de ce requis après lecture faite.

A Berraud
C. Mavel
Berraud
Anglade
A Faurdias
C. Berraud
Mavel
Rccoque
Rccoque
Rouvet
Ste Rccoque
Mavel
Faurdias

No: 10

Le 15 octobre 1904

Rouvet Jean Emile
garçon et
Farce Jeanne Félicie
fille

L'an mil neuf cent quatre le quinze octobre à onze heures du matin pardevant nous François Roch Fonbonne Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune Jean Emile Rouvet âgé de vingt-cinq ans cultivateur à Meydat commune de Condat-les-Montboissier, né à Echandelys le douze avril mil huit cent soixante dix neuf suivant l'acte de naissance inscrit en notre Mairie, fils majeur et légitime de Blaise Rouvet âgé de soixante deux ans et de Marie Chalimbaud âgée de cinquante quatre ans, cultivateurs audit lieu de Meydat ici présents et consentants au mariage projeté d'une part. Et demoiselle Jeanne Félicie Farce, âgée de vingt-deux ans née à Echandelys le vingt-deux octobre mil huit cent quatre-vingt-deux suivant l'acte de naissance inscrit en notre Mairie, sans profession demeurant à Parel en cette commune, fille majeure et légitime de Jean-Marie Farce âgé de quarante-cinq ans et d'Antoinette Faurdias âgée de quarante-quatre ans, cultivateurs demeurant audit lieu de Parel ici présents et consentants au mariage projeté d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à la Mairie d'Echandelys les deux dimanches consécutifs dix-huit et vingt-cinq septembre à dix heures du matin et à Condat les mêmes jours et heures ainsi qu'il conste suivant le certificat produit aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-devant mentionnées et du chapitre VI du titre V du Code Civil intitulé du mariage nous avons interpellé

No: 11

Le 15 nov

Baumière
Jean
Emile
Rouvet
fils

Guiermand Feuille unique.

La présente feuille a été visée et paraphée par nous Guiermand, Juge au tribunal civil d'Ambert agissant ~~en~~ pour le Président empêché pour servir de feuille supplémentaire au registre des mariages de la commune de Chandelys durant l'année courante.

Ambert le vingt deux Septembre mil neuf cent quatre.

Guiermand

Les futurs époux ainsi que leurs père et mère qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un Contrat lesquels nous ont répondu négativement. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Jean-Emile Rouvet et Jeanne-Félicie Farce sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de François Rouvet âgé de trente ans cultivateur et de Victor Rouvet âgé de vingt quatre ans cultivateur à Vaucellanges père de l'épouse, de Antoine Cotte âgé de trente-un ans cultivateur à Carlhat, de Jean Gachon, âgé de vingt-cinq ans cultivateur à Saint Amand Roche Savine cousins de l'épouse, lesquels ainsi que les époux et le père et mère de l'épouse ont signé avec nous le présent acte. Le père et mère de l'épouse ayant dit ne savoir le faire de ce requis après lecture faite.

Rouvet Farce Farce Guiermand

Rouvet Rouvet Cotte Gachon

(Tourocoeur)

N°. 11

Le 15 novembre 1904

Bourmerie Antonin

garçon et

Courdol Hélène Marie Antoinette

fille

L'an mil neuf cent quatre le quinze novembre à onze heures du matin, pardevant nous François Rouet Tourocoeur, Maire et officier de l'état civil de la commune de Chandelys, canton de St Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune, Antonin Bourmerie, âgé de vingt-six ans, boulanger à Chandelys, né à Chandelys le vingt-deux juin mil huit cent soixante dix-huit, fils majeur et légitime de feu Claude Bourmerie décédé à Chandelys le vingt-deux juin mil huit cent quatre-vingt-quinze suivant les actes de naissance et de décès inscrits en notre Mairie et de vivante Marie Bravard âgée de soixante six ans, sans profession demeurant avec son fils à Chandelys ici présente et consentante au mariage projeté d'une part, et Hélène-Marie-Antoinette Courdol âgée de vingt-six ans née à Chandelys le vingt août mil huit cent soixante dix huit suivant le jugement rendu par le tribunal civil d'Ambert le vingt-six octobre mil neuf cent quatre, sachant demeurant au Chat en cette commune, fille majeure et légitime de feu Jacques Courdol décédé à Lyon le vingt-six juin mil huit cent quatre-vingt dix-neuf suivant l'acte de décès produit et de Marie Chevarin âgée de cinquante-neuf ans, sans profession demeurant avec sa fille audit lieu du Chat d'autre ~~part~~ part ici présente et consentant au mariage projeté d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à la Mairie de Chandelys les deux dimanches consécutifs trente octobre dernier et six novembre courant mois. Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre VI du titre V du Code civil intitulé :

du mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs mères qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat. Lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le treize novembre par Me Guignandon notaire à Chandelys ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Antonin Bourneris et Céline Marie Antoinette Convidat sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Claude Antoine Bourneris, âgé de trente neuf ans cultivateur au Buisson Commune de Chandelys frère de l'époux, de Léon Longechal, âgé de vingt-cinq ans menuisier à Chandelys, ami des parties, de Pierre Chevarin, âgé de cinquante cinq ans cultivateur au Cluel, oncle de l'épouse et de Jean Chevarin, âgé de cinquante ans, cultivateur à la Chaudie oncle de l'épouse. Lesquels ainsi que les époux ont signé avec nous le présent acte ainsi que les mères des époux, après lecture faite. + Françoise Renvoi et ratures de deux mots nuls approuvés.

Bourneris + Convidat Bravard Chevarin

Bourneris Convidat

Chevarin Chevarin

N°: 12

Le 26 9bre 1904

Champroux Jean Auguste garçon et Rapary Marie fille

L'an mil neuf cent quatre, le vingt-six novembre à onze heures du matin, pardevant nous François Roch Tombonne, maire et officier de l'état civil de la Commune de Chandelys, canton de Saint Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme sous comparus publiquement en notre mairie Jean Auguste Champroux, né à Chandelys le vingt-deux avril mil huit cent soixante-treize, suivant l'acte de naissance inscrit, cultivateur à Rossedat commune de cette Commune, fils majeur et légitime d'Antoine Champroux âgé de soixante-quatre ans et de Marie Papolle, âgée de soixante ans, cultivateurs au dit lieu de Rossedat, ici présents et consentant au mariage projeté d'une part. Et Marie Rapary âgée de dix-neuf ans sans profession, née à Chamcane le quatorze août mil huit cent quatre-vingt-cinq dernier à laquelle, dite Commune de Chamcane, fille mineure et légitime de feu Jean Annet Rapary, décédé à Chamcane le quatre février mil neuf cent suivant les actes de naissance et de décès produits et de Anne Annette Vivat, âgée de cinquante-trois ans sans profession, demeurant au dit lieu de la Guelle, ici présente, qui l'assiste et consent au mariage projeté d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté en notre et dont les publications ont été faites à Chandelys et à Chamcane les deux dimanches consécutifs treize et vingt novembre à dix heures du matin ainsi qu'il résulte du certificat produit. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées du chapitre VI du titre V du code Civil intitulé Du mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs pères mères qui autorisent le mariage à savoir à déclarer s'il a été passé un contrat. Lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le huit courant par Me Brossel notaire au Vernet-la-Varenne ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jean Auguste Champroux et Marie Rapary sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Jean François Champroux, âgé de trente-trois ans, d'Alphonse Champroux, âgé de vingt-neuf ans, cultivateurs au dit lieu de Rossedat frères de l'époux, de Pierre Rapary, âgé de trente ans et de Claude Rapary, âgé de vingt-huit ans, cultivateur à Sautet commune de Chamcane frère de l'épouse, lesquels ainsi que les époux et les père et mères des époux ont signé avec nous le présent acte après que lecture en a été faite.

Champroux Rapary Champroux Jeanne Marie

Jean François Champroux Champroux Jean

Rapary Rapary Vivat

N°. 13

Le 28 novembre 1904

Herrier Jean
époux divorcé
et
Faurie Jeanne Marie Josephine
fille

L'an mil neuf cent quatre, le vingt-huit novembre, à onze heures du matin, pardevant nous François Roch Tombonne, Maire et officier de l'état civil de la Commune d'Echandelys, canton de Saint Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre mairie, Jean Herrier, âgé de trente-huit ans, né à Issoire le quatorze mars mil huit cent soixante-six, cultivateur à Issoire, fils majeur et légitime de Durand Herrier, âgé de soixante-quatorze ans, aussi cultivateur demeurant avec son fils en la Ville d'Issoire ici présent et consentant au mariage projeté et de défunte Jeanne Saulet, décédée à Issoire le trois mai mil neuf cent quatre suivant les actes de naissance et de décès produits, époux divorcé de Marie Berlon d'une part. Et Jeanne Marie Josephine Faurie âgée de trente-quatre ans, née à Echandelys le six juillet mil huit cent soixante dix, sans profession à Langlade Commune d'Echandelys, fille majeure et légitime de Jean Faurie, âgé de soixante-quatorze ans cultivateur au dit lieu de Langlade ici présent et consentant au mariage projeté et de défunte Françoise Dufour, décédée à Echandelys le seize novembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, suivant les actes de naissance et de décès inscrits en notre mairie, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à Echandelys les deux dimanches consécutifs treize et vingt novembre à dix heures du matin et à Issoire les mêmes jours que dessus à midi suivant le certificat produit. Aucune opposition ne nous ayant été signifiée, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre V du code civil intitulé du mariage nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs pères qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un Contrat. Lesquels nous ont répondu négativement. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Jean Herrier et Jeanne Marie Josephine Faurie sont unis par le mariage. Dequoi avons dressé acte en présence de Jeanne Léontine Chevany âgée de vingt-sept ans sans profession à Paris Rue Dauphine n°. 38, de Jeanne Félicie Faurie âgée de vingt-huit ans sans profession à Langlade en cette Commune, la première belle-sœur et Mlle Secondé sœur de l'épouse, de Antonin Faurie, âgé de trente-deux ans boulanger à Paris Rue Dauphine n°. 38 et de Félix Faurie âgé de quarante ans cultivateur au Mas en cette Commune, frère de l'épouse, lecture faite ainsi que les époux, père de l'épouse ont signé avec nous les présents acte. Le père de l'épouse ayant dit ne savoir le faire de ce requis après lecture faite.

Herrier Faurie Faurie Chevany
Faurie Faurie Faurie Reseid Pupinon
Chevanin Faurie

N°. 14

Le 29 9bre 1904

Hiberty Jean Marie Jules
garçon et
Gidon Marie Julie
fille

L'an mil neuf cent quatre, le vingt-neuf novembre, à onze heures du matin, pardevant nous François Roch Tombonne, maire et officier de l'état civil de la Commune d'Echandelys, canton de Saint Germain l'Herm, département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre Mairie, Jean Marie Jules Hiberty, âgé de vingt-huit ans, né à Condat-les-Montboissier, le vingt-neuf mai, mil huit cent soixante-seize, menuisier aux Essines, dite commune de Condat, fils majeur et légitime de feu Jean Marie Hiberty, décédé à Condat-les-Montboissier, le dix-neuf mai mil neuf cent trois suivant les actes de naissance et de décès produits et de Marie Hosmalin, âgée de cinquante-cinq ans sans profession, demeurant avec son fils au dit lieu des Essines, ici présente et consentant au mariage projeté d'une part. Et Marie Julie Gidon, âgée de vingt-un ans, née à Echandelys, le dix mai mil huit cent quatre-vingt-~~douze~~, sans profession, demeurant aux

Vers commune d'Echandelys, fille majeure et légitime de Jean Etienne Gidon, âgé de cinquante-deux ans, cultivateurs au dit lieu des Vers, ici présents et consentants au mariage projeté et de défunte Marguerite-Francoise Grenouilles, décédée à Echandelys le dix octobre mil huit cent quatre-vingt-treize suivant les actes de naissance et de décès inscrits en notre mairie, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à Echandelys les deux dimanches consécutifs treize et vingt novembre à dix heures du matin et à Condat les mêmes jours que dessus aussi à dix heures du matin, suivant le certificat produit. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, Jouant à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI du titre V du Code civil intitulé Du mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs père et mère qui ont donné le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat. Lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le treize courant par Me Guignard un notaire à Echandelys ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jean-Marie-Jules Hiberty et Marie-Julie Gidon sont unis par le mariage. Dequoi avons dressé acte en présence de Gilbert Antoine Hiberty âgé de vingt-deux ans, cultivateur à Condat, frère de l'époux; de Antoine Hosmalin âgé de vingt-six ans, cultivateur à Condat, beau-frère de l'épouse; de Jean Taillandier, âgé de quarante un ans cultivateur et de Jules Couvidat âgé de (2) cinquante cinq ans boulanger à Echandelys, cousin de l'épouse. Lesquels ainsi que les époux et les père et mère des époux ont signé avec nous le présent acte après que lecture en a été faite. Trois Ratures approuvées.

Hiberty. Gidon Marie Chassaudre Taillandier
Hiberty Gilbert. Hosmalin Couvidat

Le présent registre des mariages a été clos et arrêté ce jourd'hui trente un Décembre mil neuf cent quatre par nous soussigné maire et officier de l'Etat civil de la commune d'Echandelys.

Fournoux

Table alphabétique.

Nos d'ordre	Nos des actes	Noms et prénoms	Dates des actes	Nos d'ordre	Nos des actes	Noms et prénoms	Dates des actes
1	2	Agequonnette Jean fils et David Anna	2 février 1904	8	8	Echallier Eugène et Chevarin Marie Reine	27 août 1904
2	9	Berand Antoine et Marel Anna Clarisse	6 7bre 1904	9	13	Herrier Jean et Faurie Jeanne Marie	28 9bre 1904
3	11	Bourrerie Antonin et Bourdot Hélène	15 9bre 1904	10	14	Hiberty Jean Marie Jules et Gidon Marie Julie	29 9bre 1904
4	12	Chamyroux Jean Auguste et Rassary Marie	26 9bre 1904	11	6	Jurgaud Michel Joseph et Sonchon Anne Vve	23 juillet 1904
5	4	Chanzard Antoine et Chamyroux Victorine	25 juin 1904	12	1	Loumaraz Antoine et Bondoux Marie Félicie	23 janvier 1904
6	3	Dugnas Joseph et Gidon Marguerite	14 avril 1904	13	7	Redon Jean Marie Antoine et Bouget Marie	20 août 1904
7	5	Dufour Pierre et Chevarin Marie Reine	9 juillet 1904	14	10	Rouet Jean Emile et Parra Jeanne Félicie	15 8bre 1904

La présente table alphabétique a été dressée par nous maire soussigné ce jourd'hui trente-un Décembre mil neuf cent quatre.

Fournoux

Trente-un Décembre mil neuf cent quatre.

Fournoux

Première feuille.
François Blanc

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARIAGES

ANNÉE 1905

Le présent Registre, contenant Trois feuilles, a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, par nous, du Tribunal civil d'Ambert, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code civil, pour servir à l'inscription des actes de mariages dans la commune d'Echandelys pendant l'année mil neuf cent cinq.

Fait à Ambert le quinze décembre mil neuf cent quatre.

François Blanc

N°. 1

Le 27 mai 1905

Bravard Jean-Antoine garçon

Gounichon Marie fille

L'an mil neuf cent cinq, le vingt-sept mai, à onze heures du matin, par devant nous François Roch Fombonne, maire et officier de l'état civil de la Commune d'Echandelys, canton de Saint Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre maison Commune Jean Antoine Bravard, âgé de quarante-trois ans, né à Echandelys le vingt-deux mars mil huit cent soixante-deux, suivant son acte de naissance inscrit en notre mairie, sans profession, horloger, demeurant à Cher en cette Commune, fils majeur et légitime d'Antoine Bravard, âgé de soixante quinze ans et de Marie Paire, âgée de soixante-quinze ans cultivateurs demeurant ensemble au dit lieu de Cher ci présents et consentant au mariage projeté d'une part. Et Marie Gounichon âgée de trente-trois ans née à Echandelys le quinze avril mil huit cent soixante-douze ainsi qu'il résulte de son acte de naissance inscrit en notre mairie, sans profession spéciale, demeurant à Lyon, quai de la Charité numéro vingt-sept et actuellement à la Faye en cette Commune, fille majeure et légitime de Jean Gounichon, âgé de soixante-cinq ans et de Claudine Valleron, âgée de cinquante-neuf ans, cultivateurs, demeurant ensemble au dit lieu de la Faye, ci-présents et consentants au mariage projeté d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de la Mairie les deux dimanches consécutifs, quatorze et

vingt un mai courant mois à Dix heures du matin et à Lyon, Mairie du Deuxième arrondissement, les mêmes jours que dessus suivant le certificat prodémi Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI du Titre V du Code civil, intitulé Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs pères et mères qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un Contrat, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Puiguaudon, notaire à Echandelys, le quatorze mai courant ainsi qu'il résulte du certificat prodémi. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Jean-Antoine Bravard et Marie Gouniche, sont unis par le Mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Jean Fayolle, âgé de quarante-cinq ans, cultivateur à Cher Voisin et ami de l'époux, de Jean Marie Vaisse, âgé de cinquante-trois ans cultivateur au Moulin de Gry, cousin de l'époux. de Joseph Chachuat âgé de trente-deux ans, mécanicien à Lyon et de Joseph Gouniche âgé de trente-six ans, sabotier à Prabelle de Lamure Dicry, le premier beau-frère et le second frère de l'épouse. Lesquels ainsi que les époux, le père de l'époux et les père et mère de l'épouse ont signé avec nous le présent acte, la mère de l'époux ayant dit ne savoir le faire de ce requis, après lecture faite. Sa ratures de deux mots nuls et approuvés.

Bravard Gouniche veuve

Gouniche Vacheron

Fayolle Vaisse Chachuat

Gouniche Jouannet

N° 2

Le 31 juillet 1905

Deffaisse Charles Valentin Lucien garçon en Charpente ans. Marie fille

L'An mil neuf cent cinq, le trente-un (1+11) à Dix heures du matin, pardevant nous Blaise Anglade, adjoint faisant fonction d'officier de l'état Civil de la Commune d'Echandelys canton de Saint Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre Mairie Charles-Valentin-Lucien Deffaisse ou Defaisse suivant l'acte-

station des témoins ci après, âgé de Vingt six ans, né
à Chabeuil, chef lieu de canton, département de la Drôme, le
Vingt huit décembre, mil huit cent soixante dix huit limonadier,
demeurant à Tssoire, fils majeur et légitime de Pierre Etienne
Lucien Deffaisse, âgé de soixante un ans, négociant, demeurant
aussi à Tssoire, ici présent et consentant au mariage projeté, et de
défunte Clémentine Bost, décédée à Tssoire le neuf mai mil
huit cent quatre Vingt six, suivant les actes de naissance et de
décès produits, d'une part. Et Demoiselle Anne Marie Chartoire,
âgée de vingt ans, née à Echandelys le deux avril mil huit cent
quatre vingt cinq, suivant l'acte de naissance inscrit en
notre mairie, sans profession, demeurant au Buisson en cette
Commune, fille mineure et légitime de Joseph Chartoire, âgé de
cinquante un ans, et de Jeanne Cerbaire, âgée de cinquante
trois ans, cultivateurs demeurant ensemble au dit lieu de
Buisson, ses père et mère ici présents qui l'assistent et
Consentent du mariage projeté d'autre part. Lesquels nous
ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté
entre eux et dont les publications ont été faites à la mairie de
Echandelys les deux dimanches consécutifs seize et vingt trois
juillet présent mois, à dix heures du matin et à Tssoire les
mêmes jours que dessus, à midi, suivant le certificat produit
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée,
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de
toutes les pièces ci dessus mentionnées, et du Chapitre VI du
Titre V du Code Civile, intitulé Du Mariage, nous avons
interpellé les futurs époux ainsi que leurs père et mère qui
autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un
Contrat lesquels nous ont répondu affirmativement et nous
ont déclaré que l'acte a été reçu le Vingt huit juillet courant
par Me Guignandon notaire à Echandelys, ainsi qu'il résulte
du Certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, déclarons au nom de la Loi que Charles
Valentin Lucien Deffaisse et Anne Marie Chartoire
sont unis par le Mariage. Dequoi avons dressé acte en
présence de Françoise Sirot, âgée de Vingt cinq ans charcutier
à Tssoire, de Auguste Lothe âgé de Vingt cinq ans typographe
à Tssoire, amis de l'époux, de Laurent Cerbaire, âgé de quarante
trois ans cultivateur au Buisson et de Jean Marie Chartoire
âgé de Vingt trois ans soldat au 133e Régiment d'Infanterie
à Bellay, Département de l'Ain, le premier ~~témoin~~ 2 73

et le second frère de l'épouse lesquels ainsi que les époux et les pères et mère des époux ont signé avec nous le présent acte après que lecture leur en a été faite (+) feuillet Renvoi en nature de trois mots nuls approuvés/.

Desfaure Desfolle Chartoire et Frat

Chartoire Herrase

L. Lorrain Lotz

J. Chapter Amy Lod

L'an mil neuf cent cinq, le quatre septembre à dix heures du matin, par devant nous Blaise Anglade, Maire et officier de l'état Civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre Mairie, Emile Hobeniche, âgé de vingt-six ans, né à Fournols le six avril mil huit cent soixante-dix-neuf suivant son acte de naissance produit, Instituteur, demeurant à Echandelys, fils majeur et légitime de Blaise Hobeniche, âgé de soixante-deux ans, et de Catherine Jalabert, âgée de soixante cinq ans cultivateurs, demeurant ensemble au Forestier Commune de Fournols ici présents et consentant au mariage projeté d'une part, et Demoiselle Amélie Delphine Hortense Daillour, âgée de vingt-sept ans, née à Saint Amant-Roche-Savine, le vingt-cinq août mil huit cent soixante-dix-huit suivant son acte de naissance produit, Institutrice à Marsac, fille majeure et légitime de (+) cinquante-neuf ans et de Marie-Louise Goutte, âgée de cinquante-sept ans, cultivateurs demeurant ensemble au Sollier Commune de Saint-Amant-Roche-Savine ici présents et consentant au mariage projeté d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de la mairie les deux dimanches consécutifs vingt et vingt-sept août dernier à dix heures du matin et à Marsac les mêmes jours et heures que dessus, suivant le certificat produit. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du Titre V, du Code civil, intitulé Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux, ainsi que leurs père et mères qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a

N°3

Le 4 7bre 1905

Hobeniche Emile garçon et Daillour Amélie Delphine-Hortense fille

été passé un Contrat, lesquels nous ont répondu 3e A Dominique affirmativement et nous ont déclaré que l'acte Jeanne Marie a été reçu par Me Archimbaud, notaire à Saint Amant-Roche-Savine, le Dix-sept août écoulé ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement, déclarons au nom de la loi que Emile Hobeniche et Amélie-Delphine-Hortense Daillous sont unis par le mariage. Dequoi avons dressé acte en présence de Jean Marie Montel, âgé de cinquante-un ans, Directeur d'école, Chandelys Dominique Michel Fombonne, âgé de quarante ans, demeurant tous deux à Chandelys, amis de l'époux, de Jean Marie Daillous cinquante quatre ans, et de Anna Daillous, âgée de vingt-neuf ans, cultivateurs, au Sollier Cote Commune de Saint Amant-Roche-Savine, oncle et tante de l'épouse, lesquels ainsi que les époux et les père et mère des époux ont signé avec nous le présent acte après que lecture leur en a été faite. (+) Jean Baptiste Daillous Renvoi et rature d'un mot nul approuvés/.

Hobeniche Daillous Galabert Daillous
Daillous Goutte Fombonne
Montel Anglade

L'an mil neuf cent cinq, le seize septembre à onze heures du matin par devant nous Blaise Anglade Maire et officier de l'état civil de la Commune d'Echandelys, canton de Saint Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre Mairie Michel Deltour, âgé de vingt-cinq ans, né à Echandelys le trente-mars mil huit cent quatre-vingt, cultivateur à Chabreyras en cette Commune, fils majeur et légitime de feu Antoine Deltour, décédé au dit lieu de Chabreyras le vingt janvier mil neuf cent trois suivant les actes de naissance et de décès inscrits en notre Mairie et de vivante Annette Mayour, âgée de cinquante-trois ans, sans profession, demeurant avec son fils à Chabreyras ici présente et consentant au mariage projeté d'une part, et de Mlle Marie Antoinette Clémence Barrière âgée de dix neuf ans, née à Echandelys le dix-sept juin mil huit cent quatre-vingt-six suivant l'acte de naissance inscrit en notre Mairie, sans profession demeurant avec ses parents au Moulin du Mas en cette Commune, fille mineure et légitime de Pierre Barrière, âgé de cinquante cinq ans, et de Marie Cerrosse, âgée de cinquante-quatre

N° 4

Le 16 7bre 1905

Deltour Michel garçon cultivateur

Barrière Marie-Antoinette Clémence fille

ans, cultivateurs demeurant avec leur fille au Moulin du Mas ici présents qui l'assistent et consentent au mariage projeté d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre mairie, les deux dimanches consécutifs trois et dix septembre à dix heures du matin. Aucune opposition ne nous ayant été signalée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI du Titre V, intitulé Du Mariage nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs père et mères qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le douze septembre courant par Me Quiquandon notaire à Echandelys ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Michel Dutour et Marie Antoinette Clémence Barrière sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Joseph Dutour âgé de vingt-huit ans cordonnier à Riom frère de l'époux, de Michel Dutour, âgé de soixante-un ans, cultivateur à Chabreyras oncle de l'époux, de Jean Barrière âgé de vingt-six ans cultivateur au Moulin du Mas frère de l'épouse et de Joseph Collange, âgé de quarante sept ans, cultivateur au Cluel oncle de l'épouse. Lesquels ainsi que les époux et les père et mères des époux ont signé avec nous le présent acte après que lecture leur en a été faite.

Dutour, Barrière, Marianne Barrière
Clémence Dutour
Collange
Dutour Barrière Anglade

N°. 5

Le 28 septembre 1905

Champroux Ant^ne Ambroise garçon et Raby Françoise fille

L'an mil neuf cent cinq, le vingt-huit septembre, à ~~une~~ une heure du soir, par devant nous Blaise Anglade, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre mairie Antoine-Ambroise Champroux, âgé de vingt-cinq ans, né à Echandelys le dix-sept mars mil huit cent quatre-vingt-dix suivant l'acte de naissance inscrit en notre mairie, fils majeur et légitime de Jean Champroux âgé de cinquante-sept ans, et de Marie Gidon, âgée de cinquante-quatre ans, cultivateurs demeurant avec leur fils aux Pers en cette Commune

ici présents et consentant au mariage projeté d'une part. Et Francine Raby, âgée de vingt ans, sans profession demeurant à Houette Commune de Saint Quentin, née à Saint Quentin, le vingt quatre janvier mil huit cent quatre vingt trois suivant l'acte de naissance produit, fille majeure et légitime de Pierre Raby ~~et de Marie~~ âgé de quarante neuf ans et de Marie Faugère, âgée de quarante cinq ans, cultivateurs demeurant ensemble au dit hameau d'Houette, ici présents et consentant au mariage projeté d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ~~lue~~ ~~faite~~ ~~et intelligible~~ ~~vue~~ ~~à été~~ ont été faites devant la principale porte de la mairie les deux dimanches consécutifs dix-sept et vingt-quatre septembre à dix heures du matin et à Saint Quentin les mêmes jours suivant le certificat produit. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI, du titre V du Code Civil intitulé Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs pères et mères qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré qu'il n'a été reçu ce jourd'hui vingt huit septembre par Me Quignandon notaire à Echandelys, ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Antoine-Ambroise Champroux et Francine Raby sont unis par le mariage. De ce que avons dressé acte en présence de Jean Marie Montelaigue cinquante cinq ans Directeur d'école à Echandelys de Antonin Bourrière âgé de vingt huit ans, boulanger, de Joseph Berthelay, âgé de trente quatre ans propriétaire et aubergiste et de Chouvet Alfred âgé de trente cinq ans, ~~Receveur~~ 14 Facteur Receveur des Postes domiciliés tous à Echandelys, amis des parties; lesquels ainsi que les époux et les pères des époux ont signé avec nous le présent acte, les mères des époux ayant dit ne savoir de faire de ce requis après lecture faite. La rature de quatorze mots nuls et approuvée /.

Champroux Ambroise Francine Raby Chouvet
Champroux Raby Houette Anglade
Berthelay

N°. 6

Le 2 octobre 1905

Grenouilles
Louis-Simon
garçon ce

Petitjean Marie
fille

L'an mil neuf cent cinq, le deux octobre, à neuf heures du matin par devant nous Michel Fombonne, adjoint, remplissant en l'absence du Maire les fonctions d'officier de l'état Civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre Mairie: Louis Simon Grenouilles, âgé de vingt-quatre ans, cultivateur à la Mailleric en cette Commune, né à Fournols le quatorze mai mil huit cent quatre-vingt-un, fils majeur et légitime de feu François Grenouilles décédé à Fournols le treize juillet mil huit cent quatre-vingt treize et de défunte Marie Béal décédée à Fournols le dix-huit avril mil huit cent quatre-vingt treize suivant les actes de naissance et de décès produits, et Marie Petitjean âgée de vingt cinq ans, née à Clermont Ferrand le vingt-neuf octobre mil huit cent soixante-dix-neuf suivant son acte de naissance produit, pupille départementale, sans profession spéciale demeurant à Echandelys; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à la mairie d'Echandelys les deux dimanches consécutifs dix-sept et vingt-quatre septembre dernier à dix heures du matin. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI du Titre V du Code Civil intitulé Du mariage, nous avons interpellé les futurs époux d'avoir à déclarer s'il a été passé un Contrat, lesquels nous ont répondu négativement. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Louis-Simon Grenouilles et Marie Petitjean sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de François Camus, célibataire âgé de cinquante-sept ans, de Chouvet Alfred, âgé de trente-six ans, Facteur Receveur, demeurant tous deux à Echandelys, de Robert Grenouilles, âgé de vingt-deux ans soldat au quatre-vingt-douzième à Clermont Ferrand, de Joseph Berthelay âgé de trente-sept ans, fabricant de fromages demeurant tous deux à Echandelys, amis des parties, lesquels ainsi que les époux ont signé avec nous le présent acte après que lecture leur en a été faite.

1905
24
1881

24
12
36

Grenouilles
Petitjean
Camus
Fromm
Grenouilles
Berthelay
Fombonne

N° 7

Le 4 9bre = 1905

Faucherie Louis Félix

garçon

et

Riallis Lucie-Hélène

fille

L'an mil neuf cent cinq, le quatre novembre à neuf heures du matin par devant nous Blaise Anglade, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys canton de Saint Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre mairie, Louis-Félix Faucherie, âgé de vingt-cinq ans, né à Saint Amant-Roche-Savine, le trente juillet mil huit cent soixante-douze cultivateur à Faucherie, de la commune de Saint Amant, fils majeur et légitime de feu Mathieu Faucherie décédé à Saint Amant-Roche-Savine, le vingt-cinq juillet mil neuf cent un, suivant les actes de naissance et décès produits, et de Marie Dutour, dite aussi Marie Anne Dutour, suivant l'attestation des témoins ci après nommés, âgée de soixante-cinq ans, sans profession demeurant avec son fils au dit lieu de Faucherie commune de Saint Amant Roche-Savine, ici présente et consentant au mariage projeté d'une part : et Lucie-Hélène Riallis, âgée de vingt-un ans, née à Echandelys le neuf septembre mil huit cent soixante-vingt-quatre, sans profession, demeurant aux Enclos en cette commune, fille majeure et légitime de feu Antoine Riallis, décédé à Echandelys, le seize octobre mil huit cent soixante-vingt-deux suivant les actes de naissance et de décès inscrits en notre mairie et de Françoise Dupuy, âgée de soixante-quatre ans, sans profession demeurant avec sa fille au dit lieu des Enclos, ici présente et consentant au mariage projeté d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à la mairie d'Echandelys les deux dimanches consécutifs vingt-deux et vingt-neuf octobre dernier, à dix heures du matin et à Saint Amant les mêmes jours et heures que dessus suivant le certificat produit. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre V du Code Civil intitulé Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs mères qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un Contrat ; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le vingt-neuf octobre dernier par Me Guignondon, notaire à Echandelys, ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils

Voulant se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
Déclarons au nom de la loi que Louis-Félix Fauchery et Lucie-Hélène Viallis sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Damien Fauchery, âgé de quarante-deux ans, fabricant de fromages à la mine de Saint-Amant, frère de l'épouse, de Pierre Gachon, âgé de vingt-quatre ans, cultivateur au Buisson Commune de Saint-Amant, ami de l'époux, de Vital Farge, âgé de quarante-six ans, cultivateur à Lignoux Commune d'Aix-la-Fayette, beau-frère de l'épouse, de Pierre Champroux, âgé de trente-six ans, scieur mécanique à Condat, beau-frère de l'épouse, lesquels ainsi que les époux et la mère de l'épouse ont signé avec nous le présent acte, l'acte de l'époux ayant déclaré savoir de faire de ce requis après lecture faite. (7) Treize Renvoi approuvé

Fauchery Louis Félix Viallis Lucie Hélène
Dutoche Fauchery Gachon Farge Vital
Champroux
Anglade

Le présent registre des mariages a été clos et arrêté ce jourd'hui, trente un décembre mil neuf cent cinq, par nous Blaise Anglade, Maire et officier de l'état civil de la Commune de Chandelys,

Anglade

Table alphabétique

Nos d'ordre	Nos des actes	Noms et prénoms des époux	Dates des actes.
1	1	Bravard Jean-Antoine et Gonniche Marie	27 mai 1905
2	5	Champroux Antoine Ambroise et Raby Fraucine	28 7bre 1905
3	2	Delfaisse Charles Valentin-Lucien et Chartoire Anne Marie	31 juillet 1905
4	4	Dufour Michel et Barrière Marie Antoinette Clémence	16 7bre 1905
5	7	Faucherie Louis Félix et Viallis Lucie-Hélène	4 9bre 1905
6	6	Grenouillet Louis-Simon et Petitjean Marie	2 8bre 1905
7	3	Hobeniche Emile et Baillou Amélie Delphine-Hortense	4 7bre 1905

La présente table alphabétique a été dressée par nous Maire de la Commune d'Echandelys, ce trente-un décembre mil neuf cent cinq.

Angladon

Guérenand

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARIAGES

ANNÉE 1906

Le présent Registre, contenant trois *feuilles, a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, par nous,* Guérenand *Juge du Tribunal civil d* Ambert, *département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code civil, pour servir à l'inscription des actes de mariages dans la commune d*
pendant l'année mil neuf cent six.

Fait à Ambert, *le* 22 décembre
mil neuf cent cinq.

Guérenand

N° 1

Le 7 juillet 1906

Journet Jean
garçon
et
Dutour Anna
fille

L'an mil neuf cent six, le sept juillet à onze heures du matin par devant nous Blaise Anglade, maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'Echandelys, canton de Saint Germain l'Herm, département du Puy de Dôme sont comparus Jean Journet, âgé de vingt sept ans, né à Clermont Ferrand le quatre février mil huit cent soixante dix neuf, conducteur de voitures publiques domicilié à Echandelys, mutuellement départemental, né de Madeleine Journet, suivant l'acte de naissance produit Et Anna Dutour, âgée de vingt un ans, née à Echandelys le treize février mil huit cent quatre vingt cinq, suivant l'acte de naissance inscrit en notre mairie, sans profession, domiciliée à Chabreyras en cette commune, fille majeure et légitime de Michel Dutour, âgé de soixante un ans, et de Antoinette Vaisse, âgée de cinquante neuf ans, cultivateurs demeurant ensemble au dit lieu de Chabreyras ici présents et consentant au mariage projeté; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre mairie les

deux Dimanches consécutifs Dix-sept et vingt quatre juin Dernier, à Dix heures Du matin.
Aucune opposition au Dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant Droit à leur réquisition après avoir Donné lecture De toutes les pièces ci dessus mentionnées et Du chapitre VI Du Titre V Du Code Civil intitulé Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que les père et mère de la future, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat; lesquels nous ont répondu négativement. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom De la loi que Jean Journet et Anna Dutour sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence De Henri Dutour, âgé de trente un ans, marchand De chiffons demeurant à Montmarault, d'Alexis Dutour, âgé de vingt sept ans cultivateur à Chabreyras, frère de l'épouse, de Henri Roussel, âgé de trente ans et de Blaise Hosmalin, âgé de trente sept ans, cultivateurs au Vernet la Varenne ami de l'époux. Lesquels ainsi que les époux et les père et mère de l'épouse ont signé avec nous le présent acte après que lecture leur en a été faite.

Journet
Dutour
Dutour
Dutour Alexis
Roussel
Hosmalin
Anglade

N°. 2
Le 12 7bre 1906
Longechal Léon
garçon
et
Corvisier Anne-Marie
fille

L'an mil neuf cent six, le douze septembre à six heures du soir, par devant nous Blaise Anglade, maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'Echandelys, Canton de Saint Germain-l'Herm, département Du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre mairie, Léon Longechal, âgé de vingt-sept ans né à Echandelys le vingt-sept juin mil huit cent soixante dix-neuf, suivant son acte de naissance inscrit en notre mairie, menuisier domicilié à Echandelys, fils majeur et légitime de Benoit Longechal, âgé de cinquante trois ans cantonnier au

Moudin de Gery en cette commune et d'Annette Montabrun âgé de quarante neuf ans, ménagère demeurant avec son mari au dit lieu de Moudin de Gery ici présents et consentant au mariage projeté d'une part. Et d'elle Anne-Marie Courdot âgée de vingt cinq ans, née à Lyon troisième arrondissement le deux mars mil huit cent quatre vingt un modiste, domiciliée à Echandelys, fille majeure et légitime de feu Jacques Courdot, décédé à Lyon deuxième arrondissement le vingt six juin mil huit cent quatre vingt dix suivant les actes de naissance et de décès produits et de Marie Chovarin, âgée de soixante un ans, sans profession demeurant au Cluel Commune d'Echandelys ici présente et consentant au mariage projeté d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à la mairie d'Echandelys les deux dimanches consécutifs deux et neuf septembre présent mois, à dix heures du matin. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre VI du Titre V du Code Civil intitulé Du mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leur père et mère qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un Contrat, lesquels nous ont successivement répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le jour de hui douze septembre courant par Me Quiquandon notaire à Echandelys, ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Léon Longechal et Anne Marie Courdot sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Jean Redon, âgé de vingt huit ans marchand de métaux à Bourgoin (Isère) beau frère de l'époux; de Joseph Barthelay fabricant de fromages demeurant à Echandelys, ami de l'époux, de Antonin Bournerie âgé de vingt huit ans boulanger et de Jean marie Montel Instituteur demeurant à Echandelys le premier beau frère de l'épouse et le second ami des parties, lesquels ainsi que les époux et les père et mère des époux ont signé avec nous le présent acte après que lecture leur en a été faite.

Longechal Courdot Longechal Chervain

Montabrun

Redon Barthelay Montel

Anglade

L'an mil neuf cent six le vingt neuf septembre, à onze heures du matin, par devant nous Blaise Anglade, maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'Echandelys Canton de Saint Germain l'Herm département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre Mairie: Pierre Joseph Siteyx, âgée de vingt sept ans, né

N°. 3

Le 29 7bre 1906

Sireyx Pierre - Joseph
garçon et
Coerchon Marie Eugénie
fille

à Farges, canton d'Argentat (Corrèze) le quatre janvier mil huit cent soixante dix neuf, suivant son acte de naissance produit électricien demeurant à Deuil (Seine et Oise) fils majeur et légitime de Jean Sireyx âgé de soixante quatre ans, et de Marguerite Chammard âgée de cinquante six ans, cultivateurs demeurant ensemble en la dite commune de Farges ici présents et consentant au mariage projeté d'une part. Et de Mlle Marie Eugénie Coerchon, âgée de vingt deux ans, née à Echandelys le dix huit décembre mil huit cent quatre vingt quatre; suivant son acte de naissance inscrit en notre mairie, sans profession, demeurant à Echandelys, fille majeure et légitime de Jean Marie Coerchon âgé de cinquante ans, maréchal ferrant et de Jeanne Marie Perron, âgée de quarante deux ans sans profession demeurant ensemble à Echandelys, ici présents et consentant au mariage projeté d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites en notre mairie les deux dimanches consécutifs deux et neuf septembre courant à dix heures du matin et à Deuil les seize et vingt trois septembre ainsi qu'il résulte du certificat produit. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre VI du titre V intitulé Du mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs pères et mères, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat, lesquels nous ont répondu négativement. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Pierre Joseph Sireyx et Marie Eugénie Coerchon, sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Pierre Perron, âgé de soixante quinze ans cultivateur à la Bessières Commune d'Air la Fayette, de Coerchon Pierre, âgé de quarante cinq ans cantonnier à Ollières, le premier grand père et le second oncle de l'épouse, de Guillaume Coiffier âgé de soixante cinq ans, cultivateur au Savadour Commune de Saint Gonès la Courette, oncle de l'épouse et de Baptiste Monjeat âgé de quarante six ans boucher à Saint Germain l'Herm cousin de l'épouse, lesquels ainsi que les époux, les pères des époux et la mère de l'épouse ont signé avec nous le présent acte. La mère de l'épouse a déclaré ne savoir de ce requise après lecture faite.

Eugenie Coerchon Sireyx Pierre
Coerchon Perron
Coiffier Sireyx Perron Coërchon
Monjeat Anglade

Stiemar

N° 4

Le 20 Octobre 1906

Chalimbeaud, Antoine Jean-Baptiste, garçon

et

Bourmerie, Antoinette Jeanne-Marie, fille.

l'an mil neuf cent dix, le vingt octobre à neuf heures Du matin par devant nous Blaise Anglade Maire et Officier de l'Etat civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre Mairie, Antoine Jean-Baptiste Chalimbeaud, âgé de vingt-sept ans, né à Cologne, chef lieu de canton, département du Gers, le vingt-trois février mil huit-cent-soixante-dix-neuf suivant son acte de naissance produit, cultivateur demeurant à Farel, en cette commune, fils majeur et légitime des défunts Joseph Chalimbeaud, décédé à Echandelys le vingt-huit novembre mil neuf cent cinq et de Jeanne Pefeuille, désignée par erreur sous le nom de Roufeuille, dans l'acte de naissance ci-dessus visé, suivant l'attestation des témoins ci après décédée à Echandelys le sept mars mil huit cent quatre vingt douze, suivant les actes de décès inscrit en notre mairie, d'une part; et Antoinette Jeanne Marie Bourmerie, née à Aix-la-Fayette, le dix neuf mai mil huit cent quatre vingt quatre suivant l'acte de naissance produit, âgée de vingt deux ans, sans profession, domiciliée au Brot, dite commune d'Aix-la-Fayette, fille majeure et légitime de Jean Bourmerie, agé de cinquante quatre ans et de Marie Lafarge âgée de cinquante trois ans, cultivateurs, demeurant ensemble au dit lieu du Brot, ici présents et consentants au mariage projeté, d'autre part; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté ~~d'entre eux~~ entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre mairie les deux dimanches consécutifs sept et quatorze octobre courant mois et à Aix-la-Fayette, les mêmes jours que dessus suivant certificat produit. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifié, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI, du Titre V, du Code civil, intitulé "du Mariage", nous avons interpellé les futurs époux ainsi que les père et mère de la future qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'ils ont fait ou passé un contrat, lesquels nous ont répondu affirmativement, et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le premier octobre courant par maître Quiquandon notaire à Echandelys, ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Antoine Jean-Baptiste ~~Bourmerie~~ Chalimbeaud et Antoinette Jeanne Marie Bourmerie sont unis par le lien du mariage. Dequoi avons dressé acte en présence de Antoine Chalimbeaud, âgé de quarante deux ans, cultivateur à Longheol, commune de Saint Eloy-la-Glacière, frère de l'époux, de Claudius Anglade âgé de vingt-sept ans, tisseur de lang au Cluel, commune d'Echandelys, cousin de l'épouse; de Victor Bourmerie âgé de vingt quatre ans, cultivateur au Brot, frère de l'épouse et de Joseph Marfiquet, âgé de vingt huit ans, cultivateur à Echandelys, cousin de l'épouse, lesquels ainsi que les époux et les père et mère de

l'épouse, ont signé avec nous le présent acte, après que lecture leur en a été faite.
Rature de trois mots nuls en approuvée/

Antoinette Bourneix
Bourneix
Chalumbaud
Anglade

Antoine Chalumbaud
Bourneix
Bourneix
Anglade

N° 5

Le 27 Octobre 1906
Chazzier, Jean-Antoine
garçon, et,
Blanchard, Vitaline-Marie,
fille.

L'an mil neuf cent six, le vingt sept octobre à dix heures du matin
par devant nous Blaise Anglade, Maire et officier de l'Etat civil de la commune
d'Echandelys, canton de Saint Germain l'Herm, département du Puy de Dôme,
sont comparus publiquement en notre mairie Antoine Jean Charrier, âgé de vingt deux
ans, né à Fournols, le dix-huit octobre mil huit cent quatre vingt quatre, suivant
l'acte de naissance produit, cultivateur demeurant à Penramas, commune de Fournols,
fils majeur et légitime de Benoît Charrier âgé de soixante trois ans, ~~cultivateur~~ et de
Antoinette Croze, âgée de soixante ans, cultivateurs demeurant ensemble au dit
lieu de Penramas, ici présents et consentants au mariage projeté d'une part; et Vitaline
Marie, Blanchard, âgée de dix neuf ans née à Sainte-Catherine, en ce canton, le
vingt deux juillet mil huit cent quatre vingt sept, sans profession, fille légitime et
mineure assistée, d'Antoine Blanchard âgé de quarante neuf ans et de Louise
Catherine Beraud âgé de quarante cinq ans, ses père et mère, cultivateurs demeurant
ensemble et avec leur fille aux Deux-Fioles, commune d'Echandelys, ici présents
et consentants au mariage projeté, d'autre part; lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entre eux, dont les publications ont été faites
les deux dimanches consécutifs, quatorze et vingt un octobre courant, à dix
heures du matin à la mairie d'Echandelys et, à la mairie de Fournols,
les mêmes jours que dessus, suivant certificat produit; aucune opposition
au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur ~~demande~~ 2
réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées
et du chapitre V, du titre VI du Code civil, intitulé "Du mariage", nous avons in-
terpellé les futurs époux, ainsi que les père et mères qui autorisent le mariage,
d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat, lesquels nous ont répondu négativement.
Nous avons ensuite au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous
vous au nom de la loi, que Antoine Jean Charrier et Vitaline Marie Blanchard sont unis par
le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Charrier Jean Marie, âgé de vingt-
quatre ans cultivateur à Penramas, commune de Fournols, frère de l'époux, de Charrier

Jean âgé de vingt neuf ans, cultivateur à Chabrol, commune de Fournols, canton de l'Ouest; de Jean Montel, âgé de quarante ans, cultivateur au Pradebost, commune d'Ambert oncle de l'épouse et de Pierre Fournier, tisserand, cultivateur à Jous sur Fayemont, oncle de l'épouse, lesquels nous ont déclaré ne le savoir et ne pouvoir signer avec nous le présent acte, après que lecture leur en a été faite.

La rature de deux mots nuls est approuvée/.

Marie Blanchard
Berain Charrier croze
Montel Charrier Blanchard
Jaumé Charriers
Longlade

Le présent registre des mariages a été clos et arrêté ce jourd'hui trente un décembre mil neuf cent six, par nous soussigné Maire et Officier de l'Etat civil de la commune d'Echandelys.

Longlade

Table alphabétique.

N°s d'ordre	N°s des actes	Noms et prénoms des époux	Dates des actes
1	4	Chalimbeaud Antoine Jean-Baptiste et Bourneric Marinette Jeanne-Marie.	20. 8bre 1906
2	5	Charriez Jean-Antoine et Blanchard Kaline-Marie	27. 8bre 1906
3	1	Journet Jean et Dutour, Anna.	7. Juillet 1906
4	2	Longechal, Léon et Courdol, Anne-Marie	12. 7bre 1906
5	3	Sizeyx, Pierre Joseph et Coerchon, Marie-Eugénie	29. 7bre 1906

La présente table alphabétique a été dressée par nous Maire soussigné, ce jourd'hui trente un décembre mil neuf cent six.

Longlade

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARIAGES

ANNÉE 1907

Le présent Registre, contenant Trois *feuilles, a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, par nous,* Fernand Chevrac Juge *du Tribunal civil d'* Ambert *, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code civil, pour servir à l'inscription des actes de mariages dans la commune d'* Echandelys. *pendant l'année mil neuf cent sept.*

Fait à Ambert *, le* Dix *novembre mil neuf cent six.*

Le Juge

N° 1

20 avril 1907

Buisson Jean Joseph garçon et Coudeyras Antoinette fille

L'an mil neuf cent sept, le vingt avril, à onze heures du matin, par devant nous Blaise Anglade, Maire et Officier de l'Etat-civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain l'Herm, département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement à la Mairie, Jean-Joseph Buisson, âgé de vingt-trois ans, né à Saint-Genès-la-Tourette, le premier avril mil huit cent quatre vingt quatre, cultivateur à Pauveroux, dite commune de Saint-Genès-la-Tourette ~~suivant~~ fils majeur et légitime de Georges Buisson, âgé de cinquante-neuf ans, cultivateur au dit lieu de Pauveroux ici présent et consentant au mariage projeté et de défunte Claudine Saby, décédée à Saint-Genès-la-Tourette, le premier septembre mil neuf cent six suivant les actes de naissance et de décès produits, d'une part; et Antoinette Coudeyras, âgée de vingt-six ans, née à Echandelys, le trois juillet mil huit cent quatre-vingt sans profession, demeurant aux Deux-frères en cette commune, fille majeure et légitime de Benoît Coudeyras, âgé de cinquante neuf ans, cultivateur demeurant au dit lieu des Deux-frères ici présent et consentant au mariage projeté et de défunte Catherine Genestier, décédée à Echandelys, le quatorze novembre mil neuf cent, suivant les actes de naissance et de décès inscrits en notre mairie d'autre part; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté

entre eux et dont les publications ont été faites à Echandelys les vingt quatre et trente un mars dernier à dix heures du matin et à Saint Genès la bourette les deux dimanches trente un mars et sept avril courant, à dix heures du matin. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre V du code civil, intitulé du mariage, nous avons interpellé les époux, ainsi que leurs pères qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat, lesquels nous ont répondu négativement. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jean-Joseph Buisson et Antoinette Coudeyras sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Louis Bourrorie, âgé de trente cinq ans cultivateur à Pouroux, de Régis Saby âgé de quarante ans cultivateur aux Chiolles, commune de Saint-Germain l'Herm, tous deux cousins de l'épouse, d'Antoine Coudeyras, âgé de cinquante-sept ans et d'Etienne Coudeyras âgé de cinquante cinq ans, tous deux cultivateurs aux Deux-frères en cette commune, oncles de l'épouse; lesquels ainsi que les époux et les pères des époux ont signé avec nous le présent acte, après que lecture leur en a été faite.

(un mot rayé nul, approuvé)

Buisson Coudeyras Buisson

Coudeyras Bourrorie Saby

Coudeyras Coudeyras Anglade

N° 2

Le 30 avril 1902

Rigoulet Louis

garçon et

Roussel Marie-Henriette

fille.

L'an mil neuf cent sept, le trente avril à onze heures du matin, par devant nous Blaise Anglade, maire et officier de l'Etat civil de la commune de Echandelys, canton de Saint Germain l'Herm, département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre mairie Louis Rigoulet, âgé de trente trois ans, né à Clix-la-Fayette, le trente avril mil huit cent soixante-quatorze, cultivateur à Ladoux, commune d'Clix-la-Fayette, fils majeur et légitime de feu Jean Rigoulet décédé à Clix-la-Fayette, le vingt neuf juillet mil huit cent quatre vingt neuf suivant les actes de naissance et de décès produits et de vivante Marie Courtine âgée de soixante dix ans, sans profession, demeurant avec son fils au dit lieu de Ladoux, ici présente et consentant au mariage projeté d'une part, Et Dlle Marie Henriette Roussel, âgée de vingt trois ans, née à Novacelle, canton d'Arlane le huit décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, sans profession, demeurant au Chef commune d'Echandelys, fille majeure et légitime de feu Antoine Roussel, décédé à Novacelle le seize juin mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf et de défunte Marie Thérèse

Roussel, décédée à Novacelle le douze août mil neuf cent un, suivant les actes de naissance et de décès produits, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites en notre mairie les deux dimanches sept et quatorze avril présent mois, à dix heures du matin et à dix-huit heures les mêmes jours et heures que dessus suivant le certificat produit. Aucune opposition ne nous ~~étant parvenue~~ ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI du titre V du code civil, intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que la mère du futur qui autorise le mariage, d'avoir à déclarer, s'il a été passé un contrat, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le neuf avril courant par Me Quiquandon notaire à Echandelys ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Louis Rigoulet et Marie-Henriette Roussel sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Marc Rigoulet âgé de soixante-seize ans cultivateur, de Rigoulet Pierre, âgé de trente quatre ans, aussi cultivateur au dit lieu de Ladoux, le premier oncle, et le second frère de l'épouse, de Jean Chaumont âgé de cinquante ~~huit ans~~ six ans, cultivateur à Novacelle, oncle de l'épouse et de André Roussel, âgé de quatre-vingt-un ans, cultivateur au Cluel, en cette commune, grand père de l'épouse, lesquels ainsi que les époux ont signé avec nous le présent acte, la mère de l'épouse ayant dit ne savoir le faire, de ce requise, après lecture faite. / La rature de quatre mots nuls est approuvée /

Rigoulet Roussel Rigoulet

Rigoulet Roussel Chaumont

Echandelys Anglade

N° 3

Le 29 Juin 1907

Marquet Joseph-Hippolythe garçon et Dupuy Maria-Joséphine fille.

L'an mil neuf cent sept, le vingt-neuf juin, à onze heures du matin, par devant nous Blaise Anglade, Maire et officier de l'Etat civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre mairie Joseph Hippolythe Marquet, âgé de vingt-neuf ans, cultivateur à Echandelys, né à Echandelys le dix-sept mai mil huit cent soixante-dix-huit suivant l'acte de naissance inscrit en notre mairie, fils majeur et légitime de Jean Marquet âgé de soixante-sept ans et de Françoise Bourmerie âgée de soixante ans, cultivateurs demeurant ensemble au bourg d'Echandelys ici présents et consentant au mariage projeté d'une part. Et Dlle Maria Joséphine Dupuy, âgée de vingt-quatre ans, sans profession demeurant à Sautarel commune de Saint-Genès-la-Courette, née à Saint-Genès-la-Courette, le vingt-huit Juin Mil-huit-cent-quatre-vingt-trois

fille majeure et légitime de Jean Dupuy, âgé de soixante-dix ans, cultivateur demeurant au dit lieu de Sautarel, ici présent et consentant au projeté mariage projeté et de défunte Jeanne Mavel, décédée à Saint-Genès-la-Courette, le vingt-six octobre mil neuf cent cinq, suivant les actes de naissance et de décès produits, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de la mairie, les deux dimanches consécutifs neuf et seize Juin présent mois, à dix heures du matin et à Saint-Genès-la-Courette, les mêmes jours et heures que dessus, suivant les certificats produits; ~~Ligne nous dit requis de procéder à la célébration du mariage~~ Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre V du code Civil intitulé du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs père et mère qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le six Juin mil neuf cent sept, suivant le certificat produit, par Me Quiquandon notaire à Echandelys. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Joseph-Hippolythe Marquet et Maria Joséphine Dupuy sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Jean Chassagne âgé de quarante trois ans, cultivateur à Neuville commune d'Auzelles, oncle de l'épouse, de Louis Bourrerie, âgé de quarante sept ans cultivateur à Neuf-Ville, dite commune d'Auzelles, oncle de l'épouse; de Henri Poyet âgé de trente six ans, cultivateur au Verrier, cousin de l'épouse, de Lévy Mavel, âgé de trente-neuf ans, cultivateur à Louchaud, commune de Saint-Genès-la-Courette, cousin de l'épouse; lesquels ainsi que les époux ont signé avec nous le présent acte ainsi que le père de l'époux les père et mère de l'épouse ayant dit ne savoir le faire de ce requis après lecture faite. (Rature de onze mots nuls, approuvée.)

Marquet J. Maria Dupuy Dupuy
Chassagne Bourrerie
Poyet L. Mavel

N° 4

Le 2 Juillet 1907

David Jean, garçon

et

Barrière Anna-Maria.

fille.

L'an mil neuf cent sept, le deux juillet, à onze heures du matin, Jean-devant nous, Blaise Englade, Maire et officier de l'Etat civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre mairie, Jean David, âgé de vingt-huit ans; cultivateur né à Echandelys le vingt-un avril mil huit cent soixante-dix-neuf, demeurant à Labat en cette commune, fils majeur et légitime de

David Antoine, âgé de soixante-trois ans et de Profession d'Herbière
Marie Pointud, âgée de cinquante quatre ans
cultivateurs demourant ensemble au dit lieu de Labat ci présents et
consentant au mariage projeté, d'une part, Et D.lle Anna-
Maria Barrière, âgée de vingt quatre ans, sans profession
née à Echandelys le douze novembre mil huit cent quatre vingt deux suivant
les actes de naissances produits, domiciliés aux Bagnes en cette commune,
fille majeure et légitime de Pierre Barrière âgé de cinquante trois ans, ici
présent et consentant au mariage projeté et de défunte Marguerite Jeanne Anglade
décédée à Echandelys le vingt-cinq Juillet mil neuf cent quatre suivant
l'acte de décès inscrit en notre mairie, d'autre part, Lesquels
nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux
et dont les publications ont été faites à la mairie d'Echandelys les
deux dimanches consécutifs seize et vingt-trois Juin dernier à dix heures du matin,
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant
droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus
mentionnées et du chapitre VI du titre V du Code civil, intitulé du Mariage, nous
avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs pères et mère qui autorisent
le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat, lesquels nous ont
répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le neuf
juin mil neuf cent sept par Me Archimbaud, notaire à St Amand-Roche-Savine,
ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons demandé au futur époux
et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que
Jean ~~Barrière~~ (1) et Anna-Maria Barrière sont unis par le mariage. De quoi
avons dressé acte en présence de Claudius David, âgé de trente-cinq ans, Instituteur
à Clermont-Ferrand, frère de l'épouse, de Pierre Anglade âgé de soixante six ans
propriétaire à La Roche-Blanche, le premier frère de l'épouse, le second oncle des époux,
de Francisque Barrière, âgé de trente cinq ans, propriétaire à la Chassagne
commune de Manglieu, oncle de l'épouse, et de Pierre Terrasse, âgé de
quarante cinq ans, propriétaire à Chabreyras, commune d'Echandelys, cousin
des époux. Lesquels (2) ~~ont signé~~ ainsi que les époux et les père et mère des époux ont signé
avec nous le présent acte après lecture faite. + David, renvoi approuvé, trois mots
rayés nuls, approuvé)

David — Barrière — pour Anglade — David
Barrière — Anglade
Terrasse — Barrière — Anglade

N° 5
23 juillet 1907

Chartoire Jean Laurent
Garçon et
Montel Marie Louise
fille

L'an mil neuf cent sept, le vingt trois juillet, à onze heures du matin, par devant nous Blaise Anglade, Maire et Officier de l'Etat civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre mairie Jean Laurent Chartoire, âgé de vingt-cinq ans, né à Echandelys le vingt-un juin mil huit cent quatre-vingt-deux, suivant l'acte de naissance inscrit en notre mairie, cultivateur au Buisson, commune d'Echandelys, fils majeur et légitime de Joseph Chartoire âgé de cinquante-trois ans et de Jeanne Terrasse, âgée de cinquante-six ans propriétaires cultivateurs, demeurant ~~tous~~ (1) ~~deux~~ (2) ensemble au dit lieu du Buisson ici présents et consentant au mariage projeté, d'une part, et Dlle Marie Louise Montel, âgée de vingt-deux ans, née à Echandelys, le vingt sept février mil huit cent quatre-vingt-cinq, sans profession, demeurant au Buisson, en cette commune, fille majeure et légitime de feu Laurent Louis Montel décédé à Echandelys, le douze mars mil huit cent quatre-vingt-dix, suivant l'acte de décès inscrit en notre mairie, et de Anna Montel, âgée de soixante-deux ans, cultivatrice demeurant au Buisson, ici présente et consentant au mariage projeté d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites en notre Mairie les deux dimanches consécutifs sept et quatorze juillet courant à dix heures du matin. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre V du code civil, intitulé du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs père et mères d'avoir à nous déclarer s'il a été passé un contrat, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le quatre juillet courant par Me Quiquandon, notaire à Echandelys, ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la Loi que Jean-Laurent Chartoire et Marie-Louise Montel sont unis par le Mariage. Dequoi avons dressé acte en présence de Auguste Terrasse, âgé de quarante deux ans, cafetier à Issoire, oncle de l'épouse, de Charles Defaisse, âgé de vingt-huit ans, cafetier à Issoire beau-frère de l'épouse, de Jean-Marie Montel, âgé de cinquante-trois ans, Directeur de l'Ecole publique d'Echandelys, oncle de l'épouse et de Joseph Dufour, âgé de trente-un ans, cultivateur au Buisson, beau-frère de l'épouse, lesquels ainsi que les époux

et les père et mère des époux, ont signé avec nous le présent acte après que lecture leur en a été faite.
(1 qui autorisent le mariage, renvoi approuvé ; deux mots rayés, nuls, approuvé)

Louise Montel Anne Montel Charlotte
Charlotte Geneviève Terrasse
Richelle. Dubour et Terrasse
N Montel Montel
Marie Anglade

N° 6

Le 31 août 1907

Coudeyras Claudius
Garçon et
Michy Marie Antoinette
fille

L'an mil neuf cent sept, le trente-un août, à onze heures du matin, par devant nous, Blaise Anglade, maire, officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain-Lembron, département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre mairie : Claudius Coudeyras, âgé de vingt-six ans, né à Echandelys, le dix neuf mai mil huit cent quatre vingt-un suivant l'acte de naissance inscrit en notre mairie, cultivateur, domicilié aux Deux-Frères, commune d'Echandelys, fils majeur et légitime de Coudeyras Etienne, âgé de cinquante-cinq ans et de Marie Geneslon, âgée de quarante sept ans, propriétaires cultivateurs, demeurant ensemble au dit lieu des Deux-Frères ici présents et consentant au mariage d'une part Et Mlle Marie Antoinette Michy, âgée de vingt-un ans, née à St Germain-Lembron, le dix huit septembre mil huit cent quatre vingt cinq, suivant l'acte de naissance produit, sans profession, demeurant aux Deux-Frères en cette commune, fille majeure et légitime de feu Benoît Michy décédé à St Germain-Lembron le vingt juillet mil huit cent quatre-vingt-dix suivant l'acte de décès produit et de Anne Chabrier, âgée de cinquante-six ans, cultivatrice, demeurant aux Deux-Frères ici présente et consentant au mariage projeté d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites en notre mairie les deux dimanches consécutifs des huit et vingt-cinq août courant à dix heures du matin. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du Chapitre VI du Titre V du code civil intitulé Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que les deux père et mère qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été fait un contrat lequel nous ont répondu négativement. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour

mariés et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la Loi que Claudius Coudeyras et Marie Antoinette Michy sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Coudeyras Benoît, âgé de cinquante sept ans, cultivateur aux Deux Frères, oncle de l'épouse, de Antoine Coudeyras, âgé de cinquante-cinq ans, cultivateur, demeurant aux Deux-Frères, oncle de l'épouse, de Robert Michy, âgé de quarante ans, commis voyageur, domicilié à St Germain l'Herm, et de Michy Antoine, âgé de trente-cinq ans, cultivateur, domicilié à la Coubarde, commune de St Germain l'Herm, tous deux frères de l'épouse, lesquels ainsi que les époux et le père et mère des époux, la mère de l'époux a déclaré ne savoir le faire ont signé avec nous. Le présent acte a été que lecture leur en a été faite.

C Coudeyras
M Michy B Coudeyras R Michy
Coudeyras Coudeyras
Michy Antoine Arbrier Anglade

Nº 7
Le 7 7bre 1907

Anglade Claudius Jean Garçon et Chautard Anna fille.

L'an mil neuf cent sept, le sept septembre à onze heures du matin par devant nous Blaise Anglade maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'Echandelys canton de Saint Germain l'Herm Département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre mairie Claudius Jean Anglade âgé de vingt huit ans né à Echandelys le vingt trois juin mil huit cent soixante dix neuf sieur de long domicilié au Cluel en cette commune fils majeur et légitime de feu Antoine Anglade décédé à Echandelys le neuf octobre mil huit cent quatre vingt dix neuf, suivant les actes de naissance et de décès inscrits en notre mairie et de vivante Louise Chalimbaud âgée de soixante quatre ans sans profession domiciliée avec son fils au dit lieu du Cluel ici présente et consentant au mariage projeté d'une part; et demoiselle Anna Chautard âgée de vingt ans née à ~~Echandelys~~ (1) Fournols le vingt sept septembre mil huit cent ~~quatre vingt sept~~ suivant l'acte de notoriété dressé par le Tribunal Civil d'Ambert le seize octobre mil neuf cent six sans profession, domiciliée à Chabreyras en cette commune fille mineure et légitime de Pierre Chautard âgé de cinquante ans et de Catherine Magaud âgée de quarante deux ans cultivateurs domiciliés avec leur fille au dit lieu de Chabreyras ici présents qui l'assistent et consentent au mariage projeté d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant

Le 16 sept
Ortigot
Jar
Dutour

la porte d'entrée de la mairie Conformément à la loi le vingt cinq août dernier à dix heures du matin. Aucune opposition au mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre VI du titre V du code Civil intitulé du Mariage nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leur père et mère qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le vingt quatre août dernier, par Me Quiquandon notaire à Echandelys ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Claudius Jean Anglade et Anna Chantard sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Antoine Anglade, âgé de quarante-quatre ans, cultivateur au Cluel, frère de l'époux, de Claude Berauf, âgé de quarante-quatre ans, cultivateur aux Deux-Frères cousin de l'époux, de Michel Magaud, âgé de quarante-quatre ans, cultivateur à la Fougère Commune d'Auzelles oncle de l'épouse et de François Recoque, âgé de quarante six ans, cultivateur au Viallard Commune de Fournols oncle de l'épouse. Lesquels ainsi que les époux et les père et mère de l'épouse ont signé avec nous le présent acte, la mère de l'épouse ayant ne savoir le faire de ce requise après lecture faite. Et un mot rayé nul.

Anglade × M. Chantard
Magaud Anglade × Chantard
Magaud Recoque Berauf

L'an mil neuf cent sept le seize septembre à onze heures du matin, par devant nous Blaise Anglade, maire et officier de l'état Civil de la Commune d'Echandelys canton de Saint Germain l'Herm Département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre mairie Edmond Antoine François Ortiger, âgé de vingt six ans né à Condat le dix neuf avril mil huit cent quatre vingt un cultivateur au Sept dite Commune de Condat suivant l'acte de naissance produit fils majeur et légitime de Antoine Ortiger âgé de soixante cinq ans et de Françoise Chantoux âgée de cinquante huit ans cultivateurs au dit lieu du Sept ici présents et consentant au mariage projeté d'une part. Et Demoiselle Marie Jeanne Dutour âgée de vingt cinq ans née à Echandelys le vingt sept juin mil huit cent quatre vingt deux suivant l'acte de naissance inscrit en notre mairie Couturière

---

N° 8
Le 16 septembre 1907
Ortiger Edmond Antoine
François
Jarçon et
Dutour Marie Jeanne
Fille.

Demeurant avec ses parents à Chabregras en cette commune fils majeur et légitime de Michel Dutour âgé de soixante trois ans, et de Antoinette Vaisse âgée de soixante ans cultivateurs demeurant ensemble à Chabregras ici présents et consentant au mariage projeté d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de notre Mairie, conformément à la loi le premier septembre présent mois et à dix heures du matin et à Condat les même jour à heures que dessus suivant le certificat produit. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre VI du titre V intitulé du Mariage nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs pères et mères qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat. Lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le vingt neuf août dernier, par Me Quiquandon notaire à Echandelys ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Edmond Antoine François Ortiger et Marie Jeanne Dutour sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Joseph Ortiger, âgé de vingt-huit ans, cultivateur au dit commune de Condat, d'Eugène Ortiger, âgé de trente deux ans, maréchal-ferrant à dit lieu, frère de l'époux; de Alexis Dutour, âgé de vingt sept ans, cultivateur à Chabregras et d'Antoine Dutour, âgé de trente quatre ans, cultivateur à Cromette, frères de l'épouse, lesquels ainsi que les époux et les père et mère des époux ont signé avec nous le présent acte. La mère de l'épouse a déclaré ne savoir le faire de ce requis après lecture faite.

E. Ortiger M Dutour Ortiger

Dutour mère Vaisse

Dutour Ortiger

Sicpet Ortiger

Dutour Anglade

Dutour

N° 9

Le 17 septembre

Vaisse Henri Louis garçon de

L'an mil neuf cent sept, le dix sept septembre à dix heures du matin, par devant nous Michel Fombonne adjoint remplissant en l'absence du Maire les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys canton de Saint Germain l'Herm, département du Puy de Dôme sont comparus publiquement

Roussel Marie fille.

en notre Mairie Henri Louis Vaisse âgé de vingt trois ans né à Echandelys le premier mars mil huit cent quatre vingt quatre suivant l'acte de naissance inscrit en notre mairie Instituteur résidant à Saint Georges de Mons Domicilié à Echandelys fils majeur et légitime de Jean Marie Vaisse âgé de cinquante cinq ans et de Louise Fayolle âgée de cinquante quatre ans cultivateurs au Moulin de Gery en cette commune ici présents et consentant au mariage projeté d'une part. Et Marie Roussel âgée de vingt deux ans née à Laqueuille le vingt sept juin mil huit cent quatre vingt cinq, Institutrice Domiciliée aux Aneizes Comps fille majeure et légitime de feu Pierre Roussel décédé à Laqueuille le dix neuf décembre mil neuf cent cinq et de Françoise Chabanas décédée à Laqueuille le premier octobre mil huit cent quatre vingt douze suivant les actes de naissance et de décès produits d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à Echandelys conformément à la loi le premier Septembre courant et aux Aneizes Comps le Same di trente et un août dernier suivant le certificat produit. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre VI du titre V ~~intitulé~~ Du Code civil intitulé Du Mariage nous avons interpellé les futurs époux ainsi que les père et mère du futur qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat lesquels nous ont répondu négativement. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Henri Louis Vaisse et Marie Roussel sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Sylvain Eugène Redon, âgé de vingt huit ans, Instituteur à Trompsat, de Marie Henriette Vaisse âgée de vingt cinq ans Institutrice à St Genès la Courette le premier beau frère et la seconde sœur de l'époux, de Françoise Roussel, âgée de quatre vingt ans, rentière à Clermont Ferrand et de Thérèse Farrige, âgée de vingt deux ans, Institutrice à Courpière, la première tante et la seconde amie des parties. Lesquels ainsi que les époux et les époux ont père et mère de l'époux ont signé avec nous le présent acte. Madame Françoise Roussel a déclaré ne pouvoir signer de ce requise après lecture faite. Lecture d'un mot nul approuvé.

Vaisse H. Roussel Femme Fayolle

S. Redon C. Vaisse F. Farrige

S. Redon Maire

Combres

N°. 10

Le 24 7bre 1907

Jury Jean-Annet garçon et Coudeyras Joséphine Justine fille

L'an mil neuf cent sept, le vingt quatre septembre à onze heures du matin par devant nous Blaise Anglade, maire et officier de l'état civil de la Commune d'Echandelys canton de Saint Germain l'Herm département du Puy de Dôme sont comparus publiquement en notre Mairie Jean Annet Jury, âgé de trente un ans cultivateur aux Deux frères en cette commune né à Fournols le seize mars mil huit cent soixante seize, fils majeur et légitime d'Etienne Jury, décédé à Fournols le premier août mil huit cent quatre vingt dix et de défunte Antoinette Coudeyras décédée à Fournols le vingt sept septembre mil huit cent quatre vingt quinze, suivant les actes de naissance et de décès produits, d'une part. Et Joséphine Justine Coudeyras, âgée de vingt cinq ans, sans profession domiciliée aux Deux frères en cette commune, née à Echandelys le quatre mai mil huit cent quatre vingt deux, fille majeure et légitime de Benoist Coudeyras, âgé de cinquante sept ans, cultivateur au dit lieu des Deux frères ici présent et consentant au mariage projeté et de défunte Catherine Genestier décédée à Echandelys le quatorze novembre mil neuf cent, suivant les actes de naissance et de décès inscrits en notre mairie, d'autre part lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à la Mairie d'Echandelys, conformément à la loi le huit septembre mil neuf cent sept. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée. Lecture faite à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre VI du Titre V du Code Civil intitulé Du Mariage nous avons interpellé les futurs époux ainsi que le père de la future qui autorise le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un Contrat, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le dix septembre courant par Me Cardi notaire à Fournols ainsi qu'il résulte du certificat produit.

Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jean Annet Jury et Joséphine Justine Coudeyras, sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Etienne Jury âgé de quarante cinq ans, de Claude Goutte, âgé de trente quatre ans, tous deux Cultivateurs aux Deux frères en cette commune; de Antoine Coudeyras, âgé de cinquante sept ans et d'Etienne Coudeyras, âgé de cinquante cinq ans tous deux Cultivateurs aux Deux frères oncles de l'épouse, le premier témoin frère et le second témoin beau frère de l'épouse. Lesquels ainsi que les époux ont signé avec nous le présent acte après que lecture leur en a été faite.

Jury J Coudeyras + Coudeyras Jury

Goutte Coudeyras Coudeyras Anglade

N°s d'ordre

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10

Feuille unique
Guiremand

La présente feuille a été cotée et paraphée par nous Antoine Guiremand juge au tribunal civil d'Ambert agissant pour Mon sieur le Président empêché, pour servir de supplément au registre des mariages de la commune d'Echandelys, durant l'année courante.

Ambert le vingt six Septembre mil neuf cent sept.

Guiremand

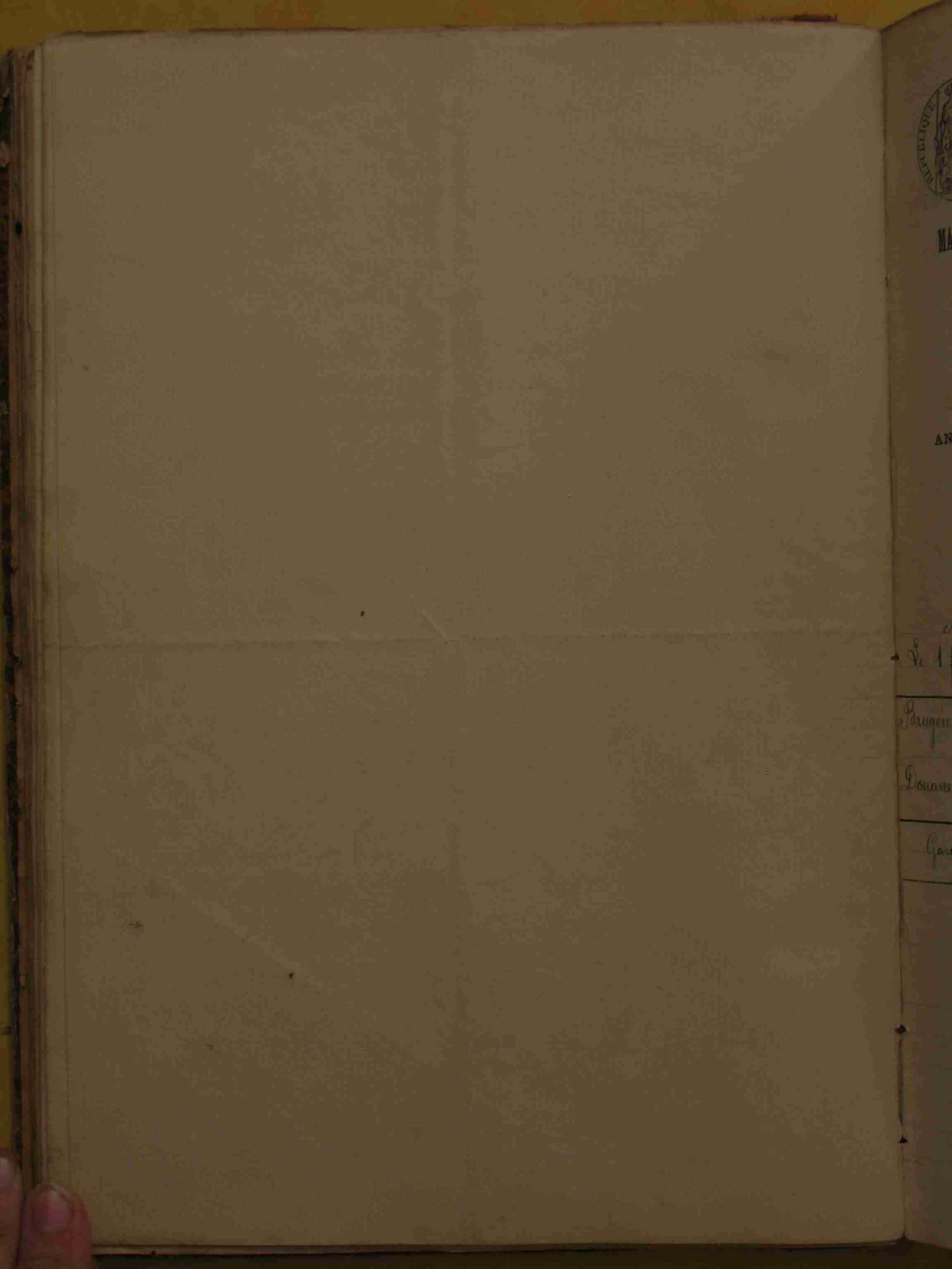
Le présent registre des mariages a été clos et arrêté par nous Blaise Anglade, Maire et officier de l'Etat Civil de la Commune d'Echandelys, ce jourd'hui trente-un décembre mil neuf cent sept.

Table alphabétique

Nos d'ordre	Nos des actes	Noms et prénoms des époux	Dates des mariages.
1	7	Anglade Claudius Jean et Chanzard anna	7 7bre 1907
2	1	Buisson Jean-Joseph et Couderas antoinette	20 avril 1907
3	5	Chanzoire Jean. Laurent et Montel Marie. Louise	23 juillet 1907
4	6	Couderas Claudius et Michy Marie. antoinette	30 août 1907
5	4	David Jean et Barriere anna-Maria	2 juillet 1907
6	10	Jury Jean. annet et Couderas Josephine. Justine	24 7bre 1907
7	3	Marquet Joseph. Hippolyte et Dufour Maria. Joséphine	29 juin 1907
8	8	Orliger Edmond. Antoine. françois et Dufour Marie Jeanne	16 7bre 1907
9	2	Rigoulet Louis et Roussel Marie-Henriette	30 avril 1907
10	9	Valisse Henri. Louis et Roussel Marie	17 7bre 1907
10			

La présente table alphabétique a été dressé par nous Maire de la Commune d'Echandelys, ce trente-un décembre mil neuf cent sept.

Anglade



Première feuille.
Guiremand

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARIAGES

ANNÉE 1908

LE présent Registre, contenant trois feuilles, a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, par nous, Guiremand Juge du Tribunal civil d'Ambert, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code civil, pour servir à l'inscription des actes de mariages dans la commune d'Echandelys pendant l'année mil neuf cent huit.

Fait à Ambert, le 25 novembre mil neuf cent sept.

Guiremand

N° 1

Le 1 février 1908

Brugère Claude-Marie
et
Douarre Jeanne-Marie

Garçon et fille.

L'an mil neuf cent huit, le premier février à onze heures du matin, par devant nous François Camus, Conseiller municipal remplissant par délégation spéciale, en l'absence du Maire et de l'adjoint, les fonctions d'officier de l'Etat Civil de la Commune d'Echandelys, canton de Saint Germain l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre mairie, Claude-Marie Brugère, âgé de trente six ans, cultivateur à Lospeux en cette commune né à Echandelys le vingt six juillet mil huit cent soixante onze, fils majeur et légitime de feu Pierre Brugère décédé à Echandelys le onze août mil neuf cent sept, suivant les actes de naissance et de décès inscrits en notre mairie et de vivante Anne Chalimbaud, âgée de soixante dix ans, sans profession demeurant avec son fils au dit lieu de Lospeux ici présente et consentant au mariage projeté d'une part. Et Jeanne-Marie Douarre, âgée de trente quatre ans, née à Chambon canton de Saint Germain l'Herm, le six avril mil huit cent soixante treize, sans profession, demeurant à la Chaux de Brenat commune de Saint Jean Saint Gervais, fille majeure et légitime de feu Jean Douarre décédé au Chambon, le premier novembre mil neuf cent deux suivant les actes de naissance et de décès produits et de Marguerite Tioux âgée

de soixante cinq ans, sans profession Domiciliée au Fraisse
Dite Commune de Chambon, ici présents et consentant au mariage
projeté d'autre part. lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à
Echandelys le dix huit janvier écoulé à Dix heures du matin et à Saint
Jean-Saint Gervais le Dix-huit janvier à Dix heures du matin
ainsi qu'il résulte du certificat produit. Aucune opposition ne nous ayant été
signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes
les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre VI du Titre V intitulé Du
Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs mères
qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un Contrat
lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré
que l'acte a été reçu le neuf décembre mil neuf cent sept, par
Me Portal notaire à Jumeaux ainsi qu'il résulte du Certificat produit
Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre, pour mari et pour femme. Chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom
de la loi que Claude-Marie Brugère et Jeanne Marie Douarre
sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence
de Henri Brugère âgé de vingt six ans garçon d'hôtel à Clermont, frère
de Antoine Pialat, âgé de trente neuf ans menuisier à Condat,
le premier frère et le second beau frère de l'époux; de Henri
Buisson, âgé de trente sept ans Cultivateur au Moulin de Gery
Commune d'Echandelys et de Etienne Douarre, âgé de vingt neuf ans cultivateur
au Fraisse dite Commune de Chambon, le premier beau frère et le second frère
de l'épouse. Lesquels ainsi que les époux et la mère de l'époux ont signé
avec nous le présent acte. La mère de l'épouse ayant dit ne savoir le faire de
ce requise après lecture faite.

Claudius Brugère Jeanne Douarre

Brugère A Pialat

Buisso Douarre

Pialat Camus

N° 2

Le 11 juillet 1908

Bertin Clément-Marc

et

Dissard Claudia-Mathilde-Anna

Garçon et fille

L'an mil neuf cent huit, le onze juillet à onze du matin, par devant
nous François Camus, Maire et officier de l'état civil de la commune
d'Echandelys, canton de Saint-Germain-L'Herm, département du Puy-
de-Dôme sont comparus publiquement en notre Mairie Clément-Marc
Bertin âgé de vingt-sept ans, né à Egliseneuve-des-Viande, canton de Sauvillanges
le premier octobre mil huit cent quatre-vingt ainsi qu'il résulte de son acte

de naissance dont un extrait nous a été produit + fils majeur et légitime
de Michel Bertin âgé de cinquante-cinq ans, maçon demeurant à Cavot
commune d'Egliseneuve des Viards et de Jeanne Ribeyrol âgée de cinquante-
trois ans, sans profession demeurant avec son mari ici présents et consentant
au mariage projeté d'une part. Et Dlle Claudia-Mathilde-Anna
Dissard âgée de vingt-un ans, née à Saint-Bonnet-le-Château, département
de la Loire le dix-sept mars mil huit cent quatre-vingt-sept suivant
son acte de naissance dont un extrait nous a été produit, sans profession
demeurant avec ses père et mère au chef-lieu de cette commune majeure
fille légitime de Jean Dinard âgé de quarante-neuf ans et de Jeanne
Coudeyras âgée de quarante-six ans cultivateurs demeurant ensemble
au bourg d'Echandelys ici présents et consentant au mariage
projeté, d'autre part ; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à
la mairie de Saurillanges et en notre mairie les deux dimanches
consécutifs vingt-un et vingt-huit juin à dix heures du matin suivant
le certificat produit. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant
été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture
de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre V du
Code civil intitulé du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux
ainsi que leurs pères et mères qui autorisent le mariage d'avoir à
déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu
négativement. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future
épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom
de la loi que Clément-Marc Bertin et Claudia-Mathilde-
Anna Dissard sont unis par le mariage. De quoi avons dressé
acte en présence de Bertin Jean-Basile âgé de trente ans, maçon domicilié au
susdit lieu de Cavot, frère de l'époux ; de Cheminade Hippolyte âgé de vingt-huit
ans, cultivateur à Egliseneuve des Viards, ami de l'époux ; de Coudeyras Antoine
âgé de quarante-quatre ans cordonnier à Cunlhat et de Marquet Jean âgé de ~~quarante~~ cinquante-quatre
~~trois~~ cinquante-deux ans cultivateur à Doumbias, commune de Ceilloux, tous deux oncles de
l'épouse, lesquels ainsi que les époux, les pères et mères des époux ont signé avec nous le
présent acte après lecture faite + facteur domicilié à Saurillanges. Nature de trois mots nuls
et renvoi approuvés.

Dissard Bertin Bertin Ribeyrol
Coudeyras Dissard Cheminade Coudeyras
Marquet
Vio
Trouvel Savaud Cornet

--- N° 3 -

Le 10 octobre 1908

Boutignat Jean-Baptiste
et Monteilhet Jeanne-Marie

Garçon et fille

L'an mil neuf cent huit, le dix octobre à onze heures du matin, par devant nous François Cornus, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre Mairie Jean-Baptiste Boutignat âgé de vingt-six ans, né à Clermont-Ferrand le dix-huit décembre mil huit cent quatre-vingt-un, domestique, domicilié aux Epines commune de Condat-les-Montboissier, pupille départemental, né de Antoinette Boutignat, suivant acte de naissance produit. Et Jeanne-Marie Monteilhet âgée de dix-neuf ans, née à Belfortville, département de la Seine le vingt-six juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, domestique à la Fousterie en cette commune, mineure, fille reconnue de Jean-Baptiste Monteilhet et de Marie Tournebize suivant son acte de naissance dont un extrait nous a été produit, pupille départementale, assistée de Joseph Chanut Instituteur départemental de la Assistance publique tuteur désigné par le Conseil de famille des Enfants assistés du Puy-de-Dôme qui a autorisé le mariage dans sa réunion du vingt-quatre septembre mil neuf cent huit suivant la délibération et le consentement enregistré à Clermont-Ferrand le deux octobre courant dont les extraits nous ont été produits; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de entrée des mairies d'Echandelys de Condat-les-Montboissier et de Clermont-Ferrand les deux dimanches consécutifs vingt-sept septembre dernier et quatre octobre courant à ~~midi~~, suivant les certificats de publications et non opposition produits. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du Titre V du Code civil intitulé du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux de avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Guignandon notaire à Echandelys le neuf octobre courant ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jean-Baptiste Boutignat et Jeanne-Marie Monteilhet sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Chavaing Antoine âgé de trente-six ans cultivateur, de Thierry Gilbert âgé de vingt-cinq ans, charron, tous deux domiciliés aux Epines, commune de Condat-les-Montboissier, amis de l'époux; de Croix Jean âgé de quarante ans, voyageur de commerce

Electricien
Emigrant

à Chambert, de Viallis Félix âgé de trente-neuf ans, aubergiste à Echandelys, amis de l'épouse lequels ainsi que les époux ont signé avec nous le présent acte après que lecture leur en a été faite. + dix heures. Rature de deux mots nuls et renvoi approuvés.

Jeanne Monteilhet
Thiberty Viallis
Marie Teraudel

Pontgirat Jean Chassaing
Cornu
Camus
Marie Pouzol

L'an mil neuf cent huit, le douze octobre à onze heures du matin, pardevant nous Jean Recoque, adjoint, remplissant en l'absence du Maire les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys canton de Saint-Germain-l'Herm arrondissement du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre Mairie Claudius-Joseph-Vincent-Paul Jouhannet âgé de vingt-huit ans, né à Echandelys le dix-huit juillet mil huit cent quatre-vingt, suivant son acte de naissance inscrit en notre mairie cultivateur à la Forestrie en cette commune, fils majeur et légitime de Guillaume Jouhannet, cultivateur, âgé de cinquante-sept ans, ~~sans profession~~ et de Marie Montel âgée de cinquante-sept ans, sans profession, demeurant ensemble au susdit lieu de la Forestrie, ici présents et consentant au mariage projeté, d'une part; Et Anne-Marie Blanchard âgée de vingt-trois ans, née à Saint-Genès-la-Tourette, canton de Pauvillanges, le vingt septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq ainsi qu'il résulte de son acte de naissance dont un extrait nous a été produit, sans profession, demeurant avec sa mère à La Fronde, commune de Saint-Genès-la-Tourette, majeure, fille légitime de feu Guillaume Blanchard décédé à Saint-Genès-la-Tourette le vingt-quatre novembre mil huit cent quatre-vingt onze suivant l'acte de décès produit et de Jeanne Sauvy âgée de soixante-un ans, cultivatrice demeurant au susdit lieu de La Fronde ici présente et consentante au mariage projeté d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant les principales portes d'entrée des maisons communes de Echandelys et de Saint-Genès-la-Tourette la première le vingt septembre dernier à dix heures du matin et la seconde le vingt-sept du même mois et à la même heure suivant le certificat de publications et non-opposition produit. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre V du code civil intitulé: Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que les père et mère du ~~futur~~ époux et la mère de la ~~future~~ épouse qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le vingt-quatre septembre mil

N° 1
Le 12 octobre 1908
Jouhannet Claudius Joseph-Vincent-Paul
et
Blanchard Jeanne-Marie
Garçon et fille

neuf cent huit par Me Guignandon Guignandon, notaire à Echandelys, ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu négativement et affirmativement déclarons au nom de la loi que Claudius-Joseph-Vincent-Paul Jouhannet et Anne-Marie Blanchard sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Jean-Marie Montel âgé de cinquante-quatre ans, instituteur public à Echandelys, oncle de l'époux, de Marguet Henri-Théodore âgé de trente-sept ans, cultivateur aux Deux-frères en cette commune, ami de l'époux; de Jean Blanchard agé de vingt-neuf ans et de Pierre Blanchard âgé de vingt-cinq ans, tous deux cultivateurs à La Fronde, commune de Saint-Genès-la-Tourette, frères de l'épouse, lesquels ainsi que l'époux, le père et mère de l'époux et la mère de l'épouse ont signé avec nous, l'époux ayant déclaré ne pouvoir le faire, de ce requis, après lecture faite /. + futur # future Rature de cinq mots nuls et renvoi approuvés /.

Marié Blanchard — M Montel Jean
Jouhannet — Marguet — Montel

Blanchard
Blanchard

Marius Genestier

Montel — Montel — Montel
E Jouhannet — Rouguet

N° 5

Le 14 novembre 1908

Roche Pierre et David Anna-Augustine

Garçon et fille

L'an mil neuf cent huit, le quatorze novembre à onze heures du matin, par devant nous François Camus, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre Mairie Pierre Roche âgé de trente-quatre ans né à Chalzeles, le vingt-cinq avril mil huit cent soixante-quatorze suivant son acte de naissance dont un extrait nous a été produit, ~~majeur fils~~ ~~légitime~~ cultivateur domicilié à La Fontaine commune d'Auzelles, majeur fils légitime de Jean Roche âgé de soixante ans, cultivateur et de Marie Coupat âgée de cinquante-huit ans sans profession, demeurant ensemble au susdit lieu de La Fontaine ici présents et consentant au mariage projeté d'une part; Et Anna-Augustine David âgée de vingt-trois ans née en cette commune le vingt-cinq juin mil huit cent quatre-vingt-cinq, sans profession, domiciliée à Cher en cette commune, majeure, fille légitime de feu David Jean décédé à Echandelys le vingt-cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze suivant les actes de naissance et de décès inscrits en notre mairie et de Jeanne Simondet, âgée de cinquante-trois ans, cultivatrice demeurant au susdit lieu

de Cher ici présente et consentant au mariage projeté, d'autre part; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant les principales portes d'entrée des maisons communes d'Echandelys et de Auzelles, la première le dimanche premier novembre mil neuf cent huit et la seconde le dimanche huit novembre suivant à dix heures du matin suivant le certificat de publication et non opposition produit. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du Titre V du code civil intitulé du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que les père et mère du futur et la mère de la future qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le vingt-cinq octobre mil neuf cent huit par Me Guiguandon-Guiguandon notaire à Echandelys, ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Pierre Roche et Anna-Augustine David sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Jean-Marie Roche âgé de trente ans chiffonnier à Montceaux-les-Mines département de la Saône et Loire, frère de l'époux, de Alphonse Roche âgé de vingt-quatre ans cultivateur à au susdit lieu de La Fontaine, cousin de l'époux, de Simondet Jean-Pierre âgé de quarante-cinq ans cultivateur à La Roche commune de Auzelles de Benoît Simondet âgé de cinquante-cinq ans cultivateur au susdit lieu de Cher tous deux oncles de l'épouse. Et ont les époux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et les quatre témoins signé avec nous le présent acte après qu'il leur en a été fait lecture. Rature de trois mots nulle approuvée.

David Roche Vve M. Roche et Roche
Simondet Simondet Camus

Le présent registre des mariages a été clos et arrêté ce jourd'hui trente-un décembre mil neuf cent huit par nous soussigné François Camus Maire et officier de l'état-civil de la commune d'Echandelys.

Camus

Table alphabétique

N.os d'ordre	N.os des actes	Noms et Prénoms des épouse	Dates des mariages
1	2	Bertin Clément-Marc et Dissard Claudia-Mathilde-Anna	11 juillet 1908
2	1	Brugère Claude-Marie et Douarre Jeanne-Marie	1 février 1908
3	4	Jouhannet Claudius-Joseph-Vincent-Saul et Blanchard Anne-Marie	12 octobre 1908
4	3	Soulignat Jean-Baptiste et Monteilhet Jeanne-Marie	10 octobre 1908
5	5	Roche Pierre et David Anna-Augustine	14 novembre 1908

La présente table alphabétique a été close et dressée par nous François Camus Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys ce jourd'hui, trente-un décembre mil neuf cent huit.

Le Maire,

Camus

Première feuille.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARIAGES

ANNÉE 1909

Le présent Registre, contenant trois feuilles, a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, par nous, Jean Delarue Juge du Tribunal civil d'Ambert, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code civil, pour servir à l'inscription des actes de mariages dans la commune d'Echandelys pendant l'année mil neuf cent neuf.

Fait à Ambert, le dix novembre mil neuf cent huit.

J. Delarue

N° 1

Le 16 janvier 1909

Rouvet Emmanuel-Antoine

et

Lemoine Aline-Francine

Garçon et fille

L'an mil neuf cent neuf, le seize janvier à onze heures du matin, par devant nous François Camus, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune Emmanuel-Antoine Rouvet âgé de vingt-sept ans, né à Condat le sept juillet mil huit cent quatre-vingt-un cultivateur, domicilié au village du Sept, commune de Condat, majeur, fils légitime de Rouvet Jean âgé de soixante ans, cultivateur et de Tradel Marie âgée de soixante ans, sans profession, demeurant ensemble au susdit lieu du Sept, ici présents et consentant au mariage projeté d'une part. Et Aline-Francine Lemoine âgée de vingt ans, née en cette commune le deux mai mil huit cent quatre-vingt-huit suivant son acte de naissance inscrit en notre mairie, sans profession, demeurant à Vabat commune d'Echandelys, fille mineure assistée de Jean Lemoine âgé de soixante ans, cultivateur, son père et de Antoinette Ducher âgée de cinquante-quatre ans, sans profession, sa mère tous deux domiciliés au susdit lieu de Vabat ici présents et consentant au mariage projeté d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune savoir: la première le vingt-sept décembre mil neuf cent huit à dix heures du matin et la seconde le trois janvier mil neuf cent neuf aussi à dix heures et en la mairie de Condat les mêmes jours et à la même

heure suivant le certificat de publications et non opposition produit. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du Titre V du Code civil intitulé du Mariage nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs pères et mères qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu négativement. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Rouvet Emmanuel-Antoine et Lemoine Aline-Francine sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Vivat Louis âgé de cinquante-un ans cultivateur, de Rouvet Antoine âgé de quarante-un ans, cultivateur, domiciliés le premier au Chanaing, le second à Bois-Baudier commune de Saint-Genès la-Tourette cousins de l'épouse et de Coupat René âgé de cinquante-trois ans, charron à La Faye, commune de Saint-Eloy-la-Glacière cousin de l'épouse, de Lemoine François âgé de quarante ans, cantonnier à Saint-Amand-Roche-Savine, cousin de l'épouse. Et ont les époux, les pères et mères des époux et les quatre témoins signé avec nous le présent acte après qu'il leur en a été fait lecture * suivant son acte de naissance dont un extrait nous a été produit ++ mineure

Renvois approuvés.

* Rouvet Lemoine Rouvet Fiaux

Lemoine Baudier Lemoine

Vivat Rouvet

Coupat

Camus

N° 2

Le 20 février 1909

Fioux Pierre-Eugène et Dutour Marie

Garçon et fille

L'an mil neuf cent neuf, le vingt février à onze heures du matin par devant nous François Camus, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune: Fioux Pierre-Eugène âgé de vingt-six ans, né à Tournols, le douze janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, suivant son acte de naissance dont un extrait nous a été produit, ouvrier télégraphiste demeurant depuis moins de six mois à Saint-Etienne, rue de la Montat, numéro vingt-cinq, département de la Loire et précédemment au Peâghier, commune de Tournols, majeur, fils légitime de Fioux Pierre âgé de soixante-un ans et de Anne Ambland âgée de cinquante-neuf ans, tous deux cultivateurs au susdit lieu du Peâghier, ici présents et consentant au mariage projeté, d'une part. Et Dutour Marie âgée de vingt-six ans, née à Echandelys le vingt-deux mars mil huit cent quatre-vingt-deux, suivant son acte de naissance inscrit en notre mairie, cuisinière domiciliée à Royat, majeure, fille légitime de Jean



Dutour âgé de cinquante huit ans et de Anna Ambland, âgée de la remarque cinquante deux ans, tous deux cultivateurs à Parel en cette commune, ici présents et consentant au mariage projeté, d'autre part; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant les principales portes d'entrée des maisons communes de Royat, de Tournols et d'Echandelys, la première le vingt-quatre janvier mil neuf cent neuf, la seconde le trente-un du même mois à dix heures du matin suivant les certificats de publication et non opposition produits. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du Titre V du code civil intitulé du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs père et mères qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat, lesquels nous ont répondu négativement. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Fioux Pierre-Eugène et Dutour Marie sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Fioux Alexis âgé de vingt-un ans Instituteur à Saint-Amand-Roche-Savine, de Fioux Benoît âgé de vingt-neuf ans cultivateur à Isnard, commune de Marsac, tous deux frères de l'épouse, de Dutour Jean-Marie âgé de quarante-cinq ans aubergiste à Tournols cousin de l'épouse et de Amblard Benoît âgé de soixante-trois ans cultivateur à Puy-Hautai commune de Tournols oncle de l'épouse. Et ont les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse ~~et les~~ quatre témoins signé avec nous le présent acte, la mère de l'époux ayant dit ne savoir le faire de ce requise, après lecture faite.

Marie Dutour Fioux Fioux

Dutour Amblard Amblard

Fioux

Cames

N° 3

Le 24 avril 1909

Voissière Joseph

et

Monet Jeanne-Joséphine

Garçon et fille

L'an mil neuf cent neuf, le vingt-quatre avril à onze heures du matin par devant nous Jean Recoque, adjoint remplissant en l'absence de Maire et par délégation spéciale les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys canton de Saint-Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Voissière Joseph âgé de vingt-six ans, né à Tomaize, canton de Saint-Dier le sept juin mil huit cent quatre-vingt-deux, suivant son acte de naissance dont un extrait nous a été produit, majeur, fils légitime de Voissière Antoine âgé de soixante ans, cultivateur

à Cunlhat ici présent et consentant au mariage projeté et de Echallier Marie âgée cinquante neuf ans, aussi cultivatrice à Cunlhat consentant au mariage projeté suivant acte reçu par Aulanier Alphonse, maire de Cunlhat le vingt-un avril courant, enregistré à Cunlhat le même jour, d'une part. Et Menut Jeanne Joséphine âgée de vingt-quatre ans, née à Condat le dix-sept septembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, sans profession, demeurant à La Taye en cette commune, majeure, fille légitime de Menut Annet décédé à Condat le dix-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, suivant les actes de naissance et de décès produits et de Marie Maisonneuve, cultivatrice, âgée de cinquante trois ans domiciliée au susdit lieu de La Taye ici présente et consentant au mariage projeté, d'autre part; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant les principales portes d'entrée des mairies communes de Cunlhat et d'Echandelys les deux dimanches consécutifs vingt huit mars et quatre avril mil neuf cent neuf suivant le certificat de publications et non opposition produit. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du Titre V du code civil intitulé du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que le père du futur et la mère de la future qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat lesquels nous ont répondu négativement. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Voissière Joseph et Menut Jeanne Joséphine sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Voissière Claude âgé de vingt-quatre ans caoutchoutier à Clermont-Ferrand rue des Peigneurs numéro dix-neuf, frère de l'époux, de Vallerie Francisque âgé de vingt six ans, caoutchoutier à Clermont-Ferrand rue Néron numéro dix, cousin germain de l'épouse, de Menut Jean âgé de trente-un ans, cultivateur à Neuville, commune d'Auzelles, frère de l'épouse de Ducher Eulalie âgée de vingt-deux ans, sans profession, domiciliée à Vabal, en cette commune, amie de l'épouse. Et ont les époux, le père de l'époux, la mère de l'épouse et les quatre témoins signé avec nous le présent acte après qu'il leur en a été fait lecture + cultivateur domicilié à Cunlhat. Renvoi approuvé.

Menut Voissière Voissière Maisonneuve

Vallerie

Vallerie

Menut Ducher

Brugue

Troisième et dernier

N° 11

Le 10 septembre 1909

Grenouillet
Benoît
Aimet
Robert
et
Chiodas Théodorine
marié

Garçon et fille

L'an mil neuf cent neuf, le dix septembre à dix heures du soir
pardevant nous François Taunet, Maire et officier de l'état civil de la
commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, département
du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune
Grenouillet Benoît-Aimet Robert âgé de vingt-six ans, né à Tournols
le treize avril mil huit cent quatre-vingt trois, suivant son acte de
naissance dont un extrait nous a été produit, cultivateur domicilié à la Maillerie
en cette commune, majeur, fils légitime des défunts Grenouillet François décédé
à Tournols le treize juillet mil huit cent quatre-vingt-treize et de Béal
Marie décédée aussi à Tournols le dix-huit avril mil huit cent quatre-vingt-
treize suivant les actes de décès dont un extrait nous a été produit,
d'une part et Chiodas Théodorine-Marie âgée de vingt-un ans, née à
Echandelys le trois janvier mil huit cent quatre-vingt-huit,
suivant son acte de naissance inscrit en notre mairie, sans profession
domiciliée avec ses parents au Bourg d'Echandelys, majeure, fille
légitime de Chiodas Antoine âgé de quarante-cinq ans, et de Ravaud
Françoise âgée de quarante-six ans, tous deux cultivateurs habitant
le Bourg d'Echandelys ici présents et consentant au mariage projeté
d'autre part; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites
devant la principale porte d'entrée de notre maison commune les deux
dimanches consécutifs vingt-neuf août dernier et cinq septembre courant. Aucune
opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à
leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus
mentionnées et du chapitre VI du Titre V du Code civil intitulé du
Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que le père et la mère de
la future épouse d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage
lesquels nous ont répondu négativement. Nous avons ensuite demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
déclarons au nom de la loi que Grenouillet Benoît-Robert et Chiodas
Théodorine-Marie sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en
présence de Grenouillet Louis-Simon âgé de vingt-huit ans ouvrier féculier
à la Maillerie en cette commune, frère de l'époux, de Vialle Félix âgé de
quarante ans aubergiste à Echandelys, ami de l'époux, de Ravaud Antoine
âgé de quarante-deux ans, maçon à la Parade en cette commune, de Ravaud Alphonse
âgé de trente-six ans, cordonnier à Echandelys, ces deux derniers oncles de l'épouse
Et ont les époux, le père et la mère de l'épouse et les quatre témoins
signé avec nous le présent acte après lecture faite + Aimet. Renvoi approuvé

Chiodas Grenouillet Ravaud Chiodas Ravaud
Ravaud Alphonse Grenouillet Vialle
Chiodas et Maurice E. Pradet Taunet

N° 5
Le 21 septembre 1903

Filiat François
et
Marquet Aline-Jeanne-Marie

Garçon et fille

L'an mil neuf cent neuf, le vingt-un septembre à dix heures du matin par devant nous François Canuet, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-L'Herm, département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Filiat François âgé de vingt-huit ans né à Clermont-Ferrand le vingt-trois octobre mil huit cent quatre-vingt, cultivateur domicilié à La Forie commune de Saint-Genès-la-Tourette, canton de Sauxillanges, majeur, fils de Marie Philomène Louise Filiat, nommée aussi Marie-Philomène-Louise Filliat dans son acte de décès et suivant l'attestation des témoins ci-après nommés décédée à Ambert le onze août mil huit cent quatre-vingt-deux suivant les actes de naissance et de décès produits, d'une part, et Dlle Marquet Aline-Jeanne-Marie âgée de vingt-trois ans, née à Echandelys le vingt-sept novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, sans profession, domiciliée à La Forestrie en cette commune, majeure, fille légitime de Marquet Jean décédé à Echandelys le onze décembre mil neuf cent sept suivant les actes de naissance et de décès inscrits en notre mairie et de Marquet Jeanne âgée de quarante-neuf ans, cultivatrice domiciliée au susdit lieu de La Forestrie, ici présente et consentante d'autre part lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant les principales portes d'entrée des maisons communes de Saint-Genès-la-Tourette et d'Echandelys pendant dix jours consécutifs dont les deux dimanches douze et dix-neuf septembre courant. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du Titre V du Code civil intitulé du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que la mère de la future qui autorise le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Cardif le douze septembre courant suivant le certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Filiat François et Marquet Aline-Jeanne-Marie sont unis par le mariage. Dequoi avons dressé acte en présence de Stanislas Fayolle âgé de trente-cinq ans, cultivateur à La Forie commune de Saint-Genès-la-Tourette, de Benoît Coiffier âgé de vingt-neuf ans, cultivateur au Saup, commune de Saint-Genès-la-Tourette, de Joseph Marquet âgé de vingt-cinq ans, abbé domicilié à Angoulême, frère de l'épouse, de Damien Marquet âgé de quarante-cinq ans, cordonnier à Saint-Germain-L'Herm, oncle de l'épouse. Et ont les époux, la mère de l'épouse et les quatre témoins signé avec nous le présent acte après qu'il leur en a été fait lecture + ainsi de l'époux. Renvoi approuvé ✓.

× Filiat Aline Marquet Marquet Fayolle

B Coiffier Marquet Benoît

Canuet

N° 6

Le 16 octobre 1909

Faure Jean-François
et
Courtine Angèle-Marie-Marguerite

Garçon et fille

L'an mil neuf cent neuf, le seize octobre à onze heures du matin par devant nous François Camus, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys canton de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Faure Jean-François âgé de trente ans né en cette commune le seize juin mil huit cent soixante-dix-neuf, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance inscrit en notre mairie, cultivateur domicilié aux Deux-Frères, en cette commune, fils majeur et légitime de Marien Faure âgé de cinquante-neuf ans et de Marie Chomon âgée de cinquante-trois ans propriétaires cultivateurs domiciliés au susdit lieu des Deux Frères, d'une part et Dlle Courtine Angèle-Marie-Marguerite âgée de vingt-sept ans, née à Chambon le cinq août mil huit cent quatre-vingt-deux, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance dont un extrait nous a été produit, cultivatrice domiciliée à Rouron, commune de Chambon, fille majeure et légitime de Courtine Jean âgé de soixante-sept ans et de Jeanne-Marie Fraisse âgée de cinquante ans, tous deux propriétaires-cultivateurs au susdit lieu de Rouron commune de Chambon ici présents et consentant au mariage projeté d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant les principales portes d'entrée des maisons communes d'Echandelys et de Chambon pendant dix jours consécutifs dont les deux dimanches vingt-six septembre dernier et trois octobre courant suivant le certificat de publications et non opposition produit, Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du Titre V du Code Civil intitulé du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs pères et mères qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Quiquandon-Quiquandon le vingt-cinq septembre mil neuf cent neuf ainsi qu'il résulte du certificat produit, Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Faure Jean-François et Courtine Angèle Marie-Marguerite sont unies par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Faure Jean âgé de trente-quatre ans, mazon au Chambon-Feugerolles département de la Loire, de Héritier Jean âgé de trente-quatre ans meunier à Tours-sur-Meymont, beaux frères de l'époux; de Chalamet Auguste âgé de vingt-six ans, menuisier à Craponne-sur-Arzon département de la Haute-Loire beau frère de l'épouse, de Peneyrias Claude âgé de cinquante-quatre ans, cultivateur à Rouron, commune de Chambon, ami de l'épouse. Et ont les époux, les père et mères des époux et les quatre témoins signé avec nous le présent acte après qu'il leur en a été fait lecture et lecture présente et consentante # cinquante ## notaire à Echandelys Renvois et rature de nuls approuvés.

× Faure Courtine Faure Héritier Jean

Chalamet Auguste

Chomon Peneyrias Claude

Courtine Fraisse Camus

N°7

Le 25 novembre 1909

Sauvadet Jules
et
Gidon Marie-Adrienne

Garçon et fille

L'an mil neuf cent neuf, le vingt-cinq novembre à onze heures du matin, par devant nous François Caumel, Maire et officier de l'état civil de la commune de Echandelys canton de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune Sauvadet Jules âgé de vingt-cinq ans, né en cette commune le vingt-quatre avril mil huit cent quatre-vingt-quatre suivant son acte de naissance inscrit en notre mairie, cultivateur domicilié à Lonedat en cette commune, fils majeur et légitime de Sauvadet Antoine âgé de soixante ans et de Bournerie Marie âgée de cinquante-neuf ans tous deux propriétaires-cultivateurs demeurant au susdit lieu de Lonedat ici présents et consentant au mariage projeté d'une part; et Dlle Gidon Marie-Adrienne âgée de vingt-deux ans, sans profession, née à Brousse canton de Cunlhat le vingt-neuf mars mil huit cent quatre-vingt-sept suivant son acte de naissance dont un extrait nous a été produit, domiciliée aux Vers en cette commune, fille majeure et légitime de Gidon Jean-Marie âgé de cinquante-quatre ans et de Dugnas Marie âgée de quarante-six ans tous deux propriétaires cultivateurs au susdit lieu des Vers, laquelle nous ayant exhibé l'acte respectueux fait le vingt octobre mil neuf cent neuf par Me Quiquandon-Quiquandon notaire à Echandelys et présenté le vingt-deux octobre dernier à Gidon Jean-Marie et Dugnas Marie ses père et mère; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune à dix heures du matin pendant dix jours consécutifs dont les deux dimanches quatorze et vingt-un novembre courant nous Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, vu l'acte respectueux mentionné ci-dessus duquel il résulte que les formalités requises par la loi ont été remplies et que les délais sont expirés faisant droit à la dite réquisition après avoir donné lecture aux parties contractantes et aux quatre témoins ci-dessous dénommés des actes ci-dessus relatés et du chapitre VI du Titre V du code civil intitulé du Mariage faisant droit aux réquisitions des parties, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que les père et mère du futur qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Quiquandon-Quiquandon notaire à Echandelys le quatorze novembre mil neuf cent neuf suivant le certificat produit; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Sauvadet Jules et Gidon Marie-Adrienne sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Grange Germain âgé de cinquante-huit ans cultivateur à Bellevue en cette commune, de Courdat Jules âgé de soixante-un ans, boulanger au Bourg d'Echandelys, le premier oncle et le second cousin de l'époux, de Chomat Jean-Marie âgé de quarante-sept ans cultivateur à Fioron, en cette commune, ami des époux, de Ecole Jean âgé de quarante-cinq ans

cultivateur à Deux-Frères en cette commune, cousin de l'épouse. Et ont les époux, les père et mère de l'époux et les quatre témoins signé avec nous le présent acte après qu'il leur en a été fait lecture./.

Etienne Gidon Sauvadet Sauvadet

Bourrerie Sauvadet Loudot

Cousin

Ecole Camus

Le présent registre des mariages a été clos et arrêté ce jourd'hui trente un décembre mil neuf cent neuf par nous soussigné François Camut Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys.

Table alphabétique.

Numéro d'ordre	Numéros des actes	Noms et prénoms des épouse.	Dates des mariages.
1	6	Faure Jean François et Courtine Angèle Marie Marguerite	16 Octobre 1909
2	5	Filiat François et Marquet Aline-Jeanne-Marie.	21 Septembre 1909
3	2	Fioux Pierre-Eugène et Dutour Marie.	20 Février 1909
4	4	Grenouillet Benoît-Annet-Robert et Chiodas Théodorine-Marie.	10 Septembre 1909
5	1	Rouvet Emmanuel Antoine et Lemoine Aline-Francine.	16 Janvier 1909
6	7	Sauvadet Jules et Gidon Marie Adrienne	28 Novembre 1909
7	3	Voissière Joseph et Manut Jeanne-Joséphine.	24 Avril 1909.

La présente table alphabétique a été dressée et close par nous François Camut, Maire et officier de l'Etat civil de la commune d'Echandelys, ce jourd'hui trente et un décembre mil neuf cent neuf.

Le Maire.

Fe 2

Simon

Chevo
Thés

Gar

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARIAGES

ANNÉE 1910

Le présent Registre, contenant six feuilles, a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, par nous, Juge du Tribunal civil d Ambert, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code civil, pour servir à l'inscription des actes de mariages dans la commune d Echandelys, pendant l'année mil neuf cent dix.

Fait à Ambert, le 20 novembre mil neuf cent neuf.

L. Lozunan

N° 1

Le 25 janvier 1910

Simondet Mathieu

et

Chevarin Marie Thérèse Joséphine

Garçon et fille

L'an mil neuf cent dix, le vingt-cinq janvier à onze heures du matin, par devant nous François Camus, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys canton de Saint-Germain-le-Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune Simondet Mathieu âgé de vingt-quatre ans, boulanger domicilié à Condat depuis moins de six mois et précédemment à Cher en cette commune né à Echandelys le vingt-huit décembre mil huit cent quatre-vingt-cinq suivant son acte de naissance dont un extrait nous a été produit, fils majeur et légitime de Simondet Benoît âgé de cinquante six ans et de Jeanne Pinavin âgée de cinquante-deux ans propriétaires-cultivateurs demeurant ensemble à Cher en cette commune ici présents et consentants d'une part et Chevarin Marie-Thérèse-Joséphine âgée de vingt ans, sans profession, domiciliée à la Cibaudie, en cette commune née à Echandelys le vingt-trois juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf suivant son acte de naissance inscrit en notre mairie fille mineure et légitime de Chevarin Jean âgé de cinquante-cinq ans et de Vigier Marguerite âgée de quarante-trois ans, demeurant ensemble à la Cibaudie en cette commune, propriétaires-cultivateurs ici présents et consentant au mariage

projeté d'autre part ; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à la Mairie d'Echandelys pendant dix jours consécutifs dont les deux dimanches consécutifs neuf et seize janvier courant à dix heures du matin. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du Titre V du Code civil intitulé du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs pères et mère qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le quatre janvier courant par Me Quiquandon-Quiquandon notaire à Echandelys ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Simondet Mathieu et Chevarin Marie Thérèse-Joséphine sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Chavaing Jean âgé de vingt-sept ans, boulanger à Condat ami de l'époux, de Parrot Jean-Marie âgé de quarante-six ans cousin de l'épouse, de Chevarin Pierre âgé de soixante-un ans, cultivateur au Cluel oncle de l'épouse de Echalier Eugène âgé de trente-un ans, cocher à Chabreyras en cette commune, beau-frère de l'épouse. Et ont les époux, les pères des époux, la mère de l'épouse et les quatre témoins signé avec nous le présent acte. La mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir faire, de ce requis après lecture faite. + cultivateur à Coupat en cette commune. Renvoi approuvé /.

Chevarin — Simondet

Vujerin Chevarin Simondet
Chavaing Echalier Parrot
Carnus

No 2

Le 18 juin 1910

Saint-André Claude
et
Coudeyras Louise

Garçon et fille

L'an mil neuf cent dix, le dix-huit juin à onze heures du matin par devant nous François Carnus, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys canton de Saint-Germain l'Herm, département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Saint-André Claude âgé de vingt-quatre ans, employé de commerce demeurant de fait à Clermont-Ferrand et de droit à Jandoulys, commune de Saint-Remy-sur-Durolle, né à Saint-Remy-sur-Durolle le dix-sept avril mil huit cent quatre-vingt-six, fils majeur et légitime de feu Saint-André Jacques, décédé à Saint-Remy-sur-Durolle le dix-neuf décembre mil neuf cent neuf, suivant les actes de naissance et de décès produits et de Ferrier

Marguerite âgée de quarante-un ans, sans profession, domiciliée au susdit lieu 2 lieu
de Jandouly, commune de Saint-Remy-sur-Durolle ici présente et consentant au
mariage projeté, d'une part; et Demoiselle Coudeyras Louise âgée de vingt-cinq
ans, sans profession, demeurant avec ses père et mère à Deux Frères, commune
d'Echandelys, née à Saint-Amand-Roche-Savine le neuf décembre mil huit cent
quatre-vingt-quatre, suivant son acte de naissance dont un extrait nous a été
produit, fille majeure et légitime de Coudeyras Etienne âgé de cinquante-neuf
ans et de Genestier Marie âgée de quarante-neuf ans, tous deux propriétaires cultivateurs
au susdit lieu des Deux-Frères, ici présents et consentant au mariage projeté, d'autre
part; lesquels nous ont requis de procéder du mariage projeté entre eux et dont
les publications ont été faites devant les principales portes des maisons communes
de Saint-Remy-sur-Durolle et d'Echandelys le vingt-sept mai dernier pendant
dix jours consécutifs dont les deux dimanches vingt-sept mai et cinq juin courants
à dix heures du matin. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus
mentionnées et du chapitre VI du Titre V du code civil intitulé du Mariage,
nous avons interpellé les futurs époux, ainsi que la mère du futur et les père et mère
de la future qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un
contrat lesquels nous ont répondu négativement. Nous avons ensuite demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons
au nom de la loi que Saint-André Claude et Coudeyras Louise sont unis
par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Célinie Saint-André
âgée de vingt-deux ans, sans profession domiciliée à Clermont-Ferrand, rue
Verdier-Latour numéro cinq, sœur de l'époux, de Pradel Eugène âgé de trente-quatre
ans, instituteurs de Berthelay Joseph âgé de quarante deux ans, fromager, de
Longechal Léon, âgé de trente ans, menuisier, tous trois domiciliés au Bourg d'Echandelys
amis des époux. Et ont les époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse et les
quatre témoins signé avec nous le présent acte, la mère de l'épouse ayant dit
ne savoir le faire de ce requise après lecture faite. + à la célébration. Renvoi approuvé

Coudeyras Claude

M Ferrier l. St André

E. Pradel

Coudeyras Berthelay
Longechal

Camus

N° 3

Le 20 août 1910

Russias Louis
et
Ducher Marie-Eulalie

Garçon et fille

L'an mil neuf cent dix, le vingt du mois d'août à onze heures du matin par devant nous François Camut, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St-Germain-Lembron, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune : Russias Louis âgé de vingt-huit ans, chiffonnier domicilié à Saint-Eloy-la Glacière, né dans cette commune le trois octobre mil huit cent quatre-vingt-un, suivant l'extrait de son acte de naissance dument produit, fils majeur et légitime de Russias Jean âgé de cinquante-neuf ans et de Blanchard Jeanne, âgée de cinquante-huit ans, cultivateurs domiciliés à Saint-Eloy-la-Glacière, ici présents et consentants et Ducher Marie-Eulalie, âgée de vingt-deux ans, sans profession, domiciliée à Labat en cette commune, née à Echandelys le sept juin mil huit cent quatre-vingt-sept, suivant son acte de naissance inscrit en notre mairie, fille majeure et légitime de Ducher Jean-Hippolyte, âgé de quarante-six ans et de Chmaine Jeanne, âgée de quarante-trois ans, demeurant ensemble à Labat en cette commune, cultivateurs ici présents et consentant au mariage ; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à la mairie d'Echandelys pendant dix jours consécutifs dont les deux dimanches sept et quatorze août courant à dix heures du matin. Pareilles publications ont été faites à la mairie de Saint-Eloy-la-Glacière, dans les mêmes formes et aux mêmes dates, d'après le certificat fourni par M. le Maire de cette commune. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI du titre V du Code civil intitulé Du Mariage nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leur père et mère qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu négativement. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la Loi que Russias Louis et Ducher Marie-Eulalie sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Russias Jean, âgé de trente-sept ans cantonnier à Saint-Eloy-la-Glacière, frère du futur ; Vaissé Jean-François, âgé de vingt-quatre ans, chiffonnier à Saint-Bril (Saône-et-Loire) ; Chmaine Claude, âgé de quarante-cinq ans, cultivateur à Labat en cette commune, oncle de la future et Branard Laurent, âgé de quarante-un ans, cultivateur à Neuville d'Anzelles, cousin de la future. Et ont les époux, les père du futur, les père et mère de la future et les quatre témoins signé avec nous le présent acte, la mère du futur ayant déclaré ne le savoir faire de ce requis, après lecture faite.

Eulalie Ducher Dupeyrat Ducher
Russias Louis
Russias Jean Jeanne Chuaire
Russias Chuare Russias Veuve Cornet

L'an mil neuf cent dix, le vingt neuf octobre à dix heures et demie du matin pardevant nous François Camuset, Maire et Officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint Germain l'Heron, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune Dissard Pierre-Auguste, âgé de trente deux ans, menuisier domicilié au bourg d'Auzelles, né dans cette commune le neuf octobre mil huit cent soixante dix-huit suivant l'extrait de son acte de naissance dument produit, fils majeur et légitime de défunt Dissard Damien, et de Palasse Marie âgé de cinquante cinq ans, sans profession domiciliée et demeurant au bourg d'Auzelles ici présente et consentant au mariage projeté d'une part et Ravaud-Marguerite Théodorine agée de vingt-huit ans, lingère née à Echandelys le dix-huit janvier mil huit cent quatre-vingt deux suivant son acte de naissance inscrit en cette mairie fille majeure et légitime de Ravaud Marc-Antoine âgé de cinquante-quatre ans et de Jeanne Aubert âgée de quarante-huit ans, cultivateurs, tous trois domiciliés à la Parade en cette commune, ici présents et consentant au mariage projeté, d'autre part; lesquels nous ont requis de procéder au mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites aux mairies d'Echandelys et d'Auzelles le sept octobre courant pendant dix jours consécutifs dont les deux dimanches neuf et seize octobre courant à dix heures du matin ainsi qu'il résulte des certificat produit. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre V du Code civil intitulé Du Mariage nous avons interpellé les futurs époux ainsi que la mère du futur et les père et mère de la future qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le vingt-cinq octobre courant par Me Quiquandon-Quiquandon notaire à Echandelys, suivant le certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la

---

N°. 4

Le 29 octobre 1910

Dissard Pierre-Auguste
et
Ravaud Marguerite-Théodorine

Garçon et fille

loi que Dissard Pierre Auguste et Ravaud Marguerite Théodorine sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Montagne Adolphine âgé de trente ans cultivateur à la Prulhière commune d'Auzelles, de Faisolle Jean âgé de quarante ans, cultivateur à la Prulhière commune d'Auzelles cousin de l'épouse, de Aubert Antoine âgé de cinquante-six ans, sabotier au bourg d'Echandelys, oncle de l'épouse, de Derrode François âgé de trente-cinq ans, cultivateur à Parel en cette commune cousin de l'épouse et ont les époux, la mère de l'épouse, le père de l'épouse et les quatre témoins signé avec nous le présent acte, la mère de l'épouse ayant dit ne le savoir faire, de ce requise, après lecture faite :/.

× Ravaud Théodorine Auguste Dissard

Montagne Faisolle Ravaud Fallasse

Aubert Derrode Teraudet

Marie Ravaud Camus

N°. 5

Le 22 novembre 1910

Dupic Pierre-Victor et Ravaud Jeanne-Marie Gilberte

Garçon et fille

L'an mil neuf cent dix, le vingt-deux novembre à onze heures du matin, par devant nous François Camus, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune Dupic-Pierre-Victor âgé de trente-deux ans, voiturier domicilié à Saint-Jean Sépole, commune de Saint-Jean-en-Val, canton de Sauxillanges né dans cette commune le vingt-un juillet mil huit cent soixante-dix-huit, suivant son acte de naissance dont un extrait nous a été produit, fils majeur et légitime de Dupic Benoît et de Pinet Anne, cultivateurs au susdit lieu de Sépole et Ravaud Jeanne-Marie-Gilberte âgée de vingt-un ans lingère domiciliée à La Parade en cette commune, née à Echandelys le quatorze novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf suivant son acte de naissance inscrit en cette mairie fille majeure et légitime de Ravaud Marc-Antoine âgé de cinquante-quatre ans et de Jeanne Aubert âgée de quarante-huit ans, cultivateurs domiciliés au susdit lieu de la Parade ici-présents et consentants ; lesquels nous ont requis de procéder à ~~ce mariage~~ la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites dans les mairies de Saint-Jean-en-Val et d'Echandelys le dix novembre courant pendant dix jours consécutifs dont les deux dimanches treize et vingt novembre courant à dix heures du matin suivant le certificat de publication et non opposition produit. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée

faisant droit à leur réquisition ayant donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du Titre V du code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que les père et mère de la future qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat, lesquels nous ont répondu négativement. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Dupic Pierre-Victor et Ravaud Jeanne-Marie-Gilberte sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Grollet Joseph âgé de soixante-deux ans cultivateur à Saint-Jean-en-Val de Gladel Antoine âgé de cinquante-six ans, cultivateur au susdit lieu de Séjole, oncle de l'épouse, de Aubert Antoine Antoine âgé de cinquante-six ans et de Aubert Jean âgé de vingt-cinq ans, tous deux sabotiers au Bourg d'Echandelys le premier oncle, le second cousin de l'épouse. Et ont l'époux, le père de l'époux, la mère de l'épouse et les quatre témoins signé avec nous le présent acte, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir le faire de ce requise après lecture faite. Nature de quatre mots nuls approuvée.

× Marie Ravaud — Pierre Dupic

Ravaud — Grollet — V. Glades

Aubert — Aubert — Canuet

N° 6

Le 3 décembre 1910

Bosmet François

et

Chonion Jeanne-Félicie-Anima

Garçon et fille

L'an mil neuf cent dix, le trois décembre à dix heures et demie du matin par-devant nous François Canuet, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Bosmet François âgé de vingt-huit ans, maçon domicilié à Domaize canton de Saint-Dier né dans cette commune le vingt-sept juillet mil huit cent quatre-vingt-deux suivant son acte de naissance dont un extrait nous a été produit, fils majeur et légitime de Bosmet ~~François~~ âgé de soixante-cinq ans, ~~maçon~~ et de Benoîte Méanat âgée de cinquante-six ans propriétaires-cultivateurs domiciliés au susdit lieu de Puisochet ici présents et consentants d'une part et Chonion Jeanne-Félicie-Anima âgée de vingt-cinq ans, sans profession, domiciliée au Mas en cette commune, née à Echandelys le six juin mil huit cent quatre-vingt-cinq suivant son acte de naissance inscrit en cette mairie, fille majeure et légitime de feu Chonion Jacques décédé à Echandelys le sept avril mil neuf cent huit et de Dumas Anna âgée de cinquante-huit ans, ménagère domiciliée au susdit lieu du Mas ici présente et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux et dont les publications ont été faites dans les mairies de Domaize et d'Echandelys le ~~trois~~ 3 ~~huit~~ - ~~dix~~ 4 novembre mil neuf dix à dix heures du matin pendant dix jours consécutifs dont les deux dimanches treize et vingt novembre dernier suivant le certificat de publications et non-opposition produit. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du Titre V du Code civil intitulé du Mariage nous avons interpellé les futurs époux ainsi que les père et mère du futur et la mère de la future qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat, lesquels nous ont répondu négativement Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Bosmet François et Chonion Jeanne-Félicie-Anima sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Bosmet Jean-Baptiste âgé de cinquante-un ans, cultivateur à Vacher, commune de Domaize, de Dérosiis Benoît, âgé de trente-un ans, marchand de vins à Tours le premier oncle, le second cousin de l'épouse, de Chonion Jean, âgé de trente-huit ans, cordonnier à Riom, de Dumas Antoine âgé de soixante ans, cultivateur au Mas, en cette commune, le premier frère, le second oncle de l'épouse. Et ont les époux, la mère de l'épouse et les quatre témoins signé avec nous le présent acte, les père et mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir le faire, de ce requis, après lecture faite. + Puisrochet commune de + Antoine ~~huit~~ neuf ~~cent~~ cent ~~dix~~ d'autre part. Rature de quatre mots nuls et renvois approuvés.

Bosmet François Emma Chonion anonna

Dérosiis Bosmet

Carnus Chonion

Dumas

N°. 7

Le 3 décembre 1910

Chonion Etienne

et

Badou Marie-Francine

Garçon et fille

L'an mil neuf cent dix, le trois décembre à onze heures du matin par devant nous François Carnus, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-L'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune Chonion Etienne âgé de trente-un ans, garde-champêtre et cultivateur domicilié au Mas en cette commune, né à Echandelys, le vingt-cinq juin mil huit cent soixante-dix-neuf suivant son acte de naissance inscrit en cette mairie fils majeur et légitime de feu Chonion Jacques décédé à Echandelys le sept avril mil neuf cent huit et de Dumas Anne âgée de cinquante-huit ans, ménagère, domiciliée au susdit lieu du Mas et Badou

Marie-Francine, âgée de vingt ans, née à Clermont-Ferrand le vingt avril mil huit cent quatre-vingt-dix, suivant son acte de naissance dont un extrait nous a été produit, domestique au Bourg d'Echandelys, fille mineure et légitime des défunts Jean Badou et Jeanne Cauquiat pupille départementale assistée de sieur Pagès, Inspecteur départemental de l'Assistance publique domicilié à Clermont-Ferrand rue Gonod numéro trente-sept, tuteur désigné par le Conseil de famille des Enfants assistés du Puy-de-Dôme qui a autorisé le mariage dans sa réunion du dix-neuf novembre mil neuf cent dix suivant le consentement enregistré à Clermont-Ferrand le vingt-cinq novembre dernier dont un extrait nous a été produit; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant les principales portes d'entrée des mairies de Clermont-Ferrand et d'Echandelys du vingt au trente novembre mil neuf cent dix ainsi qu'il appert du certificat de publications et non opposition produit. ~~lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux~~ Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du Titre V du code civil intitulé du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Quiquandon-Quiquandon notaire à Echandelys le premier décembre courant ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Chonion Etienne et Badou Marie-Francine sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Chonion Jean âgé de trente-huit ans cordonnier d'Aubiat, de Grolet Jean âgé de soixante-onze ans, retraité à Augerolles, le premier frère, le second oncle de l'épouse, de Montel Jean-Marie âgé de cinquante-six ans, instituteur de Tombarme, Michel âgé de quarante-cinq ans, maître d'hôtel, habitant tous deux le bourg d'Echandelys, amis de l'épouse. Et ont les époux et les quatre témoins signé avec nous le présent acte après lecture faite. Lecture de quoi acte non approuvé.

Chonion Etienne Badou Francine

Chonion Grolet Montel

Tombarme Camus

Le présent registre des mariages a été clos et arrêté ce jourd'hui trente-un décembre mil neuf cent-dix par nous soussigné François Camus Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys

Camus

Table alphabétique

Numéro d'ordre	Numéro du registre	Noms et prénoms des épouse	Dates des mariage
1	6	Basmet François et Chonion Jeanne. Félicie. Nina.	3 décembre 1910
2	7	Chonion Etienne et Badou Marie. Francine.	3 décembre 1910
3	4	Dissard Pierre. Auguste et Ravaud Marguerite Théodorine	29 octobre 1910
4	5	Dupic Pierre. Victor et Ravaud Jeanne. Marie Gilberte	22 novembre 1910
5	3	Roussias Louis et Ducher Marie. Eulalie	20 août 1910
6	2	Saint André Claude et Coudeyras Louise	18 juin 1910
7	1	Simondet Mathieu et Chevarin Marie. Thérèse. Joséphine.	25 janvier 1910

La présente table alphabétique a été close et dressée par nous François Camut, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys ce jourd'hui trente-un décembre mil neuf cent dix

Le Maire,

Camus

Première feuille.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARIAGES

ANNÉE 1911

Le présent Registre, contenant Trois feuilles, a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, par nous, J. Boyer Juge du Tribunal civil d' Aubert, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code civil, pour servir à l'inscription des actes de mariages dans la commune d' Echandelys pendant l'année mil neuf cent onze.

Fait à Aubert, le Vingt novembre mil neuf cent dix.

Le Maire

N°1

Le 4 janvier 1911

Rogue Henri

et

Bourg Marie-Mélanie

Garçon et fille

L'an mil neuf cent onze, le quatre janvier à une heures du soir par devant nous François Camus, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune Rogue Henri âgé de vingt-cinq ans, cultivateur domicilié à Saint-Germain-Lembron, arrondissement d'Issoire né dans cette commune le treize décembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, suivant son acte de naissance dont un extrait nous a été produit, fils majeur et légitime de Rogue Jean âgé de quarante-cinq ans et de Moulet Marguerite âgée de cinquante-huit ans, tous deux cultivateurs domiciliés au sus dit lieu de Saint-Germain-Lembron, ici présents et consentant au mariage projeté d'une part et Bourg Marie-Mélanie âgée de vingt-un ans sans profession, domiciliée au Taupiantat en cette commune, née à Echandelys le seize mai mil huit cent quatre-vingt-neuf ainsi qu'il appert de son acte de naissance inscrit en cette mairie, fille majeure et légitime des défunts Bourg Jean-Barthélemy décédé à Echandelys le onze juin mil neuf cent dix et Bourg Eugénie décédée aussi à Echandelys le cinq août mil neuf cent trois suivant les actes de décès inscrits en cette mairie d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du

mariage entre eux et dont les publications ont été faites devant les principales portes d'entrée des mairies de Saint-Germain-Lembron et d'Echandelys le vingt-trois décembre mil neuf cent dix à dix heures du matin à Echandelys et à onze heures à Saint-Germain-Lembron pendant dix jours consécutifs ainsi qu'il résulte du certificat de publication et non opposition produit, Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du Titre V du code civil intitulé : Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que les père et mère du futur qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat, lesquels nous ont répondu négativement. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Rogue Henri et Bourg Marie-Mélanie sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Rogue Antoine âgé de vingt-neuf ans, coquetier à Issoire, frère de l'épouse, de Pradel Eugène âgé de trente-quatre ans, instituteur à Echandelys, ami de l'épouse de Massardier Firmin âgé de quarante ans, cultivateur au Faupiantat en cette commune, oncle de l'épouse, de Tomborne Michel âgé de quarante-cinq ans, maître d'hôtel à Echandelys, ami de l'épouse. Et ont les époux, les père et mère de l'épouse et les quatre témoins signé avec nous le présent acte après lecture faite. + cinquante. Renvoi et rature d'un mot nul approuvé

Mélanie Bourg Rogue Moulet

Rogue Henri Rogue Antoine Tomborne

Massardier E. Pradel Comte

N° 2

Le 15 juillet 1911.

Echalier Edouard-Frédéric

et

Echalier Jeanne-Marie Claudine

Garçon et fille

L'an mil neuf cent onze, le quinze juillet à onze heures du matin pardevant nous François Camud, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune Echalier Edouard-Frédéric âgé de vingt-cinq ans cultivateur au Buisson en cette commune, né à Echandelys le dix-sept juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq, suivant son acte de naissance inscrit en cette mairie, majeur, fils de Echalier Pierre âgé de soixante-neuf ans et de Flot Marguerite âgée de soixante-deux ans, tous deux cultivateurs au susdit lieu du Buisson, ci-présents et consentant au mariage projeté d'une part; et Echalier Jeanne-Marie-Claudine âgée de vingt-un ans, née à Echandelys

Le treize juin mil huit cent quatre-vingt-dix, sans profession, domiciliée à Chabreyras en cette commune, majeure, fille de Echalier+ cultivateur au susdit lieu de Chabreyras++ et de défunte Dougechal Philomène-Julie, décédée à Echandelys le vingt-quatre mars mil huit cent quatre-vingt-treize ainsi qu'il résulte des actes de naissance et de décès inscrits en cette mairie;+++ lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison commune le deux juillet mil neuf cent onze à dix heures du matin, pendant dix jours consécutifs. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du Titre V du code civil intitulé du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que les père et mère du futur et le père de la future qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le ~~quatorze~~++++ juillet courant par Me Quiquandon-Quiquandon notaire à Echandelys ainsi qu'il résulte du certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Echalier Edouard Frédéric et Echalier Jeanne Marie-Claudine sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Echalier Eugène âgé de trente-trois ans, cultivateur à Chabreyras en cette commune, d. Echalier Paul âgé de vingt-deux ans cultivateur à Saint-Saindoux cousins germains de l'épouse, de Dougechal Etienne âgé de cinquante-deux ans employé aux chemins de fer de l'Etat soixante-sept, boulevard Voltaire à Asnières, département de la Seine, de Terrasse Antoine âgé de vingt-cinq ans, cultivateur à Chabreyras en cette commune, le premier oncle, le second cousin de l'épouse; et ont les époux, les père et mère de l'époux, le père de l'épouse et les quatre témoins signé avec nous le présent acte après que lecture leur en a été faite. + Jules âgé de quarante-neuf ans ++ ici présents et consentant au mariage projeté +++ d'autre part. Trois renvois approuvés. ++++ douze. Rature d'un mot nul et renvoi approuvés.

Echalier Echalier Echalier

Flot Echalier D. Dougechal

Carrasse

Echalier

Echalier

Carrasse

N° 3
Le 12 août 1911

Sireix Antoine-Louis
et
Coerchon Jeanne
Félicie-Eugénie

Garçon et fille

L'an mil neuf cent onze, le douze août à onze heures du matin, par devant nous François Canuet, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys canton de Saint-Germain l'Herm, département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Sireix Antoine-Louis âgé de vingt-six ans, cordonnier domicilié à Origny-en-Thiérache, canton de Hirson (Aisne) né à Forgès, canton d'Argentat (Corrèze) le vingt-huit novembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, suivant son acte de naissance dont un extrait nous a été produit, majeur, fils légitime de Sireix Jean cultivateur et de Chammard Marguerite, sans profession, tous deux domiciliés à Chastre commune de Forgès, consentant au mariage projeté suivant acte reçu par le maire de Forgès le huit août courant enregistré à Argentat le même jour, lequel sera joint aux pièces du mariage, d'une part, Et Coerchon Jeanne Félicie-Eugénie âgée de vingt ans couturière à Echandelys, née en cette commune le vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-douze suivant son acte de naissance inscrit en cette mairie fille mineure et légitime de Coerchon Jean-Marie âgé de cinquante-cinq ans, maréchal ferrant et de Perron Anne-Marie âgée de quarante-huit ans, sans profession domiciliés ensemble à Echandelys, ici présents qui l'autorisent et consentent au mariage projeté, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant les portes des mairies d'Origny-en-Thiérache le neuf juillet mil neuf cent onze à onze heures du matin et d'Echandelys, le trente juillet mil neuf cent onze à dix heures du matin pendant dix jours consécutifs ainsi qu'il résulte du certificat produit. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du Titre V du Code civil intitulé : Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux, ainsi que les père et mère de la future qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu négativement. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Sireix Antoine-Louis et Coerchon Jeanne-Félicie-Eugénie sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de : Sireix Antoine âgé de quarante-un ans, électricien demeurant rue de la Gare à Deuil (Seine et Oise), de Sireix Joseph âgé de trente-deux ans électricien, soixante-onze rue de Paris à Montlignon (Seine et Oise) frères de l'époux ; de Coerchon Pierre âgé de cinquante ans, chef cantonnier à Alligny oncle de l'épouse, de Dejoux Germaine âgée de vingt-un ans, ménagère

à Châtillon (Allier) belle sœur de l'épouse, et ont les époux les père et mère de l'épouse et les quatre témoins signé avec nous le présent acte après que lecture leur en a été faite /.

Coerchon Jeanne Louis Sirey
Perron Coerchon Germaine Dejoux
Richard Ybry Sirey Antonin
Coërchon Coërchon
Adrienne Coerchon M. Chouvet
Eugenie Coerchon Cannus

L'an mil neuf cent onze, le vingt-six août à onze heures du matin pardevant nous François Cannus, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Clauge Jean-Alexis âgé de vingt-sept ans, né à Saint-Germain-l'Herm, le quatorze septembre mil huit cent quatre-vingt-trois suivant son acte de naissance dont un extrait nous a été produit, menuisier au Sapt, commune de Saint-Germain-l'Herm, majeur, fils de Clauge Benoît âgé de cinquante-huit ans et de Françoise Voillon âgée de cinquante-cinq ans, propriétaires-cultivateurs au susdit lieu du Sapt ici présents et consentant au mariage projeté d'une part; et Mavel Henriette-Marie-Zélie, âgée de vingt-quatre ans, née en cette commune le cinq avril mil huit cent quatre-vingt-sept ainsi qu'il résulte de son acte de naissance inscrit en cette mairie, institutrice publique au susdit lieu du Sapt, domiciliée au chef-lieu de cette commune, fille majeure de Mavel Jean-Baptiste âgé de cinquante-huit ans et de Brun Jeanne-Marie âgée de cinquante-huit ans, aubergistes au Bourg d'Echandelys, ci-présents et consentant au mariage projeté, d'autre part; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la principale porte de notre maison commune le onze août courant à dix heures du matin et à Saint-Germain-l'Herm le même jour et à la même heure ainsi qu'il appert du certificat de publication et non opposition produit. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du Titre V du code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs père et mère qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le neuf juillet mil neuf cent onze par Me Elie-Fernand Quiquandon-Quiquandon, notaire à Echandelys, suivant le certificat produit; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future

N°. 4

Le 26 août 1911

Clauge Jean-Alexis
et
Mavel Henriette-Marie-Zélie

Garçon et fille

épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Clauge Jean-Alexis et Mavel Henriette-Marie-Célie sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Clauge François âgé de vingt-huit ans cultivateur au Saps, cousin germain de l'épouse, de Bauthier Jean âgé de trente-un ans, forgeron à Sauvillanges, beau-frère de l'épouse, de Beraud Antonin âgé de trente-deux ans, instituteur public à Condat, beau-frère de l'épouse, de Genestier André, âgé de cinquante-cinq ans, chef cantonnier à Echandelys oncle de l'épouse. Et ont les époux, les père et mère des époux et les quatre témoins signé avec nous le présent acte après lecture faite :/.

Henriette Mavel J. Clauge Clauge

Vauvillon Mavel Biou Clauge

Bauthier M. Beraud J. Genestier

Cornet

N° 5

Le 11 novembre 1911

Pillegre Ludovic-Benoît

et

Chiodas Eugénie-Berthe

Garçon et fille

L'an mil neuf cent onze, le quatre ~~octobre~~ + à dix heures et demie du matin par devant nous François Cornet, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune : Pillegre Ludovic-Benoît âgé de vingt-trois ans, menuisier à La Parade en cette commune, né à Echandelys le vingt-deux janvier mil huit cent quatre-vingt-huit suivant son acte de naissance inscrit en cette mairie, fils majeur de Pillegre Antoine âgé de cinquante-sept ans, maçon et de Vaisse Marie âgée de cinquante-trois ans, sans profession, tous deux domiciliés au susdit lieu de La Parade, ici présents et consentant au mariage projeté d'une part, et Chiodas Eugénie-Berthe âgée de vingt-deux ans couturière, née à Echandelys le premier octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf suivant son acte de naissance inscrit en cette mairie, fille majeure de Chiodas Antoine âgé de quarante-huit ans, maçon et de Ravaud Françoise âgée de quarante-neuf ans, sans profession, tous trois domiciliés au Bourg d'Echandelys, d'autre part; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la principale porte d'entrée de notre maison commune le vingt-deux octobre dernier à dix heures du matin pendant dix jours consécutifs. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre V du code civil intitulé: Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs pères et mères qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé

un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu négativement. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Pilleyre Ludovic-Benoît et Chiodas Eugénie-Berthe sont ~~mis~~ par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de : Pilleyre Jean-Marie âgé de vingt-cinq ans, de Pilleyre Ernest-Joseph âgé de vingt-cinq ans, tous deux maçons à La Parade, en cette commune, frères de l'épouse, de Ravaud Alphonse âgé de trente-huit ans, cordonnier à Echandelys, oncle de l'épouse, de Chiodas Maurice âgé de vingt-trois ans, tailleur de long à Echandelys cousin germain de l'épouse Et ont les époux, leurs pères et mères et les quatre témoins signé avec nous le présent acte après qu'il leur en a été fait lecture. #ici présents et consentant au mariage projeté + novembre

Berthe Chiodas — Pilleyre
Vaisse — Chiodas Ravaud
Ernest Pilleyre — Ravaud
Pilleyre — M. Chouvel — Ferauvet
Cannes

N°. 6

Le 11 novembre 1911

Aubert Jean-Martin-Antoine
et
Champroux Jeanne-Marie

Garçon et fille

L'an mil neuf cent onze, le onze novembre à onze heures du matin par devant nous François Camud, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Jean-Martin-Antoine Aubert âgé de vingt-six ans, né à Echandelys le trente juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq, suivant son acte de naissance inscrit en cette mairie, sabotier, domicilié à Echandelys, majeur, fils de Antoine Aubert âgé de cinquante-sept ans, sabotier et de Françoise Ravaud âgée de cinquante-neuf ans, sans profession, tous deux domiciliés à Echandelys, ci-présents et consentant au mariage projeté, d'une part et Jeanne-Marie Champroux âgée de dix-huit ans, née à Echandelys, le vingt-sept avril mil huit cent quatre-vingt-treize suivant son acte de naissance inscrit en cette mairie sans profession, domiciliée au Mas en cette commune, fille mineure assistée de Jean-Marie Champroux âgé de cinquante-trois ans, cantonnier et de Marie-Pétronine Pouget âgée de quarante-six ans, sans profession, tous deux propriétaires domiciliés au susdit lieu du Mas, ci-présents et consentant au mariage projeté, d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la principale porte de notre maison commune le vingt-huit octobre dernier, à dix heures du matin, pendant dix jours consécutifs. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du

chapitre VI du Titre V du Code civil intitulé: du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs pères et mères qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le vingt-neuf octobre dernier par Me Elie-Fernand Quiquandon-Quiquandon notaire à Echandelys ainsi qu'il appert du certificat produit; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Jean-Martin-Antoine Aubert et Jeanne-Marie Champroux sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de: Dupic Pierre âgé de trente-trois ans, voiturier à Echandelys, cousin germain de l'époux, de Dinard Pierre-Auguste âgé de trente-trois ans, menuisier à Augelles, cousin germain de l'épouse de Champroux Jean-Barthélemy, âgé de vingt-quatre ans, menuisier, de Bornet François âgé de vingt-neuf ans, cultivateur, tous deux domiciliés au Mas, en cette commune, le premier frère, le second cousin germain de l'épouse et ont les époux, leurs pères et mères et les quatre témoins signé avec nous le présent acte après qu'il leur en a été fait lecture. + ses père et mère. Renvoi et rature de un mot nul approuvés.

Marie Champroux Aubert Jean Renvoi

Aubert Pouget Champroux

Bornet Dupic Dinard Champroux

Champroux Céline

Champroux Jeanne.

Feraudet Alexandrine

Camus M. Feraudet

Le présent registre des mariages a été clos et arrêté par nous François Camut, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys ce jourd'hui trente-un décembre mil neuf cent onze

Camus

Table alphabétique

Numéros d'ordre	Numéros de actes	Noms et Prénoms	Date des actes
1	6	Aubert Jean Martin Antoine et Champroux Jeanne Marie	11 novembre 1911
2	4	Clauge Jean Alexis et Mavel Henriette Marie Zélie	26 août 1911
3	2	Echalier Edouard Frédéric et Echalier Jeanne Marie	1[illegible] juillet 1911
4	5	Fillevre Ludovic Benoit et Chiodas Eugénie Berthe	4 novembre 1911
5	1	Rogue Henri et Bourg Marie Mélanie	4 janvier 1911
6	3	Sireix Antoine Louis et Coerchon Jeanne Félicie Eugénie	12 août 1911

La présente table alphabétique a été dressée par nous Maire de la commune d'Echandelys ce jourd'hui trente-un décembre mil neuf cent onze.

Le Maire,

Camus

A

Le 1

Auben

Tourn

Première feuille.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARIAGES

ANNÉE 1912

Le présent Registre, contenant trois *feuilles, a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, par nous,* M. Boyer Juge *du Tribunal civil d'* Ambert *, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code civil, pour servir à l'inscription des actes de mariages dans la commune d'* Chandelys *pendant l'année mil neuf cent douze.*

Fait à Ambert *, le* 8 *novembre mil neuf cent onze.*

Boyer

N° 1

Le 15 mars 1912

Aubert Jean-Baptiste

et

Poumarat Maria

Garçon et fille

L'an mil neuf cent douze, le quinze mars à cinq heures du soir, pardevant nous François Camus, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Jean-Baptiste Aubert âgé de vingt-sept ans, né à La Chapelle-Agnon, canton de Cunlhat le six janvier mil huit cent quatre-vingt-cinq, chiffonnier domicilié à Fayet, commune de La Chapelle-Agnon, fils majeur et légitime de Claude Aubert âgé de soixante-un ans, cultivateur au susdit lieu de Fayet consentant au mariage projeté suivant acte reçu par l'Adjoint au Maire de La Chapelle-Agnon, le sept mars courant enregistré à Cunlhat le treize mars lequel sera annexé au présent acte et de Antoinette Poumarat décédée à La Chapelle-Agnon le quatorze octobre mil neuf cent six, prénommée aussi Marie dans son acte de décès et suivant l'attestation des témoins ci-après nommés, suivant les actes de naissance et de décès produits, d'une part et Maria Poumarat âgée de vingt ans, née à Cunlhat le vingt-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-douze ainsi qu'il résulte de son acte de naissance dont un extrait nous a été produit, sans profession spéciale, fille mineure assistée de Jean-Marie Poumarat, âgé de soixante-deux ans et de Antoinette Chelaud âgée

de soixante-deux ans, métayer, tous trois domiciliés à Roure en cette commune ses père et mère, ici présents et consentant au mariage projeté, d'autre part; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant les principales portes des mairies de La Chapelle-Agnon le vingt-neuf février dernier à midi et d'Echandelys le même jour à dix heures du matin, pendant dix jours consécutifs, ainsi qu'il résulte du certificat de publication et non opposition produit. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du Titre V du Code civil intitulé du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que les père et mère de la future qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été fait un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu négativement. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jean-Baptiste Aubert et Maria Pournarat sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Viallès Félix âgé de quarante-trois ans, aubergiste, de Ravaud Alphonse âgé de trente-huit ans, cordonnier, de Bourneris Antonin âgé de trente-trois ans, boulanger, de Pradel Eugène, âgé de trente-cinq ans instituteur, tous quatre habitant le bourg d'Echandelys, amis des époux. Et ont les époux, le père de l'épouse et les quatre témoins signé avec nous le présent acte, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir le faire, de ce requis, après qu'il leur en a été fait lecture.

Pournarat Maria — Aubert Jean Baptiste

Pournarat — Viallès — Ravaud — Bourneris — E. Pradel — Cornes

N°2

Le 9 avril 1912

Besset Jean-Joseph-Marius

et

Chouvet Francine-Marie

Garçon et fille

L'an mil neuf cent douze, le neuf avril à onze heures du matin par devant nous Jean-Marie Recoque, adjoint au Maire, remplissant par délégation spéciale les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune Jean-Joseph-Marius Besset âgé de vingt-sept ans, né à Saint-Germain-l'Herm le quatre septembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance dont un extrait nous a été produit, docteur en médecine, domicilié à Saint-Germain-l'Herm fils majeur et légitime de de Jean-Henri Besset âgé de soixante-cinq ans,

propriétaire au Sapt, commune de Saint Germain-l. Herm, consentant au mariage projeté ainsi qu'il résulte du consentement à mariage reçu par devant le maire de Saint-Germain-l. Herm, le huit avril mil neuf cent douze, enregistré à Saint-Germain-l'Herm, le neuf du même mois, lequel sera annexé au présent acte, et de Françoise Saugères âgée de soixante-un ans, aussi propriétaire au susdit lieu du Sapt, ici présente et consentant au mariage projeté et mademoiselle Francine-Marie Chouvet âgée de dix-neuf ans, née à Echandelys, le vingt-un juillet mil huit cent quatre-vingt-douze, fille mineure assistée de Monsieur Chouvet Alfred âgé de quarante-cinq ans, facteur receveur à Echandelys, son père, aussi consentant et de défunte Marie Camut, décédée à Echandelys le quinze janvier mil neuf cent sept ainsi qu'il appert des actes de naissance et de décès inscrits en notre mairie, d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant les principales portes des mairies de Saint-Germain-l'Herm et d'Echandelys le vingt-neuf mars dernier à dix heures du matin, ainsi qu'il résulte du certificat de publications et non oppositions produit, aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du Titre V du Code Civil intitulé du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que la mère du futur et le père de la future qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le trente mars mil neuf cent douze par Me Elie Fernand Quiquandon-Quiquandon notaire à Echandelys ++ Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Jean-Joseph-Marius Benet et Francine-Marie Chouvet sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Messieurs Jean-Antonin Benet âgé de vingt-cinq ans, étudiant en médecine, domicilié à Montauban (Tarn-et-Garonne), Jean-Antoine Benet âgé de vingt-un ans, aussi étudiant domicilié à Saint-Germain-l'Herm, frères de l'époux, de Eugénie-Antoinette-Pauline Russias âgée de trente-huit ans, épouse Joseph Berthelay, sans profession, de Eugénie-Marie-Françoise Navarron épouse Pradel Eugène, institutrice, toutes deux domiciliées à Echandelys ++ amies de l'épouse et ont les époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse et les quatre témoins signé avec nous le présent acte après lecture faite + sans profession, domicilié ++ d'après le certificat produit ++ la première cousine, la seconde. Renvois approuvés

J. M. Benet M. Chouvet Saugères Benet

Russias Navarron Chouvet

N°. 3

Le 13 avril 1912

Fargette Baptiste
et
Navaron Germaine
Marie-Alphonsine

Garçon et fille

L'an mil neuf cent douze, le treize avril à onze heures du matin pardevant nous Jean-Marie Recoque, adjoint, remplissant en l'absence du Maire et par délégation spéciale, les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune Baptiste Fargette âgé de vingt-trois ans, né à Saint-Genès-la-Tourette, le quatre juin mil huit cent quatre-vingt-huit, garçon de commerce, domicilié au Bouchet commune de Saint-Genès-la-Tourette, résidant depuis moins de six mois à Paris vingt-quatre, rue Bonaparte, fils majeur de Fargette Jean âgé de soixante-sept ans, cultivateur et propriétaire au susdit lieu du Bouchet ici présent et consentant au mariage projeté et de défunte Jeanne-Marie Pouyet décédée à Saint-Genès-la-Tourette le trente novembre mil neuf cent six ainsi qu'il résulte des actes de naissance et de décès produits, d'une part, et mademoiselle Germaine-Marie-Alphonsine Navaron âgée de dix-neuf ans, née à Saint-Remy-sur-Durolle le trois janvier mil huit cent quatre-vingt-treize, sans profession, domiciliée à Echandelys, fille mineure assistée de Thomas Jeanne âgée de cinquante-trois ans, sa mère aussi consentante, sans profession domiciliée ~~ainsi~~ à Echandelys et de défunt Navaron François décédé à Cunlhat le six avril mil neuf cent deux ainsi qu'il résulte des actes de naissance et de décès produits, d'autre part; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant les principales portes des mairies de Saint-Genès-la-Tourette le ~~deux~~ 2 + ~~trois~~ 3 mars dernier et d'Echandelys le deux avril courant, à dix heures du matin, formant dix jours consécutifs ainsi qu'il résulte du certificat de publication et non opposition produit; aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été

Le 2

Vern

Pour

signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du Titre V du Code civil intitulé du Mariage nous avons interpellé les futurs époux ainsi que le père du futur et la mère de la future qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage lequel nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le dix avril courant par Me Elie Fernand Guiquandon-Guiquandon notaire à Echandelys suivant le certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Baptiste Fargette et Germaine-Marie-Alphonsine Navaron sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Blaise Mestre âgé de quarante-trois ans, propriétaire à Rün, commune de Saint-Genès-la-Tourette, beau-frère de l'épouse, de Julie Pointud âgée de cinquante-neuf ans, propriétaire à La Forestrie, en cette commune tante de l'épouse, de Pradel Eugène âgé de trente cinq ans, instituteur public à Echandelys, beau-frère de l'épouse, de Poupet Marie âgée de vingt-deux ans, sans profession, domiciliée au susdit lieu de La Forestrie, amie de l'épouse; et ont les époux, le frère de l'époux, la mère de l'épouse et les quatre témoins signé avec nous le présent acte, après lecture faite. /. + vingt-huit. Renvoi et rature de trois mots nuls approuvés.

Fargette Germaine Navaron Fargette

Thomas Jeanne Mestre

E. Pradel Jeanne Fargette

Léo Chicoisneau

Marie Poupet Pierre Pradel Robert Pradel

Cannet

L'an mil neuf cent douze, le vingt-six avril à cinq heures du soir pardevant nous François Cannet, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune

N° 4
Le 26 avril 1912

Vernet Jean-Marie
et
Poumarat Marie-Françoise

Garçon et fille

Vernet Jean-Marie âgé de vingt-cinq ans, né à Brousse le douze août mil huit cent quatre-vingt-six, suivant son acte de naissance produit, chiffonnier à La Paline (Allier), majeur fils de Vernet François âgé de soixante-cinq ans, voiturier à Paris, vingt-cinq rue de la Gare de Reuilly, consentant au mariage projeté suivant acte reçu par l'adjoint au Maire du douzième arrondissement de Paris le vingt-deux avril courant, enregistré à Paris au douzième bureau le même jour, lequel sera annexé au présent acte et de Philomène Lavigne, décédée à Pondat le vingt-six mars mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, ainsi qu'il résulte de son acte de décès dont un extrait nous a été produit; et une part et Marie-Françoise Poumarat âgée de vingt-un ans, née à Cunlhat le sept mars mil huit cent quatre-vingt-onze, suivant son acte de naissance produit, sans profession, domiciliée à Roure, en cette commune, fille majeure de Jean-Marie Poumarat âgé de soixante-deux ans, métayer et de Antoinette

Chebance âgé de soixante deux ans, sans profession, domiciliés au susdit lieu de Roure, ici présents et consentants au mariage projeté, d'autre part; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la principale porte de la mairie de La Faline le treize avril courant et d'Echandelys le dix avril à dix heures du matin pendant dix jours consécutifs ainsi qu'il résulte du certificat de publication et non opposition produits. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du Titre V du Code civil intitulé: Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que les père et mère de la future qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu négativement. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Vernet Jean-Marie et Pournarat Marie-Françoise sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Vallès Félix, âgé de quarante-trois ans aubergiste, de Ravaud Alphonse âgé de trente-huit ans, cordonnier, de Prat Jean, âgé de cinquante-sept ans, facteur, de Pradel Eugène âgé de trente-cinq ans, instituteur, tous quatre domiciliés au Bourg d'Echandelys, amis des époux; et ont les époux, le père de la épouse et les quatre témoins signé avec nous le présent acte, la mère de la épouse ayant dit ne le savoir faire de ce requis, après lecture faite.

× Vernet Pournarat pour mariage

Vallès Ravaud Prat E. Pradel Camus

N°. 5

Le 11 mai 1912

Cornelier François-Alfred

et

Costilhes Louise

Garçon et fille

3

L'an mil neuf cent douze le onze mai à dix heures du matin, pardevant nous François Camus, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Cornelier François-Alfred âgé de vingt-neuf ans, né à Echandelys, le dix-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-trois, suivant son acte de naissance inscrit en cette mairie, cultivateur, domicilié à Chu, en cette commune, majeur, fils de Pierre Cornelier âgé de soixante-trois ans, cultivateur et de Marie Magel âgée de cinquante-huit ans, sans profession, tous deux domiciliés au susdit lieu de Chez ici présents et consentants au mariage projeté, d'une part et Costilhes Louise âgée de vingt-six ans, née à Ceilloux, canton de Saint-Dier, le douze avril mil huit cent quatre-vingt-six, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance dont un extrait nous a été produit, sans profession, majeure, fille de Antonin Costilhes âgé de cinquante-sept ans, cultivateur, et de Marie Mossy âgée de cinquante-cinq ans, sans profession, tous trois domiciliés à Courlhat, ici présents et consentant au mariage projeté, d'autre part; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la principale porte des maisons communes d'Echandelys le vingt-huit avril dernier, à dix heures du matin et à Courlhat, les mêmes jour et à la même heure, suivant le certificat produit. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du Titre V du code civil intitulé: du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que leurs père et mère qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu

affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le vingt-neuf avril dernier par Me Elie Fernaud Guiquandon-Guiquandon, notaire à Echandelys ainsi qu'il résulte du certificat produit, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Tournelier François Alfred et Costilhes Louise sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de : Tournelier Eugène âgé de vingt-six ans, cultivateur au susdit lieu de Chez, frère de l'époux, de Michel Mayoux, âgé de quarante-deux ans, marchand à Courlhat, cousin germain de l'épouse, de Pontignal Hippolyte, âgé de trente-six ans cultivateur à Courlhat, beau-frère de l'époux, de Pradel Eugène âgé de trente-cinq ans, instituteur à Echandelys, amis des époux. Et ont les époux, les père et mère de l'époux le père de l'épouse et les quatre témoins signé avec nous le présent acte, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir faire de ce requis, après lecture faite et pendant dix jours consécutifs. Renvoi approuvé.

Costilhes Tournelier — Marie Mayoux

Tournelier Costilhes — Tournelier Mayoux

Pontignal — E. Pradel — Carnus

N° 6

Le 11 mai 1912

Chartoire Jean-Baptiste

et

Chalimbaud

Anna-Joséphine

Garçon et fille

L'an mil neuf cent douze, le onze mai à dix heures et demie du matin, pardevant nous François Carnus Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Chartoire Jean-Baptiste, âgé de trente-deux ans, né à Saint-Genès-la-Tourette, canton de Saurillanges, le onze octobre mil huit cent soixante-dix-neuf, suivant son acte de naissance dont un extrait nous a été produit, cultivateur domicilié à la Golanie, commune de Saint-Genès-la-Tourette, majeur, fils de Chartoire Jean âgé de soixante-six ans, cultivateur et de Chagnon Marie âgée de soixante-deux ans, sans profession, tous deux domiciliés au susdit lieu de la Golanie, d'une part et Chalimbaud Anna-Joséphine, âgée de vingt ans née à Echandelys le treize septembre mil huit cent quatre-vingt-onze suivant son acte de naissance inscrit en cette mairie, sans profession, domiciliée à Parel en cette commune, fille mineure assistée de Joseph Chalimbaud âgé de quarante-six ans, cultivateur au susdit lieu de Parel, consentant au mariage projeté et de défunte Genestier Eugénie, décédée à Echandelys le dix août mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, suivant son acte de décès inscrit en cette mairie, d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la principale porte des maisons communes de Saint-Genès-la-Tourette et d'Echandelys, le dix-neuf avril dernier, à dix heures du matin, pendant dix jours consécutifs ainsi qu'il résulte du certificat produit. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre V du code civil intitulé : Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que les père et mère du futur et le père de la future qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le neuf avril dernier par Me Jules Jacquemard notaire à Saurillanges ainsi qu'il résulte du certificat produit ; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Chartoire Jean-Baptiste et

Chalimbaud Anna-Joséphine sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de ~~Jean Joseph âgé de trente deux ans, cultivateur à Meilhaux, son fils~~ Joseph, de Samuel Charles âgé de vingt-quatre ans, cultivateur à Vauriale Commune de Saint-Germain-Mont-d'Or ami de l'épouse, de Genestier Pierre âgé de quarante ans cultivateur à La Balisse commune de Saint-Genis-la-Couretta de Taillous Pierre âgé de quarante-un ans, cultivateur au Bouchet commune de Saint-Genis-la-Couretta ces deux derniers, oncles de l'épouse. Et ont les époux, le père de l'épouse, la mère de l'épouse ayant dit ne le savoir faire de ce requis après lecture faite + Chartoire Anna âgée de vingt-huit ans cultivatrice à Meilhaux mère de l'épouse, Jean et valeur de quarante cents nulle approuvée

Chalimbaud Chartoire Chartoire
Chartoire Chalimbaud Genestier Taillous
Jaurès Camus

N° 7
Le 11 mai 1912

Foulhoux Antoine
et
Chalimbaud Marceline

Garçon et fille

L'an mil neuf cent douze, le onze mai à onze heures du matin, pardevant nous François Camus, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Eclandelys canton de Saint-Germain-Mont-d'Or département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune Foulhoux Antoine âgé de vingt-sept ans, né à Taillous canton de Saint-Eloy le douze décembre mil huit cent quatre-vingt quatre, suivant son acte de naissance dont son extrait nous a été produit, ~~majeur~~, fils cultivateur domicilié à La Rougère commune de Taillous majeur, fils de Antoine Foulhoux âgé de soixante-six ans et de Pardel Jeanne âgée de soixante-cinq ans, tous deux propriétaires cultivateurs à La Rougère commune de Taillous, ici présents et consentant au mariage projeté, d'autre part; et Chalimbaud Marceline, âgée de dix-neuf ans, née à Eclandelys le trente octobre mil huit cent quatre-vingt-onze, sans profession, domiciliée à Paret en cette commune, mineure, assistée de Chalimbaud Joseph âgé de quarante-six ans, cultivateur au susdit lieu de Paret consentant au mariage projeté son père, et de défunte Genestier Eugénie, décédée à Eclandelys le dix août mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, suivant les actes de naissance et de décès inscrits en notre mairie, d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux dont la publication a été faite devant la principale porte des mairies de Taillous et d'Eclandelys le vingt et un avril dernier à dix heures du matin, pendant dix jours consécutifs sans qu'il résulte du certificat produit. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, vaisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre V du code civil intitulé du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que les père et mère du futur et le père de la future qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré qu'il a été reçu le vingt deux avril dernier par Me Grimaud notaire à Saint-Eloy de chez eux, suivant le certificat produit, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Foulhoux Antoine et Chalimbaud Marceline sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Marcelle Foulhoux âgée de trente-deux ans, sans profession, domiciliée à La Rougère commune de Taillous, sœur de l'époux, de Dubourgnoux Antoine âgé de trente-cinq ans, cultivateur à Bezinane commune de Tours-sur-Meymont, beau frère de l'épouse, de Genestier Pierre âgé de quarante ans cultivateur à La Balisse, commune de Saint-Genis-la-Couretta de Taillous Pierre âgé de quarante-un ans cultivateur au Bouchet, commune de Saint-Genis-la-Couretta, tous deux oncles de l'épouse. Et ont les époux, les père et mère de l'époux, le père de l'épouse et les quatre témoins signé avec nous la présente acte après lecture faite

Chalimbaud Foulhoux Foulhoux Chalimbaud
Feu Roux Genestier Bourdela
Dubourgnoux Taillous Camus

N° 8.

Le 20 Aout 1912

Vialis Jules Marie
et
Dutour Marie Antoinette

Garçon et fille

(1) Un mot rayé nul
Un mot ajouté
approuvés.
V. D.

L'an mil neuf cent douze, le vingt Aout, à dix heures du matin, par devant nous, François Camus, Maire et officier de l'Etat civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint Germain l'Herm, département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Vialis Jules Marie, âgé de vingt (1) trois ans, né aux Rouchoux, commune de Cunlhat, le vingt neuf janvier mil huit cent quatre vingt neuf, cultivateur, demeurant aux Rouchoux, commune de Cunlhat, fils majeur et légitime de Vialis Annet, âgé de soixante deux ans, cultivateur au susdit lieu des Rouchoux, commune de Cunlhat, consentant au mariage projeté et ici présent et de Genestier Jeanne âgée de cinquante neuf ans, domiciliée au susdit lieu des Rouchoux, commune de Cunlhat, également présente et consentante, d'une part, et Dutour Marie Antoinette, âgée de vingt deux ans, sans profession, née le vingt six aout mil huit cent quatre vingt neuf à Chabreyras en cette commune, domiciliée audit lieu de Chabreyras, fille majeure et légitime de défunt Antoine Dutour, décédé le vingt janvier mil neuf cent trois et de défunte Mayoux Annette décédée le vingt huit septembre mil neuf cent onze, ainsi qu'il appert des actes de naissances et de décès inscrits en notre mairie; d'autre part; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la principale porte des mairies d'Echandelys et de Cunlhat, le quatre août dernier, à dix heures du matin, pendant dix jours consécutifs, ainsi qu'il résulte du certificat produit. Aucune opposition audit mariage nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre V du Code civil intitulé: Du mariage, Nous avons interpellé les futurs époux ainsi que les père et mère du futur, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré qu'un acte a été reçu le dix neuf août par Me Jouguandon Elie Tunand Notaire à Echandelys, suivant le certificat produit et qui sera annexé au présent acte. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Vialis Jules Marie et Dutour Marie Antoinette sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Lafarges Jules âgé de quarante ans, cultivateur domicilié au dit lieu des Rouchoux, ami du futur, de Passaret François âgé de quarante deux ans, cultivateur demeurant à Tour sur Monnet, beau frère du futur, de Dutour Joseph Antoine âgé de trente cinq ans marchand de chaussures résidant à Riom, frère de la future, de Dutour Frédéric Joseph âgé de vingt cinq ans, cultivateur à

Chabreyras en notre commune, frère de la future, lesquels, après qu'il leur en a été donné lecture l'ont signé avec nous et les parties contractantes à l'exception des père et mère de futurs qui ont déclaré ne savoir le faire après lecture faite

Valin Dutour Lafarge Passard

Pointon Dutour Echalier

Carnet

N° 9

Le 24 août 1912

Pointon Antoine

et

Echalier Marie Antoinette - Octavie

Garçon et fille

L'an mil neuf cent douze, le vingt-quatre août à onze heures du matin, pardevant nous François Carnet, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Pointon Antoine âgé de vingt-un ans, né à La Chapelle-Agnon, canton de Cunlhat, le trente août mil huit cent quatre-vingt-dix, suivant son acte de naissance dont un extrait nous a été produit. chiffonnier demeurant à Pontchara, canton de Tarare, département du Rhône, fils majeur de Pointon Jean-Pierre, âgé de cinquante-neuf ans et de Benoîte Gachon, âgée de cinquante-neuf ans, tous deux cultivateurs domiciliés à La Chapelle-Agnon, canton de Cunlhat, ici présents et consentant au mariage projeté, d'une part et Echalier Marie-Antoinette-Octavie âgée de vingt ans, née en cette commune le vingt octobre mil huit cent quatre-vingt-onze, fille mineure assistée de Jules Echalier âgé de quarante-neuf ans, cultivateur et épicier domicilié au lieu de Chabreyras en cette commune, ici présent et consentant au mariage projeté et de défunte Longechal Philomène décédée à Echandelys le vingt-quatre mars mil huit cent quatre-vingt-treize suivant les actes de naissance et de décès inscrits en notre mairie, d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la principale porte d'entrée des mairies de Pontchara et d'Echandelys le dix août courant à dix heures du matin pendant dix jours consécutifs ainsi qu'il résulte du certificat de publication et non opposition produit. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée; faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre V du code civil intitulé: du Mariage nous avons interpellé les futurs époux ainsi que les père et mère du futur et le père de la future qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu ce jourd'hui vingt-quatre août courant par Maître Elie-Fernand Quiquandon Quiquandon, notaire à Echandelys, suivant le certificat produit. nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Pointon Antoine et Echalier Marie-Antoinette Octavie sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Pointon Jean âgé de trente-trois ans, chiffonnier au Bois-d'Oingt, département du Rhône, frère du futur, de Jean Charbert âgé de soixante-quatre ans, cultivateur à Vindiolles commune d'Augellon, beau-frère de l'époux; de Echalier Edouard âgé de vingt-sept ans, cultivateur au Buisson commune d'Echandelys, beau-frère de l'épouse, de Antoine Cerrane âgé de vingt-cinq ans, cultivateur à Chabreyras en cette commune, cousin de l'épouse. Et ont les époux

Le 26 ...

Filière

Grange

Garçon

N° 10
Le 26 octobre 1912

Filière Antoine
et
Grange Marie-Thérèse

Garçon et fille

les père et mère de l'épouse, le père de l'épouse et les quatre témoins signé avec nous le présent acte après lecture faite. + sans profession, domiciliée à Chabreyrat en cette commune.

Echalier Pointon gachon
Pointon Echalier Pointon
Charbert Echalier Carrade Carnus

L'an mil neuf cent douze, le vingt-six octobre mil neuf cent à dix heures et demie, par devant nous François Carnud Maire et officier de l'état civil de la commune d. Echandelys, canton de Saint-Germain-l. Herm, département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Guillaume-Antoine Filière âgé de vingt-quatre ans, né le vingt-quatre août mil huit cent quatre-vingt-huit à Saint-Julien-en-Jarez département de la Loire, ouvrier-scieur, domicilié au Moulin-Neuf, commune d. Echandelys, fils majeur des défunts Filière Antoine décédé à Saint-Julien en Jarez le vingt juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze et de Lafarge Annette décédée à Saint-Chamond (Loire) le cinq avril mil neuf cent deux, suivant les actes de naissance et de décès produits et domicilié Marie-Thérèse Grange âgée de vingt-sept ans, née à Echandelys le premier mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, sans profession, domiciliée au Moulin de Géry, en cette commune, fille majeure de défunt Grange Jean-Eutrope décédé à Echandelys le vingt juin mil neuf cent dix, ainsi qu'il résulte des actes de naissance et de décès inscrits en notre mairie et de Marie Pinet âgée de soixante-deux ans, cultivatrice au susdit lieu du Moulin de Géry ici présente et consentant au mariage, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications a été faite devant la principale porte de notre maison commune le quinze octobre courant à dix heures du matin, pendant dix jours consécutifs. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réclamation réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du Titre V du Code civil, intitulé: Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi, que la mère de la future qui autorise le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le douze octobre courant par Me Elie-Fernand Quiquandon, notaire à Echandelys, suivant le certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Guillaume-Antoine Filière et Marie-Thérèse Grange sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Lafarge Joseph âgé de cinquante ans, propriétaire-cultivateur à Lafont, commune de Cunlhat, ondé de l'épouse, de Commelier Eugène âgé de vingt-six ans, cultivateur à Chor, en cette commune, ami de l'époux; de Grange Aimé âgé de vingt-neuf ans, coucheur-tailleur à Clermont-Ferrand, place des Carmes-Déchaux, frère de l'épouse, de Ruvias Antonin, âgé de trente-trois ans, exploitant de scierie au Moulin-Neuf, en cette commune, ami de l'épouse. Et ont les époux et les quatre témoins signé avec nous le présent acte, la mère de l'épouse ayant ne savoir le faire de ce requise après lecture faite + + +

Table alphabétique

Numéros d'ordre	Numéros de actes	Noms et Prénoms	Date des actes
1	1	Aubert Jean Baptiste et Fournarat Maria	15 mars 1912
2	2	Bessel Jean Joseph Marius et Chouvet Francine - Marie	9 avril 1912
3	6	Chartoire Jean - Baptiste et Chalimband Anna Josephine	11 mai 1912
4	3	Fargette Baptiste et Navaron Germaine - Marie - Adphonsine	13 avril 1912
5	7	Fouchoux - Antoine et Chalimband Marceline	11 mai 1912
6	10	Filiris Antoine et Grange Marie - Thérèse	26 octobre 1912
7	9	Fointon Antoine et Echalier Marie Antoinette Octavie	24 août 1912
8	5	Connolier François Alfred et Cortilhes Louise	11 mai 1912
9	4	Vernet - Jean - Marie et Fournarat Marie Françoise	26 avril 1912
10	8	Vialis Jules - Marie et Dufour Marie - Antoinette	20 août 1912

La présente table alphabétique a été dressée par nous Maire de la commune d'Echandelys ce jourd'hui trente - un décembre mil neuf cent - douze.

Le Maire,

Carnec

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARIAGES

ANNÉE 1913

LE *présent Registre, contenant* Cinq *feuilles, a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, par nous,* J. Boyer Juge *du Tribunal civil d'* Ambert, *département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code civil, pour servir à l'inscription des actes de mariages dans la commune d'* Echandelys *pendant l'année mil neuf cent treize.*

Fait à Ambert, *le* dix novembre *mil neuf cent douze.*

Le Juge

N°. 1

Le 30 janvier 1913

Voisset Eugène-Armet
et
Mavel Jeanne-Marie

Garçon et fille

L'an mil neuf cent treize, le trente janvier à onze heures du matin, pardevant nous François Carnat, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain l'Herm, département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune, Eugène-Armet Voisset âgé de vingt-huit ans, né à Saint-Etienne-sur-Usson, canton de Sauxillanges, le treize avril mil huit cent quatre-vingt-quatre, suivant son acte de naissance dont un extrait nous a été produit, épicier, domicilié au Bourg d'Echandelys, majeur, fils de Armet Voisset, âgé de soixante-quatre ans et de Anne Bouranet, âgée de soixante-un ans, tous deux propriétaires cultivateurs à Dejoly, susdite commune de Saint-Etienne-sur-Usson, convenant au mariage projeté ainsi qu'il résulte de leur procuration reçue le dix-huit janvier mil neuf cent treize par Monsieur le Maire de Saint-Etienne-sur-Usson, enregistrée à Sauxillanges le vingt-quatre janvier mil neuf cent treize, laquelle sera annexée au présent acte et Jeanne-Marie Mavel âgée de vingt-sept ans, née en cette commune le vingt-trois avril mil huit cent quatre-vingt-cinq, suivant son acte de naissance reçu en cette mairie, couturière domiciliée au bourg d'Echandelys, majeure, fille de Jean-Baptiste Mavel, âgé de cinquante-neuf ans aubergiste à Echandelys ci-présent et consentant et de Jeanne-Marie Bion, décédée à Echandelys le seize octobre mil neuf cent douze, ainsi qu'il résulte de son acte de décès reçu en cette mairie, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la principale porte de notre maison

commune le dix-neuf janvier mil neuf cent treize à dix heures du matin, aucune opposition au dit mariage, ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du Titre V du Code civil intitulé du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que Jean-Baptiste Mavel père de la future qui autorise le mariage, de avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lequel nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le vingt-trois janvier mil neuf cent treize par Me Elie-Fernand Quiquandon-Quiquandon, notaire à Echandelys, suivant le certificat produit. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Eugène-Bonnet Voisset et Jeanne-Marie Mavel sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de. Vignal Pierre âgé de vingt-neuf ans, cultivateur à Dijoly, commune de Saint-Etienne-sur-Usson, ami de l'époux, de Genestier André, âgé de cinquante-six, chef cantonnier à Echandelys, oncle de l'épouse de Renaud Antoine âgé de trente-trois ans, instituteur à Vendat-les-Chambonnard, de Chaze Jean-Alexis, âgé de vingt-neuf ans, menuisier au Sapt, commune de Saint-Germain-l'Herm, tous deux beaux-frères de l'épouse. Et ont les époux, le père de l'épouse et les quatre témoins signé avec nous le présent acte après qu'il leur en a été fait lecture

Marie Mavel Eugène Voisset

Mavel Vignal A. Genestier

Camus A. Renaud Chaz

N°. 2

Le 1er. avril 1913

Prulhière Jean-Marie

et

Dubour Anna

Veuf et veuve

Le premier avril mil neuf cent treize, onze heures du matin, devant nous François Camus, Maire de la commune d'Echandelys, ont comparu publiquement en la maison commune :

Jean-Marie Prulhière, cultivateur, né à Neuzelles (Puy-de-Dôme) le vingt-sept juin mil huit cent soixante-dix-sept, demeurant à Sayette-Vieille commune d'Augelles, fils majeur de Pierre Prulhière demeurant à Sayette-Vieille et de Nannette Faladier, son épouse décédée, veuf de Anne-Marie Chadebord d'une part ; Et Anna Dubour, sans profession, née à Echandelys le treize février mil huit cent quatre-vingt-cinq, demeurant à Coupat, commune d'Echandelys, fille majeure de Michel Dubour, cultivateur, et de Antoinette Vaisse, son épouse, sans profession domiciliés à Coupat, commune d'Echandelys présents et consentants d'autre part, Les futurs époux ainsi que les personnes qui autorisent le mariage déclarent qu'un contrat de mariage a été reçu le trente mars mil neuf cent treize par Me Quiquandon-Quiquandon notaire à Echandelys.

Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi, que Jean-Marie Prulhière et Anna Dubour sont unis par le mariage.

Dont acte en présence de Rodillat Louis âgé de quarante-deux ans cultivateur à La Payette Vieille, beau-frère de l'épouse, de Maria Pulhière âgée de quarante-un ans, cultivatrice à Roupaumia, commune de Brousse, sœur de l'épouse, de Antoine Dutour âgé de quarante-deux ans, mineur à Bromette de Alexis Dutour âgé de trente-trois ans cultivateur à Chalreyras, commune d'Echandelys tous deux frères de l'épouse. Lecture faite, les époux, les père et mère de l'épouse et les témoins ont signé avec nous. + veuve de Jean Journet. Renvoi approuvé

× Anna Dutour Jean Marie Pulhier

Dutour Rodillat Pulhière Veuve

Dutour Dubard Canuy

N° 3

Le 31 mai 1913

Targette Simon-Blaise

et

Pouyet Jeanne-Marie

Garçon et fille

Le trente-un mai mil neuf cent treize, onze heures du matin, devant nous François Canut, Maire d'Echandelys, ont comparu publiquement en la maison commune: Simon-Blaise Targette, cultivateur, né à Saint-Genès-la-Tourette, (Puy-de-Dôme) le seize août mil huit cent ~~soixante~~ - dix - sept, demeurant à Grange, commune de Cunlhat (Puy-de-Dôme) fils majeur de Antoine Targette cultivateur et de Philomène Tayolle, sans profession, tous deux domiciliés à Grange, commune de Cunlhat, d'une part; Et ~~Marie~~ Jeanne-Marie Pouyet, sans profession, née à Echandelys, le dix mai mil huit cent quatre-vingt-dix, demeurant à La Forestrie, commune d'Echandelys, fille majeure de Jean-Baptiste-Paul Pouyet, décédé et de Julie Pouteud, sans profession, domiciliée à La Forestrie, commune d'Echandelys, d'autre part, les futurs époux, ainsi que les personnes qui autorisent le mariage déclarent qu'un contrat de mariage a été reçu le vingt-huit avril mil neuf treize par Me Quiquandon notaire à Echandelys.

Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé, au nom de la loi, que Simon-Blaise Targette et Jeanne-Marie Pouyet sont unis par le mariage.

Dont acte, en présence de Robert Targette, cinquante-six ans, cultivateur à Bouffoux commune de Cunlhat, oncle de l'épouse; de Simon Targette âgé de vingt-sept ans, cultivateur à Bouffoux, commune de Cunlhat, cousin de l'époux; de Jean Pouyet, trente-deux ans agent-voyer à Randan (Puy-de-Dôme) frère de l'épouse; de Benoît Pouyet, cinquante-huit ans, cultivateur à Montmorin, commune de Condat-les-Montboissier, oncle de l'épouse Lecture faite, les époux et les témoins ont signé avec nous. Rature de cinq mots nuls approuvée. + quatre-vingt Renvoi approuvé

× Marie Pouyet Targette Targette

Tayolle Pointus Targette Targette

Le 23

Pelleyr

Sauvade

Ga

Pouvet

E. Sauvade

Nº 4

Le 21 juin 1913

Sarron Claudius Antoine et Beraud Antonine

Garçon et fille

Le vingt-un juin mil neuf cent treize, onze heures du matin, devant nous François Cannus, Maire d'Echandelys, ont comparu publiquement en la maison commune Claudius-Antoine Sarron, cultivateur, né à Echandelys le vingt-quatre novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, demeurant à Deux-Frères, en cette commune, fils majeur de Barthélemy Sarron, décédé et de Marie Coudeyras, cultivatrice, domiciliée à Deux-Frères, en cette commune, d'une part; Et Antonine Beraud, sans profession, née à Echandelys le premier avril mil huit cent quatre-vingt-huit, domiciliée à Deux-Frères en cette commune, fille majeure de Jean-Baptiste Beraud et de Antoinette Bourg, cultivateurs, domiciliés au susdit lieu des Deux-Frères, d'autre part. Les futurs époux, ainsi que les personnes qui autorisent le mariage déclarent qu'un contrat de mariage a été reçu le vingt-cinq mil neuf cent treize par Me Quiquandon-Quiquandon notaire à Echandelys. Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Claudius-Antoine Sarron et Antonine Beraud sont unis par le mariage. Dont acte en présence de: Jean Sarron, cinquante-neuf ans, cultivateur à Ladoux, commune d'Aix-la-Fayette, de Claude Vivier, cinquante-huit ans, cultivateur à Pernet-le-Gas, commune de Saint-Germain-l'Herm, oncles de l'époux; de Benoît Bourg, quarante-huit ans, cultivateur aux Deux-Frères, en cette commune, de Antonin Ruinas, trente-quatre ans, cultivateur à Saint-Eloy-la-Glacière, le premier oncle, le second beau-frère de l'épouse. Lecture faite, les époux et les témoins ont signé avec nous.

Antoinne Beroud — Antonin Sarron

Coudeyras — Bourg — Beraud

Sarron

Vivier

Bourg

Ruinas

N°. 5

Le 23 août 1913

Pelleyre Jean-Marie
et
Sauvade Marie Clémentine

Garçon et fille

Le vingt-trois août mil neuf cent treize, onze heures du matin, 1913
devant nous François Cassud, Maire d'Echandelys, ont comparu
publiquement en la maison commune Jean-Marie Pelleyre, sans
profession, né à Echandelys le douze juin mil huit cent quatre-vingt-quatre
demeurant et domicilié à Echandelys, fils majeur de Louis Pelleyre, maçon,
et de Marie Veyne, sans profession, domiciliés à la Parade, commune d'Echandelys
d'une part; Et Marie Clémentine Sauvade, sans profession, née à Marsac
(Puy-de-Dôme) le vingt-six janvier mil huit cent quatre-vingt-sept,
domiciliée et résidant à Echandelys, fille majeure de Simon Joseph
Sauvade et de Marie Julie Collet ou Collay, les quatre témoins attestent
sous serment que l'on doit attribuer à une erreur le fait que dans l'acte
de naissance de la future épouse, sa mère est nommée Collet au lieu de
Collay, tous deux décédés, d'autre part; Les futurs époux déclarent
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Aucune opposition
n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir
se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que
Jean-Marie Pelleyre et Marie Clémentine Sauvade sont unis
par le mariage. Dont acte en présence de Ludovic Pelleyre, vingt-cinq
ans, menuisier à Echandelys, frère de l'époux; Jules Champroux, vingt-
sept ans, voiturier, 2 avenue de la Gare à Saint Ouen (Seine) cousin de
l'époux; de Camille Carrié, trente-cinq ans, employé de commerce, 21 rue
Tourneux à Lyon (Rhône) beau-frère de l'épouse; Jean-Baptiste Abuzance
trente-six ans, garde particulier à Echandelys, ami de l'épouse. Lecture
faite, + les père et mère de l'époux et les quatre témoins ont signé avec nous.

+ les époux. Renvoi approuvé.

M. C. Sauvade — Pelleyre

Pilloy — Vaisse

Champroux

C. Carrié

J. B. Abuzance

L. Gourbeyre

et Pelleyre

A. Chavanon

Cassud

N°6

Le 2 septembre 1913

Merle Jean-Marie
et
Communal Anne-Marie

Garçon et fille

Le deux septembre mil neuf cent treize, onze heures du matin devant nous François Cornut Maire d'Echandelys, ont comparu publiquement en la maison commune Jean Marie Merle, chiffonnier, né à Condat le dix mai mil huit cent quatre vingt-sept domicilié et résidant à Veillerelle, commune de Condat, fils majeur de Benoit Merle et d'Antoinette Vitale Communal cultivateurs aussi domiciliés au dit lieu de Veillerelle, d'une part; Et Anne Marie Communal, repasseuse, née à Echandelys le premier juin mil huit cent quatre vingt-deux, domiciliée et résidant au Cheil commune d'Echandelys fille majeure de Jean-Marie-Joseph Communal et de Anne Dutour domiciliés au sus dit lieu du Cheil, d'autre part; Les futurs époux ainsi que les personnes qui autorisent le mariage déclarent qu'un contrat de mariage a été reçu le dix août mil neuf cent treize par Me Quiquandon-Quiquandon notaire à Echandelys. Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Jean-Marie Merle et Anne-Marie Communal sont unis par le mariage. Dont acte en présence de François Chevalier, cinquante quatre ans, comptable, rue du Cri à Clermont-Ferrand, oncle de l'épouse, Claudius Coudeyras trente-neuf ans cultivateur au Moulin de Gery, commune d'Echandelys, beau-frère de l'épouse; Dutour Antoine, cinquante deux ans, cultivateur au Moulin de Gery, commune d'Echandelys oncle de l'épouse; Communal Antoine Maurice, quarante-deux ans cultivateur à La Sauvetat (Puy-de-Dôme) oncle de l'épouse. Lecture faite, les époux leurs pères et mères et les témoins ont signé avec nous.

mariée Jean Marie Communal Merle

Dutour Commune

Chevalier Coudeyras Dutour commune

Communal Cornut

Le deux décembre mil neuf cent treize, onze heures du matin, devant nous Jean-Marie Recoque, adjoint au Maire d'Echandelys officiés de l'état civil par délégation, ont comparu publiquement en la maison commune Jean-François Pouyet agent-voyer cantonal

N°. 7

Le 2 décembre 1913

Pouyet Jean-François
et
Vernière Jeanne-Gabrielle

Garçon et fille

né à Echandelys le vingt-six avril mil huit cent quatre-vingt-un domicilié et résidant à Randan (Puy-de-Dôme) fils majeur de Jean-Baptiste-Paul Pouyet, décédé, et de Julie Pointud, d'une part; Et Jeanne-Gabrielle Vernière, sans profession, née à Echandelys le seize août mil huit cent quatre-vingt-neuf, domiciliée et résidant à Echandelys, fille majeure de Benoit Vernière décédé, et de Marie-Julie Mathieu, sans profession, domiciliée à Echandelys, présente et consentante, d'autre part. Les futurs époux ainsi que les personnes qui autorisent le mariage déclarent qu'un contrat de mariage a été reçu le neuf novembre mil neuf cent treize par Me. Elie-Fernand Guiguandon-Guiguandon notaire à Echandelys.

Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré, l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Jean-François Pouyet et Jeanne-Gabrielle Vernière sont unis par le mariage.

Dont acte en présence de Simon Blaise Sargette, vingt-six ans, cultivateur et propriétaire à La Pareterie, beau-frère de l'épouse, Jacques Cantot, cinquante ans, négociant à Saint-Germain-Lembron, oncle de l'épouse de Prosper Mathieu, cinquante ans, directeur d'école à Sugères, oncle de l'épouse, de Jean Vernière cinquante-neuf ans, négociant au Vernet-la-Varenne, oncle de l'épouse. Lecture faite, les époux, la mère de l'épouse et les témoins ont signé avec nous./.

Gabrielle Vernière

J. Pouyet

J. Vernière

Cantot

Sargette

A. Mathieu

J. Mathieu

Mathieu

Pouyet

Mathieu

M. Pradel

E. Pradel

Bergogne

Registre contenant sept actes de mariages clos et arrêté
le trente et un décembre mil neuf cent treize
Le Maire,
Cannuy

Table alphabétique

N^os d'ordre	N^os des actes	Noms et Prénoms	Date des actes.
1	3	Targette Simon Blaise et Pouyet Jeanne-Marie	31 mai 1913
2	6	Merle Jean Marie et Communal Anne Marie	2 septembre 1913
3	5	Pilleyre Jean Marie et Sauvade Marie Clémentine	23 août 1913
4	7	Pouyet Jean-François et Vernière Jeanne Gabrielle	2 décembre 1913
5	2	Prulhière Jean Marie et Dutour Anna	1 avril 1913
6	4	Sarron Claudius Antoine et Béraud Antonine	21 juin 1913
7	1	Voisset Eugène Ernest et Mavel Jeanne Marie	30 janvier 1913.

La présente table a été dressée le trente et un décembre mil neuf cent treize
Le Maire,
Cannuy

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARIAGES

ANNÉE 1914

Le présent Registre, contenant feuilles, a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, par nous, du Tribunal civil d , département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code civil, pour servir à l'inscription des actes de mariages dans la commune d, pendant l'année mil neuf cent quatorze.

Fait à , le novembre mil neuf cent treize.

N° 1

Le 17 février 1914.

Clavelier Antoine-Marie

et

Alléon Virginie-Françoise

Garçon et fille

Commune d. Echandelys

Canton de Saint-Germain-l'Herm

Arrondissement d. Ambert

Département du Puy-de-Dôme

Le dix-sept février mil neuf cent quatorze, onze heures du matin, devant nous, François Camus, maire d. Echandelys, ont comparu publiquement en la maison commune:

Antoine Marie Clavelier, négociant, né à Echandelys, le vingt-cinq mars mil huit cent quatre-vingt-neuf, demeurant à Echandelys, fils majeur d. Annet Clavelier et de Louise Pouverous, son épouse, propriétaires à Echandelys, présents et consentants, d. une part; Et Virginie Françoise Alléon, sans profession, née à Saint-Germain-l'Herm, le premier mars mil huit cent quatre-vingt-huit, demeurant à Saint-Germain-l'Herm, hameau de Recolles, fille majeure de Jean-Baptiste Alléon et de Jeanne-Marie-Philomène Taugères, son épouse, propriétaires,

domiciliés à Saint-Germain-l'Herm, hameau de Recolles, présents et consentants, d'autre part. Les futurs époux, ainsi que les personnes qui autorisent le mariage, déclarent qu'un contrat de mariage a été reçu le seize février mil neuf cent quatorze par Me Jean-Marie Messirejean notaire à Saint-Germain-l'Herm.

Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux, et nous avons prononcé au nom de la loi, que Antoine-Marie Clavelier et Virginie François Olléon sont unis par le mariage.

Dont acte en présence de Antoine Pouveroux, quarante-six ans, cultivateur à La Voivière, commune du Vernet-la-Varenne, oncle de l'épouse, de Jeanne-Marie Clavelier, cinquante-trois ans, sans profession, domiciliée à Echandelys tante de l'épouse, de Félix Best, quarante-sept ans, cultivateur au Vernet-la-Varenne, cousin de l'épouse, de Jean Olléon, cinquante-six ans, cultivateur à Recolles, commune de Saint-Germain-l'Herm, oncle de l'épouse. Lecture faite, les époux, leurs pères et mères et les témoins ont signé avec nous.

A Clavelier V. Olléon Pouzet Pouveroux

Clavelier

Olléon

Pougère Pouveroux

Clavelier

Best Olléon

Camus

No. 2
Le 14 avril 1914

Champroux Prosper
et
Barrière Louise Marie

Garçon et fille

Le quatorze avril mil neuf cent quatorze, onze heures du matin, devant nous, François Camus maire d'Echandelys, ont comparu publiquement en la maison commune, Prosper Champroux, cultivateur

né à Echandelys le vingt deux mars mil huit cent quatre vingt trois, demeurant à Lassedat commune d'Echandelys, fils majeur de Fontaine Champrouse et de Marie Fayalle son épouse, sans profession demeurant au susdit lieu de Lassedat, d'une part; et Louise Marie Barrière, sans profession, née à Echandelys le trente-un janvier mil huit cent quatre vingt onze, demeurant à Echandelys, hameau du Moulin du Mas, fille majeure de Pierre Barrière décédé, et de Marie Terrade, son épouse sans profession, domiciliée au susdit lieu du Moulin du Mas, présente et consentante d'autre part; Les futurs époux ainsi que la mère de la future épouse, qui autorise le mariage, déclarent qu'un contrat de mariage a été reçu le sept Avril mil neuf cent quatorze par Me Elie Fernand Guigoundon-Guigoundon notaire à Echandelys. Aucune opposition n'ayant été faite les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et vouloir être unis par le mariage. Dans ces conditions et sous les auspices de la loi que Prosper Champrouse et Louise Marie Barrière sont unis par le mariage. Dont acte en présence de Jean-Marie Champroux, âgé de quarante-trois ans, instituteur à Saint-Martin-des-Olmes, frère de l'époux; Jean-Francois Champroux, âgé de quarante deux ans, propriétaire à La Chapelle-sur-Usson, frère de l'époux; Antonie Barrière âge de trente-deux ans, propriétaire au Moulin du Mas en cette commune, frère de l'épouse et Louis Barrière, âgé de quarante-huit ans, instituteur à Pérol, cousin de l'épouse.

Lecture faite, les époux, leur père et mère et les témoins ont signé avec nous.

Thonpraud
Barrier, Champroux
Chazotte
Terrasse Barrier
J. Thonpraud
Champroux
Camus
L. Barrier

N°. 3

Le 6 juin 1914

Pironon Michel
et
Lombardy Jeanne Marie Noël

Garçon et fille

Le six juin mil neuf cent quatorze, six heures du soir, devant nous François Camus, Maire d'Echandelys ont comparu publiquement en la maison commune, Michel Pironon facteur des postes, né à Saint-Flour, canton de Saint-Dier (Puy de Dôme) le seize septembre mil huit cent quatre-vingt-sept demeurant à Aix-la-Fayette, fils majeur de Benoît Pironon décédé et de Marie Chabrier, son épouse, sans profession, domiciliée à Chavaroche, commune de Saint-Flour, d'une part; Et Jeanne-Marie-Noël Lombardy, sans profession, née à Saint-Flour, canton de Saint-Dier (Puy-de-Dôme) le vingt-cinq décembre mil huit cent quatre-vingt-treize, demeurant à Roure, en cette commune, fille mineure de François Lombardy, métayer à Roure présent et consentant et de Maria Tablonnière, son épouse décédée, d'autre part. Les futurs époux ainsi que les personnes qui autorisent le mariage déclarent qu'un contrat de mariage a été reçu le six juin mil neuf cent quatorze par Me. Quiquandon-Quiquandon, notaire à Echandelys. Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux, et nous avons prononcé, au nom de la loi, que Michel Pironon et Jeanne-Marie-Noël Lombardy sont unis par le mariage. Dont acte en présence de Camil

Sylvain Pironon, vingt deux ans, cultivateur à Saint-Flour frère de l'épouse; Eugène Pradel, trente-huit ans, instituteur à Echandelys Jean Prat, cinquante-neuf ans facteur des postes à Echandelys; Félix Viallis, quarante cinq ans, aubergiste à Echandelys. Lecture faite, les époux, la mère de l'épouse, le père de l'épouse et les témoins ont signé avec nous + présente et consentant. Renvoi approuvé +.

Lombardy Mairie Lombardy

Marie Chabrier

E. Pironon Viallis

Carney Chabrier

E. Pradel

N° 4

Le 23 juin 1914

Chevalier Saturnin
Auguste Arthur
et
Coudeyras Antoinette Jeanne

Garçon et fille

Le vingt-trois juin mil neuf cent quatorze, onze heures du matin, devant nous François Carnus, Maire d'Echandelys, ont comparu publiquement en la maison communale, Saturnin Auguste Arthur Chevalier, employé de la maison « Au Rendez-vous de Vichy » né à Neuzat-sur-Allier, canton de Jumeaux (Puy-de-Dôme) le vingt cinq octobre mil huit cent quatre-vingt-sept, fils majeur de Jean Chevalier et de Marie Crispel, son épouse, décédés, lequel a déclaré nous requérant que lieu du décès et du dernier domicile de son père lui sont inconnus. Et Antoinette Jeanne Coudeyras, sans profession, née à Echandelys le vingt-trois janvier mil huit cent quatre-vingt-six, domiciliée aux Deux-Frères, fille majeure de Benoît Coudeyras, cultivateur à Deux-Frères et de Catherine Genestier, son épouse, décédée, de autre part. Les futurs époux déclarent qu'il n'a par été fait de contrat de mariage. Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré, l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux, et nous avons prononcé au nom de la loi, que Saturnin Auguste Arthur Chevalier et Antoinette Jeanne Coudeyras sont unis par le mariage. Dont acte en présence de: François Coupral, soixante-cinq ans, fermier en retraite à Saint-Eloy-la-Glacière; Amat Célestin, trente-sept ans, cultivateur à Barbaliche, commune de Saint-Amand

Roche-Savine; Jean Juny, trente huit ans, cultivateur aux Deux Frères beau-frère de l'épouse; Etienne Coudeyras, vingt-quatre ans, cultivateur aux Deux Frères, frère de l'épouse. Lecture faite, les époux, le père de l'épouse et les témoins ont signé avec nous + demeurant à Saint-Eloy la Glacière, canton de Saint Amand Roche-Savine ## d'une part; ## présent et consentant. Trois renvois approuvés.

Jeanne Coudeyras Saturnin Chevalier

Dépitoy Coudeyras

Juny Coudeyras Camus

Registre contenant quatre actes de mariages clos et arrêté le trente-un decembre mil neuf cent quatorze

Le Maire

Camus

Table alphabétique

Numéros d'ordre	Nos de Registre	Noms et Prénoms	Date des actes
1	2	Champroux Prosper et Barrière Marie-Louise	14 avril 1916
2	4	Chevalier Saturnin Auguste Arthur et Coudeyras Antoinette Jeanne	23 juin 1916
3	1	Clavelier Antoine-Marie et Allcon Virginie Françoise	17 février 1916
4	3	Pironon Michel et Lombardy Jeanne-Marie Noël	6 juin 1916

La présente table a été dressée le trente-un decembre mil neuf cent quatorze

Le Maire,

Camus

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARIAGES

ANNÉE 1915

Le présent Registre, contenant Trois feuilles, a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, par nous, L. Boyer Juge du Tribunal civil d'Ambert, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code civil, pour servir à l'inscription des actes de mariages dans la commune d'Echandelys pendant l'année mil neuf cent quinze.

Fait à Ambert, le Vingt novembre mil neuf cent quatorze.

Louis

N° 1

Le 17 juin 1915

Coudeyras Etienne et Chevarin Maria

Garçon et fille

Commune d'Echandelys

Canton de Saint-Germain l'Herm

Arrondissement d'Ambert

Département du Puy-de-Dôme

Le dix-sept juin mil neuf cent quinze, six heures du soir devant nous, François ont comparu publiquement en la maison commune,

Antoine Coudeyras cultivateur demeurant à Echandelys qui nous a remis : 1° Une demande d'autorisation faite par Monsieur Coudeyras Etienne de l'armée active N°3140 de la compagnie de Mitrailleuses du quatre vingt-sixième Regiment d'Infanterie, né le trente avril mil huit cent quatre vingt-onze à Echandelys, canton de Saint-

Germain l'Herm (Puy-de-Dôme) à l'effet fils de Coudeyras Antoine et Chabrier Annette, à l'effet de contracter mariage par procuration avec Mademoiselle Maria Chevarin. 2° Une procuration speciale donnée par Monsieur Coudeyras Etienne à Coudeyras Antoine, cultivateur demeurant à Echandelys (Puy-de-Dôme) en vertu de la loi du quatre avril mil neuf cent quinze. A l'effet de le representer au mariage qu'il a l'intention de contracter devant l'officier de l'Etat Civil d'Echandelys canton de Saint-Germain l'Herm (Puy-de-Dôme) avec Mademoiselle Chevarin Maria et de signer en conséquence l'acte de mariage en son nom. 3° Une autorisation de Monsieur le Ministre de la Guerre en date du premier juin mil neuf cent quinze, 4° Une autorisation de Monsieur le Ministre de la Justice en date du premier juin mil neuf cent quinze. 5° Copie de l'original de la dispense de publications et de tout délai déposé à la Mairie d'Echandelys le quatorze juin mil neuf cent-quinze. Toutes pièces ci-annexées. L'instituant fondé de procuration en vertu de la loi du quatre avril mil neuf cent quinze, à l'effet de representer Coudeyras Etienne caporal à la compagnie de mitrailleuse du quatre-vingt sixième régiment d'Infanterie demeurant avant son incorporation à Echandelys, canton de Saint-Germain l'Herm, Puy-de-Dôme et y exercant la profession de cultivateur d'une part. Et Maria Chevarin, sans profession, née à Echandelys le douze mai mil huit cent quatre vingt douze demeurant à Echandelys, hameau de la Forestrie fille majeure de Chevarin Pierre decédé et de

Montmiat. Antoinette son épouse, sans profession, domiciliés au
sus dit lieu de La Forestrie; présente et consentante, d'autre
part. Le fondé de procuration et la future épouse
déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.
Aucune opposition n'ayant été faite. Antoine Coudeyras
a dit qu'Etienne Coudeyras déclarait vouloir prendre
pour épouse Maria Chevarin et celle-ci à son tour
a déclaré vouloir prendre pour épouse Etienne Coudeyras.
Nous avons prononcé au nom de la loi qu'Etienne
Coudeyras et Maria Chevarin sont unis par le
mariage. Le fondé de procuration a déclaré qu'il est né de
Coudeyras Etienne et de Maria Chevarin, épouse susdésignés, un
enfant inscrit sur le registre de l'état civil de la commune d'Echandelys
sous les noms de Simone. Fernande Chevarin en date du premier mars
mil neuf cent quatorze, déjà reconnue par l'épouse par acte dressé
en la Mairie de Conchy-les-Pots (Oise) le trois novembre mil neuf
cent quatorze, lequel enfant les dits époux reconnaissent pour
leur fille. Dont acte de tout ce en présence de Coudeyras
Claudius trente-cinq ans cultivateur à Troisson commune d'Echandelys
beau-frère de l'épouse; de Antoine Viallis, quarante-neuf ans,
cultivateur domicilié à Echandelys; Jean Chevarin ~~cinquante~~ soixante
soixante ans cultivateur à la Tibeaudie commune d'Echandelys
oncle de l'épouse; Adolfred Chouvet, quarante-huit ans facteur
receveur des postes à Echandelys. Lecture faite, le fondé de
procuration, l'épouse, le père de l'épouse, la mère de l'épouse,
la mère de l'épouse et les témoins ont signé avec nous François
Cornut Maire

Mots nuls rayés comme nuls approuvé

Cornut. Maire. Chevarin
Le fondé de procuration
Coudeyras Chabrier Coudeyras Coudeyras
Viallis
Chouvet Chevarin
Commet
Cornet

Le présent registre des mariages a été clos et arrêté ce jourd'hui
trente un décembre mil neuf cent quinze par nous
soussigné François Camut Maire et officier de l'état civil
de la commune d'Echandelys.

Table alphabétique

N° d'ordre	N° du registre	Noms et Prénoms des epoux	Date du mariage
1	1	Couderyas Etienne et Chevarin Maria	17 juin 1915

La présente table alphabétique a été close et dressée par nous
François Camut Maire et officier de l'état civil de la
commune d'Echandelys ce jourd'hui trente un décembre
mil neuf cent quinze.

Le Maire,
Camut

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARIAGES

ANNÉE 1916

Le *présent Registre, contenant* feuilles, *a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, par nous,* du *Tribunal civil d* , *département* du *Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code civil, pour servir à l'inscription des actes de mariages dans la commune d'* Echandelys pendant *l'année mil neuf cent seize.*

Fait à , *le* novembre *mil neuf cent quinze.*

Commune d'Echandelys

Arrondissement d'Ambert

Puy-de-Dôme

N°. 1

Pradel Joseph garçon

et Moulin Victorine Augustine fille

Le 16 novembre 1916

L'an mil neuf cent seize, le seize novembre, à neuf heures du matin, par devant nous François Camut, Maire et officier de l'état-civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain l'Herm, département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune: Joseph Pradel, âgé de vingt-trois ans né à Aix-la-Fayette, canton de Saint-Germain l'Herm, le vingt-un juillet mil huit cent quatre vingt treize suivant son acte de naissance dont un extrait nous a été produit, soldat au cinquante quatrième Régiment d'artillerie, quarante-deuxième

Batterie au front des armées, secteur cent cinquante-six, célibataire majeur, fils de défunt Damien Tradel et de Jeanne-Marie Pinet âgée de soixante-deux ans, ménagère cultivatrice demeurant audit lieu de Limoges, commune d'Aixe-la Fayette, présente et consentante, d'une part ; Et Victorine Augustine Moulin, âgée de dix-huit ans, née à Saint-Yrieix, canton de Menat, département du Puy-de-Dôme, le dix-neuf juin mil huit cent quatre vingt dix huit, sans profession, domiciliée et résidant au bourg d'Echandelys, mineure ; fille de François Moulin, âgé de quarante-deux ans, fermier, demeurant à Echandelys, actuellement soldat au trois centième régiment territorial d'infanterie, deuxième compagnie de mitrailleuses du régiment, consentant au mariage projeté ainsi qu'il résulte de sa procuration reçue le neuf novembre mil neuf cent seize par Monsieur le lieutenant-colonel d'Arodes de Peyriagues, commandant le trois centième régiment territorial d'infanterie laquelle sera annexée au présent acte, et de Marie Mosnier, âgée de quarante cinq ans, cultivatrice à Echandelys, d'autre part,

~~Les futurs époux déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage~~, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage

projeté entre eux et dont la publication n'a pas
eu lieu, en vertu de la dispense délivré, au nom du
peuple français par le Procureur de la République près
le tribunal de première instance de l'arrondissement
d'Ambert laquelle dispense nous ayant été présentée
est restée déposée au secrétariat de la commune.
Les futurs époux déclarent qu'il n'a pas été fait de
contrat de mariage. Aucune opposition n'ayant été
faite les contractants ont déclaré l'un après l'autre
vouloir se prendre pour époux, et nous avons
prononcé au nom de la loi que Joseph Pradel
et Victorine Augustine Moulin sont unis
par le mariage. Dont acte en présence de
Viallis Antonin quarante neuf ans, cultivateur, à Echandelys.
Serrode Joseph, trente huit ans, receveur buraliste à Echandelys,
non parents de l'époux; Alfred Chouvet cinquante ans facteur
receveur des postes à Echandelys; Jean Marie Coerchon,
soixante ans, maréchal ferrant à Echandelys, non parents
de l'épouse. Lecture faite, les époux, la mère de l'épouse,
les témoins ont signé avec nous, la mère de l'époux ayant
déclaré ne savoir le faire.
Vu et approuvé 1 rature de quinze mots nuls.

Viallis
Pradel Mosnier
Moulin
Chouvet
Serrode
Coerchon
Corneuy

Le présent registre des mariages a été clos et arrêté ce jour d'hui trente
un décembre mil neuf cent seize, par Mrs François Camut, maire
d'Echandelys.

Corneuy

Table alphabétique

N° d'ordre	N° du registre	noms et prénoms des époux	Date du mariage
1	1	Pradel Joseph et Moulin Victorine Augustine	16 novembre 1916

La présente table alphabétique a été close et dressée

par nous François Carnut maire et officier de l'Etat civil de la commune d'Echandelys, le trente un décembre mil neuf cent seize.

Le Maire,

Carnut

Première feuille a Sacro

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARIAGES

ANNÉE 1917

Le présent Registre, contenant trois feuilles feuilles, a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, par nous, a Tacros du Tribunal civil d'Ambert, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code civil, pour servir à l'inscription des actes de mariages dans la commune d'Echandelys pendant l'année mil neuf cent dix-sept.

Fait à Ambert, le 30 novembre mil neuf cent seize.

a Sacro

Commune d. Echandelys

Canton de Saint-Germain-l.-Herm

Arrondissement d. Ambert

Département du Puy-de-Dôme

Une feuille a été détachée du présent registre des mariages pour être annexée au registre des décès de l'année mil neuf cent dix-sept

Le Maire,

Cassy

Le présent registre contenant néant actes de mariages a été clos et arrêté le trente-un décembre mil neuf cent dix-sept

Le Maire,

Cassy

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARIAGES

ANNÉE 1918

Le présent Registre, contenant trois feuilles, a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, par nous, J. Delaire Président du Tribunal civil d' Ambert, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code civil, pour servir à l'inscription des actes de mariages dans la commune d' Echandelys pendant l'année mil neuf cent dix huit.

Fait à Ambert, le dix novembre mil neuf cent dix-sept.

J. Delaire

N°. 1

Le 12 février 1918

Montagne Antoine Louis
et
Brugère Jeanne Marie Alice Delphine

Garçon et fille

Commune d. Echandelys

Arrondissement d. Ambert

Département du Puy de Dôme

Le douze février mil neuf cent dix-huit neuf heures, devant nous, François Canut, maire d. Echandelys, ont comparu publiquement en la maison commune : Antoine Louis Montagne menuisier, né à Thoire, le vingt-cinq mai mil huit cent quatre-vingt-huit, soldat au trente-huitième régiment d. Infanterie, domicilié à Thoire, fils majeur de Jean Montagne entrepreneur de charpente et de Jeanne Elisabeth Marguerite Rougé, son épouse, sans profession, domiciliés à Thoire, rue du Mas, d. une part; Et Jeanne Marie Alice Delphine Brugère, couturière née à Echandelys, le vingt-trois mai mil huit cent quatre-vingt onze, demeurant à ~~Vorzeux~~, d. Echandelys, village de Vorzeux, fille majeure de Antonie Brugère, propriétaire et de Anne Marie Dubour son épouse, sans profession, domiciliés à Echandelys village de Vorzeux d. autre part; Les futurs époux déclarent qu'il n'a pas été fait de

contrat de mariage. Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre, vouloir se prendre pour époux, et nous avons prononcé au nom de la loi que Antonin Louis Montagne et Jeanne Marie Alice Delphine Brugère sont unis par le mariage. Dont acte en présence de Rocher Jeunier, trente sept ans, commis ambulant des postes à Clermont-Ferrand, cousin germain de l'époux, de Berry Jules, quarante sept ans, commis des postes à Issoire oncle de l'époux; de Brugère Charles, cinquante trois, propriétaire à Echandelys, oncle de l'épouse, de Dubois Pierre, cinquante deux ans, propriétaire à Echandelys, oncle de l'épouse. Lecture faite les époux leurs pères et mères et les témoins ont signé avec nous + présents et consentants ## présents et consentants. Renvoi approuvé

Brugère Montagne Dubois A Brugère

E Montagne Brugère J Montagne

Rocher Berry A Brugère Dubois

L. Brugère L. Montagne

S. Brugère

E. Brugère Brugère Gaubert

Brugère Camus Virginie Eriolab.

N°2

Le 25 février 1918

Bournerie Eugène Antonin

et

Echalier Marie Célestine Julie

Garçon et fille

Le vingt-cinq février mil neuf cent dix-huit, dix-sept heures, devant nous François Camus, maire d'Echandelys, ont comparu publiquement en la maison commune: Eugène Antonin Bournerie, cultivateur né à Echandelys le douze février mil huit cent quatre-vingt-dix-sept soldat au centième Régiment d'Infanterie, aux Armées, titulaire de la Croix de Guerre, fils majeur de Claude Antoine Bournerie cultivateur et de Marie Victorine Pontbud, son épouse, sans profession, domiciliés au Buisson, commune d'Echandelys, présents et consentants, d'une part; et Marie Célestine Julie Echalier,

sans profession, née à Echandelys le vingt-neuf février mil huit cent quatre-vingt-seize, demeurant à Echandelys, hameau de Chabreyras, fille majeure de Jules Echalier, décédé et de Claudine Antoinette Longechal, son épouse, †~~cultivatrice décédée~~ ~~domiciliée à Echandelys, hameau de Chabreyras~~, ~~présente et consentante~~, d'autre part. Les futurs époux déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Aucune opposition n'ayant été faite les ~~dé~~contractants ont déclaré, l'un après l'autre, vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé, au nom de la loi que Eugénie Antonin Bournerie et Marie Pétroline Julie Echalier sont unis par le mariage. Dont acte en présence de Eugène Tradel, quarante-un ans, instituteur, de Jean Baptiste Feraudet, cinquante-deux ans, boulanger, de Félix Vallis quarante-neuf ans, aubergiste, de Marc Chadue, cinquante ans, cordonnier, domiciliés à Echandelys. Lecture faite, les époux, les père et mère de l'époux, ~~la mère de l'épouse~~ et les témoins ont signé avec nous. + décédée. Rature de dix-neuf mots nuls et renvoi approuvés.

Marie Echalier — Eugène Bournerie
Pouteil Marie — Bournerie Antoine
M. Longechal — Ténaud — Chadue
Vallier
E. Tradel — Camus

N° 3

Le 20 juillet 1918

Fouilloux Hippolyte Auguste Jean
et
David Anna Eugénie

Garçon et fille

Le vingt juillet mil neuf cent dix-huit, neuf heures, devant nous François Camus, maire de Echandelys ont comparu publiquement en la maison commune : Hippolyte Auguste Jean Fouilloux, cultivateur, né à Saint-Bonnet-le-Bourg, le treize août mil huit cent quatre-vingt-douze, demeurant aux Martinanches, commune de Bio-la-Payette, fils majeur de Damien Fouilloux, cultivateur et de Marie Pulby, son épouse, sans profession, domiciliés au susdit lieu des Martinanches, présents et consentants, d'une part, Et Anna Eugénie David, cultivatrice, née à Echandelys le cinq décembre mil huit cent quatre-vingt-sept, demeurant à

Echandelys, hameau de Cher, fille majeure de Jean David, décédé et de Jeanne Simondet, son épouse, cultivatrice, domiciliée au susdit lieu de Cher, d'autre part, les futurs époux déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Aucune opposition n'ayant été faite, les ~~déclarants~~ contractants ont déclaré, l'un après l'autre, vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé, au nom de la loi, que Hippolyte Auguste Jean Fouilloux et Anna Eugénie David sont unis par le mariage. Dont acte en présence de Eugène Pradel, quarante-deux ans, instituteur à Echandelys de Anne-Marie Peraudet, vingt-huit ans, sans profession, demeurant à Echandelys, amie de l'épouse, de Benoît Simondet, soixante-cinq ans, cultivateur à Cher, en cette commune, oncle de l'épouse de Jean Haigonnet, soixante-huit ans, cultivateur à Veillerette commune de Condat, ami de l'épouse. Lecture faite, les époux, la mère de l'époux et les témoins ont signé avec nous, le père de l'époux ayant déclaré ne savoir le faire. Rature de trois mots nuls approuvée.

David Fouilloux Fulbert Simondet

Haigonnet M. Peraudet

E. Pradel Carrot Fouilloux

Chadurc Fouilloux

N°. 11

Le 31 août 1918

Farce Jean-Marie
et
Renaudias Antoinette Marie

Garçon et fille

Le trente-un août mil neuf cent dix-huit, dix heures devant nous François Carrot, maire de Echandelys sont comparus publiquement en la maison commune : Jean-Marie Farce, cultivateur, né à Echandelys le trente mai mil huit cent quatre-vingt-six, demeurant à Farel, commune d'Echandelys, fils majeur de Jean Farce, cultivateur et de Antoinette Renaudias décédée d'une part. Et Antoinette Marie Renaudias, sans profession, née à Echandelys le dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-treize, demeurant à Deux Frères, commune d'Echandelys, fille majeure de Jean-Pierre Renaudias, décédé et de Antoinette Eugénie, ~~cultivatrice~~, son épouse, cultivatrice, domiciliée au susdit lieu de Deux-Frères, présente et consentante, d'autre part;

Les futurs époux ainsi que les personnes qui autorisent Mr Pelain
le mariage déclarent qu'un contrat de mariage a été reçu le treize août mil neuf cent dix-huit par Mr Pelain, notaire à Ambert suppléant de Mr Guiguandon par ordonnance du Juge du Tribunal civil d'Ambert. Aucune opposition n'ayant été faite les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Marie Parel et Antoinette Marie Renaudias sont unis par le mariage. Dont acte en présence de: Benoît Bourg, cinquante-deux ans cultivateur aux Deux Frères, en cette commune, de Pradel Eugène quarante-deux ans, instituteur à Echandelys, de Renaudias Pierre François, vingt-deux ans, cultivateur aux Deux-Frères, frère de l'épouse, de Chartier Benoît, quarante-deux ans, cultivateur au Sual, en cette commune, beau-frère de l'épouse. Lecture faite, les époux, la mère de l'épouse et les témoins ont signé avec nous. + au même lieu de Parel. Renvoi et rature d'un mot nul approuvés

Renaudias Veuve Ducoing Bourg Chartier
Parel Renaudias E. Pradel Carnus

Troisième demande

N° 5
Le 14 septembre 1918

Flot Guillaume
et
Champroux Maria Angèle Jeanne

Garçon et fille

Le quatorze septembre mil neuf cent dix huit dix heures, devant nous François Carnus, maire d'Echandelys ont comparu publiquement en la maison commune: Guillaume Flot, horloger, né à La Chapelle-Agnon, canton de Courpière le deux septembre mil huit cent quatre-vingt-trois, domicilié et résidant à Courpière, fils majeur de Louis Flot, horloger et de Annette Mondabrut, sans profession, son épouse, domiciliés à La Chapelle Agnon, d'une part; Et Maria Angèle Jeanne Champroux, couturière, née à Echandelys le dix-sept février mil huit cent quatre-vingt-quinze, domiciliée et résidant au Mas, commune d'Echandelys, fille majeure de Jean Marie Champroux, cantonnier et de Marie Pétronille Pouget, sans profession, son épouse, domiciliés au Mas, commune d'Echandelys présents et consentants, d'autre part; Les futurs époux déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Aucune opposition n'ayant été faite

les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Guillaume Flot et Marie Angèle Jeanne Champroux sont unis par le mariage. Dont acte en présence de Antoine Flot, trente-deux ans, horloger à La Chapelle-Agnon, frère de l'épouse, de Antoine Flot, cinquante-neuf ans, cultivateur à La Chapelle-Agnon, cousin de l'épouse, de Guillaume Pellet, quarante-deux ans, cultivateur aux Gouttes commune de Cours-sur-Meymont, oncle de l'épouse, de Marius Dubour, vingt cinq ans, cultivateur au Mas en cette commune cousin de l'épouse. Lecture faite, les époux, le père et la mère de l'épouse et les témoins ont signé avec nous.

Champroux Champroux Bouget

Flot Flot Flot

Pellet Dubour Champroux

Champroux Carrey

N°. 6

Le 23 septembre 1918

Gardette Jean

et

Etuaire Alice Antoinette

Garçon et fille

Le vingt-trois septembre mil neuf cent dix-huit, dix heures, devant nous François Carrey, Maire de Echandelys ont comparu publiquement en la maison commune Jean Gardette, cultivateur, né à Saint-Jean-des-Ollières, arrondissement de Clermont, le quinze avril mil huit cent quatre-vingt-douze, domicilié et résidant à La Plagne, commune de Saint-Jean-des-Ollières, fils majeur de Pierre Gardette, cultivateur et de Marie Pouilhouse, sans profession son épouse, domiciliés au susdit lieu de La Plagne; Et Alice Antoinette Etuaire, sans profession, née à Echandelys, le vingt-deux février mil huit cent quatre-vingt-quatorze, domiciliée et résidant à Labat, en cette commune, fille majeure de Claude Etuaire, cultivateur et de Marie Meichy, sans profession, son épouse; domiciliés au susdit lieu de Labat, présents et consentants d'autre part. Les futurs époux ainsi que les personnes qui autorisent le mariage déclarent qu'un contrat de mariage a été reçu le vingt-neuf août mil neuf cent dix-huit par Me Jean-

Baptiste Coupad, notaire honoraire suppléant Me Molat notaire à Saint-Jean-des-Ollières, mobilisé. Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Gardette et Aliée Antoinette Chuaire sont unis par le mariage. Dont acte en présence de Jean Fouilhoux cinquante-deux ans, cultivateur au Coudert, commune de Brousse, oncle de l'époux, de Emile Bory, trente-sept ans cultivateur à Eglisenaune des Viards; de Fernè Chuaire cinquante-six ans, cultivateur à Neuville, commune d'Auzelles, ++beau-frère de l'épouse, de Laurent Bravard cinquante ans cultivateur au susdit lieu d'Auzelles, cousin de l'épouse. Lecture faite, les époux, les père et mères des époux et les témoins ont signé avec nous. + présents et consentants, d'une part. ++ oncle renvois et rature d'un mot nul approuvés.

× Chuaire Jardette (Marie Fouilhoux
Gardette Michy Chuaire
Chuaire Bravard Fouilhoux
Bory Carney

Le présent registre contenant six actes de mariage a été clos et arrêté le trente-un décembre mil neuf cent dix-huit

Le Maire,

Carney

Table alphabétique

Voir au verso

N°s d'ordre	N°s du Registre	Noms et Prénoms	Dates des actes
1	2	Bouneau Eugène Antonin et Echalier Marie Pétronine Julie	24 février 1918
2	4	Farce Jean Marie et Renaudeau Antoinette Marie	31 Août 1918
3	5	Not Guillaume et Champroux Maria Rosalie Jeanne	11 Septembre 1918
4	3	Foulloux Hippolyte Auguste Jean et David Anna Eugénie	20 ~~Septembre~~ Juillet 1918
5	6	Gardette Jean et Chaniere Alice Antoinette	23 Septembre 1918
6	1	Montagne Antoine Louis et Brunière Jeanne Marie Alia	12 février 1918

La présente table alphabétique a été dressée par nous Maire de la Commune d'Echandelys, ce trente cinq décembre mil neuf cent dix huit.

Le Maire

Carrier

Première feuille.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARIAGES

ANNÉE 1919

Le présent Registre, contenant Trois feuilles, a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, par nous, a Pacros juge du Tribunal civil d'Ambert, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code civil, pour servir à l'inscription des actes de Mariages dans la commune d'Echandelys pendant l'année mil neuf cent dix neuf.

Fait à Ambert, le trente novembre mil neuf cent dix-huit.

a Pacros

N°. 1

Le 16 janvier 1919

Boyer Louis Joseph garçon

et

Pointud Marie Adélaïde fille

Commune d'Echandelys.

Arrondissement d'Ambert

Département du Puy-de-Dôme

Le seize janvier mil neuf cent dix neuf, dix heures, devant nous François Camus Maire d'Echandelys, ont comparu publiquement en la maison commune Louis Joseph Boyer, cultivateur né à Brousse, canton de Cunlhat le vingt-neuf décembre mil huit cent soixante-dix-neuf, domicilié à Montaigut, commune de Brousse, fils majeur de Philippe Boyer cultivateur et de Marie Chabrol, sans profession, domiciliés au susdit lieu de Montaigut, d'une part; Et Marie Adélaïde Pointud sans profession, née à Echandelys le premier juillet mil huit cent quatre vingt-neuf, demeurant à Echandelys, fille majeure de Jean Joseph Pointud, décédé et de Catherine Clavelier, cultivateur à Echandelys, présente et consentante, d'autre part; Les futurs époux déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir

se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Joseph Boyer et Marie Adélaïde Pointaud sont unis par le mariage. Dont acte en présence de Benoît Dugnat, cinquante ans, cultivateur à Brouse, beau-père de l'épouse, de Jules Boyer, vingt-huit ans, soldat au 92e Reg. d'infanterie, frère de l'épouse, de Clavelier Aimé soixante quatre ans, négociant à Echandelys, oncle de l'épouse de Antonin Clavelier, vingt-neuf ans, sergent au 10e Reg. d'Infanterie, Croix de Guerre. Lecture faite, les époux et les témoins ont signé avec nous, la mère de l'épouse ayant dit ne savoir de ce faire enquis de l'épouse. Renvoi approuvé

Pointaud Boyer Dugnat Pauthier

Clavelier Aimé Jules Boyer M. Beraud

Beraud Clavelier Aimé

Boyer Cachet Mairie

Carrey

N°2

Le 5 juillet 1913

Beraud Claudius
garçon
et
Pauthier Philomène
Anna
fille

Le cinq juillet mil neuf cent dix-neuf, dix heures et demie, devant nous François Canaud, Maire d'Echandelys, ont comparu publiquement en la maison commune: Claudius Beraud, cultivateur né à Echandelys, le seize septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, demeurant à Deux-Frères, en cette commune, fils majeur de Jean-Baptiste Beraud, cultivateur et de Antoinette Bourg, sans profession, son épouse, domiciliés au susdit lieu des Deux Frères, d'une part. Et Philomène Anna Pauthier, sans profession, née à Echandelys, le seize mars mil neuf cent un, domiciliée et résidant à Deux-Frères, en cette commune, fille mineure de Jean-Marie Pauthier, cultivateur et de Eugénie Adeline Genestier, son épouse, sans profession, domiciliés au susdit lieu des Deux Frères, présents et consentants, d'autre part; Les futurs époux ainsi que les personnes qui autorisent le mariage déclarent qu'un contrat de mariage a été reçu le vingt-huit juin mil neuf cent dix-neuf par Me Edié Fernand Guiquandon-Guiquandon, notaire à Echandelys. Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Claudius Beraud et Philomène Anna Pauthier sont unis par le mariage. Dont acte en présence de Benoît Bourg, cinquante trois ans, cultivateur à Deux-Frères, oncle de l'épouse, de Madeleine

Russias, quarante deux ans, cultivateur à Saint-Eloy les Mines beau-frère de l'époux; de Philippe Folea, cinquante cinq ans, instituteur à Usson, oncle de l'épouse; de Claude Genestier quarante-huit ans, cultivateur aux Deux-Frères, oncle de l'épouse. Lecture faite, les époux, les père et mère de l'épouse et les témoins ont signé avec nous.

Baulier Anna. Bernard Claudius
Bautier Genestier Bourg Russias
Bernard Bourg Folea Genestier
M. Claudet L. Folea C. Folea
Cassany L. Folea G. Desgeorges
G. Feraud et

N°. 3
Le 5 août 1919

Menud Baptiste Marius
et
Verdier Marie Adèle

Garçon et fille

Le cinq août mil neuf cent dix-neuf, onze heures, devant nous François Samuel Maire d'Echandelys ont comparu publiquement en la maison commune: Baptiste Marius Menud, cultivateur, né à Condat le vingt-cinq octobre mil huit cent quatre vingt-neuf, demeurant à La Faye en cette commune fils majeur de Armed Menud et de Marie Maisonneuve, son épouse, tous deux décédés, d'une part; Et Marie Adèle Verdier, sans profession, née à Echandelys, le vingt-deux avril mil huit cent quatre-vingt-quinze domiciliée et résidant à Labat, en cette commune, fille majeure de Pierre Marius Verdier, cultivateur et de Jeanne-Marguerite Granet, sans profession, son épouse, domiciliés aux susdit lieu de Labat, présents et consentants, d'autre part; Les futurs époux ainsi que les personnes qui autorisent le mariage déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Baptiste Marius Menud et Marie Adèle Verdier sont unis par le mariage. Dont acte en présence de Marcel Faure, vingt-six ans, cultivateur à Compal, en cette commune, de Antoine Ducher, vingt-neuf ans, cultivateur à Labat, de Jean Verdier, vingt-six ans, cultivateur à Labat, frère de l'épouse, de Baptiste Verdier vingt-un ans, soldat au régiment d'infanterie coloniale du Maroc, Croix de Guerre, frère de l'épouse. Lecture faite époux, les père et mère de l'épouse et les témoins ont signé avec nous.

Menud Verdier Granet Faure Ducher
Verdier Verdier Faure Cassany

N°4

Le 13 septembre 1919

Thiodas Arthur Antoine

et

Pillegre Maria Eugénie

Garçon et fille

Le treize septembre mil neuf cent dix-neuf, neuf heures, devant nous François Camut Maire d'Echandelys ont comparu publiquement en la maison commune : Arthur Antoine Thiodas, maçon né à Echandelys le vingt-trois octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf, demeurant à Echandelys, fils majeur de Joseph Thiodas et de Anna Ravaud, son épouse tous deux décédés, d'une part; Et Maria Eugénie Pillegre, sans profession née à Echandelys le vingt-sept août mil huit cent quatre-vingt-deux domiciliée et résidant à la Parade, en cette commune, fille majeure de Antoine Pillegre, maçon et de Maria Vaisse, sans profession, son épouse, domiciliés au susdit lieu de la Parade, présents et consentants, d'autre part; Les futurs époux ainsi que les personnes qui autorisent le mariage déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Aucune opposition n'ayant été faite les contractants ont déclaré vouloir se prendre pour époux et nous avons déclaré au nom de la loi que Arthur Antoine Thiodas et Maria Eugénie Pillegre sont unis par le mariage. Dont acte en présence de Alphonse Ravaud, quarante-six ans, cordonnier à Echandelys oncle de l'épouse, de Antonie Ravaud, cinquante-deux ans, maçon à la Parade, oncle de l'épouse, de Ernest Pillegre, trente-trois ans, cultivateur à Chadernolles, commune de Marsac, frère de l'épouse, de Félix Taillandier cinquante-trois ans, cultivateur au Moulin de Géry, cousin de l'épouse Lecture faite, les époux, les père et mère de l'épouse et les témoins ont signé avec nous.

Pillegre Maria Thiodas Pillegre

Vaisse Ravaud. Ravaud A. Pillegre C.

Camus Taillandier Verdier

Berthelot

N°5

Le 23 Septembre 1919

Verdier Jean

et

Berthelot Madeleine

Angèle Georgette

Garçon et fille.

Le vingt-trois septembre mil neuf cent dix neuf, dix heures, devant nous François Camut, Maire d'Échandelys, ont comparu publiquement en la maison commune : Jean Verdier, cultivateur, né à Échandelys, le dix neuf avril mil huit cent quatre vingt-treize, domicilié et résidant à Labat, en cette commune : Jean ~~Verdier~~, ~~cultivateur~~ fils majeur de Pierre Marius Verdier, cultivateur et de Jeanne Marguerite Granet, sans profession, son épouse, domiciliés au susdit lieu de Labat, présents et consentants, d'une part. Et Madeleine Angèle Georgette Berthelot, sans profession, née au Vaux (Charente) le vingt et un septembre mil huit cent quatre vingt dix huit domiciliée et résidant à la Garde,

en cette commune, fille majeure de Emile Pierre Berthelot, photographe, seize, rue du Pressoir à Paris vingtième arrondissement, présent et consentant et de Valentine Constance Bédouet, son épouse, décédée d'autre part; Les futurs époux ainsi que les personnes qui autorisent le mariage déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux, et nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jean Cordier et Madeleine Angèle Georgette Berthelot sont unis par le mariage. Dont acte en présence de Cordier Baptiste, vingt deux ans, chiffonnier à Vaise, en cette commune, frère de l'époux, de Baptiste Benoit trente ans, cultivateur à La Saye, en cette commune, beau-frère de l'époux, de Antoine Ravaud, cinquante-deux ans, maçon et de René Ravaud, vingt-cinq ans, sabotier, tous deux domiciliés à la Parade, en cette commune. Lecture faite, les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'époux et les témoins ont signé avec nous. Rature de trois mots nuls approuvé.

Cordier. Berthelot. Granet Berthelot
Benoit Ravaud
Ravaud L. G. Berthold Berthelot
Canuet

N°6

Le 4 octobre 1919

Rucher Auguste-François
et
Pointud Eugénie

Veuf et fille

Le quatre octobre mil neuf cent dix neuf, dix heures du matin, devant nous François Canuet, Maire d'Echandelys, ont comparu publiquement en la maison commune: Auguste François Rucher, cultivateur, né à Auzelles le vingt six janvier mil huit cent soixante seize, domicilié et résidant à Tindial, commune d'Auzelles (Puy-de-dôme) veuf de Antoinette Genestier, décédée à Auzelles le douze Mai mil neuf cent treize, fils majeur de Antoine Rucher et d'Annette Taladier, son épouse, domiciliés au susdit lieu de Tindial d'une part; Et Eugénie Pointud, sans profession, née à la Foresterie, commune d'Echandelys, le treize Juillet mil huit cent soixante dix neuf, domiciliée et résidant à la Foresterie, commune d'Echandelys, fille majeure de Jean Pointud et de Anna Roussel, décédés. Les futurs époux déclarent qu'un contrat de mariage

a été reçu le vingt neuf Septembre mil neuf cent dix neuf par Me Elie Fernand Quiquandon - Quiquandon notaire à Echandelys. Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux, et nous avons prononcé au nom de la loi que Auguste François Ducher et Eugénie Pointud sont unis par le mariage - Dont acte en présence de Malmontat Louis âgé de cinquante ans demeurant aux Faidides commune de Durthat, Département du Puy de Dome et Madame Fournioux Hélène âgée de trente huit ans demeurant à Labat commune d'Echandelys. Lecture faite, les époux le père de l'époux et les témoins ont signé avec nous.

Auguste Ducher. Eugénie Pointud Ducher Malmontat Fournioux Hélène Pouzette de Bonnel Carnus

---

No 7

Le 7 octobre 1919

Antoine Alfred Chevarin

et

Amélie Augustine Bournerie

Garçon et fille.

Le Sept octobre mil neuf cent dix neuf, dix heures, devant Nous François Caumut, Maire d'Echandelys ont comparu publiquement en la maison commune Antoine Alfred Chevarin, cultivateur, né à Echandelys le vingt Sept décembre mil huit cent quatre vingt neuf, domicilié et résidant à la Foresterie en cette commune fils majeur de Pierre Chevarin décédé et de Antoinette Montméat,+ cultivatrice domiciliée au Susdit lieu de la Foresterie++ d'une part; Et Amélie Augustine Bournerie, sans profession, née au Buisson commune d'Echandelys, le vingt et un février mil huit cent quatre vingt seize domiciliée et résidant au Buisson en cette commune, fille majeure de Claude Antoine Bournerie, cultivateur et de Marie Victorine Pointud,+++ cultivatrice, domiciliés et résidant au Susdit lieu du Buisson, présents et consentants d'autre part - Les futurs époux ainsi que les personnes qui autorisent le mariage déclarent qu'un contrat de mariage a été reçu le trois octobre mil neuf cent dix neuf par Me Elie Fernand Quiquandon - Quiquandon notaire à Echandelys - Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé, au nom de la loi, que Antoine Alfred Chevarin et Amélie Augustine Bournerie sont unis par le mariage - Dont acte en présence de Bournerie Eugène, cultivateur, âgé de vingt deux ans demeurant à

Chabrérat, commune d'Echandelys et de Chevarin Jean, cultivateur, âgé de soixante quatre ans, demeurant à la Ligady (1), commune d'Echandelys
Lecture faite, les époux, la mère de l'épouse, les père et mère de l'épouse et les témoins ont signé avec nous - + son épouse ++ présente et consentante +++ son épouse. Droit renvoi approuvé (1) Libeaudie - rature et renvoi approuvés -

Chevarin

Bourneix Bourneix
Marie Pointud Chevarin
Cassuey Eugénie Beaumale

Le quinze novembre mil neuf cent dix neuf, dix heures, devant nous François Lamut, Maire d'Echandelys, ont comparu publiquement en la maison commune Batille Lucien Claude, cultivateur, né à Saint-Genès-la-Tourette (Puy-de-dôme) le vingt sept mars mil huit cent quatre vingt treize, domicilié et résidant au Faux, commune de St Genès-la-Tourette, fils majeur de Jean Claude Batille et de Marie Genestier son épouse, cultivateurs, domiciliés au dudit lieu du Faux, présents et consentants d'une part; Et Brugère Marie-Louise, cultivatrice, née au dit commune d'Echandelys le vingt huit Juin mil huit cent quatre vingt quinze, domiciliée et résidant au susdit lieu du Mas, fille majeure de Charles Brugère, ~~domicilié~~ + et de Elisabeth Barrière, son épouse, cultivateurs domiciliés et résidant au susdit lieu du Mas, présents et consentants d'autre part. Les futurs époux ainsi que les personnes qui autorisent le mariage déclarent qu'un contrat de mariage a été reçu le neuf novembre mil neuf cent dix neuf par Me Elie Fernand Guignandon - Guignandon notaire à Echandelys - Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Batisse Lucien Claude et Brugère Marie Louise sont unis par le mariage - Dont acte en présence de Genestier Antoine âgé de quarante huit ans, chef surveillant de Poste, Télégraphe et Téléphone, domicilié 48 Avenue de la Gare à Clermont-Ferrand et Brugère Antoine, propriétaire, âgé de soixante deux ans, domicilié à Vopeux en cette commune - Lecture faite les époux, les père et mère des époux et les témoins ont signé avec nous.

Lucien Batisse + un mot rayé nul, approuvé
M L Brugère
Brugère
Genestier
Brugère M Barrière
Batisse
M Genestier
Y. Brugère
A Genestier Cassuey

No 7

Le 15 novembre 1919
Batille Lucien Claude
et
Brugère Marie Louise
garçon et fille-

— N° 9 —

Le 29 novembre 1919

Viallis Antoine

et

Sommel Eugénie Justine

Garçon et veuve.

Le vingt neuf novembre mil neuf cent dix neuf, neuf heures trente, devant nous François Camut, Maire d'Echandelys, ont comparu publiquement en la maison commune Viallis Antoine, marchand de bois, né à Echandelys le cinq avril mil huit cent soixante sept domicilié et résidant en cette commune fils majeur de Viallis Jean et de Anglade Anne Jeanne tous deux décédés, d'une part ; Et Sommel Eugénie Justine, sans profession, née au Cluel commune d'Echandelys le vingt trois septembre mil huit cent quatre vingt cinq, domiciliée et résidant au susdit lieu du Cluel, fille majeure de Sommel Antoine et de Fougère Catherine tous deux décédés, veuve de Chassaigne Antoine, d'autre part. Les futurs époux déclarent qu'un contrat de mariage a été reçu le vingt sept novembre mil neuf cent dix neuf par Me Elie Fernand Guiguandon-Guiguandon notaire à Echandelys. Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé, au nom de la loi que Viallis Antoine et Sommel Eugénie Justine sont unis par le mariage. Dont acte en présence de Collange Claude, soixante-six ans, charron, domicilié au Cluel en cette commune et de Viallis Jean, quarante cinq ans maître d'hôtel à Lauxillanges (Puy de dôme) Lecture faite, les témoins, les époux ont signé avec nous.

Eugenie Sommel Antoine Viallis

Viallis Collange Camut

+ ratures approuvées : É P

— N° 10 —

Le 29 novembre 1919

Noygues Pierre

et

Chometon Anastasie

Théodorine-

Garçon et fille.

Le vingt neuf novembre mil neuf cent dix-neuf, dix heures du matin devant nous François Camut, Maire d'Echandelys ont comparu publiquement en la maison commune Noygues Pierre, cultivateur, né le vingt-un novembre mil huit cent quatre vingt seize, domicilié et résidant à Lauxillanges d'une part et Chometon Anastasie Théodorine, cultivatrice née à Loubeyx en cette commune, le treize Juin mil huit cent quatre vingt seize, domiciliée et résidant à Loubeyx, fille majeure de Jean-Baptiste Chometon, décédé et de Marie Chabrier, son épouse, cultivatrice

domicilié et résidant au dudit lieu de Vosgeux †, d'autre part. Les futurs époux déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré, l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux, et nous avons prononcé au nom de la loi que Noyguet Pierre et Chometon Quartasie - Théodorine sont unis par le mariage. Dont acte en présence de Chometon Paul, cultivateur, âgé de trente ans et de Chometon Marcel âgé de vingt huit ans, cultivateur, domicilié et résidant à Vosgeux en cette commune - Lecture faite les témoins, les époux ont signé avec nous. † présente et consentante - Renvoi approuvé

Chometon Quartasie Noyguet Pierre
Chometon Paul Chometon Marcel
Chometon Cancy

— N° 11 —

Le 2 décembre 1919

Coerchon
Antoine Francisque
et
Férodet
Alexandrine

Garçon et Fille

† D - une lettre ajoutée - Renvoi approuvé le maire :

C

« Le deux décembre mil neuf cent dix neuf, dix heures, par devant nous François Cannut, maire d'Echandelys ont comparu publiquement en la maison commune Coerchon Antoine Francisque, forgeron, né à Echandelys le douze mai mil huit cent quatre vingt neuf, domicilié et résidant en cette commune, fils majeur de Coerchon Jean Marie forgeron domicilié et résidant a Echandelys et de Perron Anne Marie décédée, d'une part; et, Férodet Alexandrine†, sans profession née à Echandelys le quatre juin mil huit cent quatre vingt onze, domiciliée et résidant à Echandelys, fille majeure de Férodet Jean Baptiste, présent et consentant et de Genestier Eugénie décédée d'autre part. Les futurs époux déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux, et nous avons prononcé au nom de la loi que Coerchon Antoine Francisque et Férodet Alexandrine sont unis par le mariage.

Dont acte en présence de Genestier Blaude, quarante six ans, propriétaire a Deux-frères en cette commune et de Chouvet Alfred, cinquante trois ans, receveur des Postes en cette commune.

Lecture faite les époux et les témoins ont signé avec nous
Grandet Chrandeau Secrétaire Antonin
Chaumeron Chaury Jeanne
Chaumeron Grandet
Grandet Canuy

N° d'ordre	N° des actes
1	8
2	9
3	1
4	2
5	11
6	6
7	3
8	12
9	10
10	4
11	5
12	7

N° 12

Le 16 décembre 1919

Montel Pierre
et
Oléon Jeanne

Garçon et fille

Le seize décembre mil neuf dix neuf, dix heures par devant nous François Canuy maire d'Echandelys, est comparu publiquement en la maison commune Montel Pierre, chiffonier, né à St Armand Roche Savine (Puy de Dôme), le trois avril mil huit cent quatre vingt cinq, domicilié et résidant au Pissis, Commune de Brousse, fils majeur de Montel Jean-Marie et de Genestier Jeanne Françoise, son épouse, cultivateurs, domiciliés et résidant à Brousse, présents et consentants, d'une part; et, Oléon Jeanne, repasseuse, née à Echandelys, le premier mars mil huit-cent-quatre-vingt-douze, fille majeure de Oléon Joseph et de Viallis Cécile Benoîte, son épouse, cultivateurs, domiciliés et résidant à Echandelys, présents et consentants, d'autre part. Les futurs époux déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Montel Pierre et Oléon Jeanne sont unis par le mariage. Dont acte en présence de Viallis Félix, cinquante un ans, maître d'hôtel, domicilié et résidant à Echandelys et de Ravaud René, vingt-cinq ans cultivateur à la Tarade, en cette commune. Lecture faite les époux, les pères et mères des époux et les témoins ont signé avec nous

Jeanne Oléon Pierre Montel
Montel Oléon Cécile Viallis Viallis
Ravaud
Canuy.

Le présent registre contenant douze actes de mariage a été clos et arrêté le trente-un décembre mil neuf cent dix-neuf.

Le Maire,

Canuy

Croisième et dernier feuille à Jacques

Table alphabétique

Nos d'ordre	Nos du Registre	Noms et Prénoms	Date des actes
1	8	Batisse Lucien et Brugère Marie Louise	15 novembre 1919.
2	2	Berard Claudius et Bauthier Philomène Anna	5 Juillet 1919.
3	1	Boyer Louis Joseph et Pointud Marie Adélaide	16 Janvier 1919
4	7	Chevarin Antoine Alfred et Bournerie Amélie Augustine	4 octobre 1919
5	11	Coerchon Antoine Francisque et Féraudet Alexandrine	2 Décembre 1919
6	6	Ducher Auguste François et Pointud Eugénie	4 Octobre 1919.
7	3	Menut Baptiste Marius et Verdier Marie Adèle	5 août 1919.
8	12	Montel Pierre et Oléon Jeanne	16 Décembre 1919.
9	10	Voyques Pierre et Chometon Anastasie Théodorine	29 Novembre 1919.
10	4	Thiodas Arthur Antoine et Pilleyre Maria Eugénie	13 Septembre 1919.
11	5	Verdier Jean et Berthelot Madeleine Angèle Georgette	23 Septembre 1919
12	9	Viallis Antoine et Pommel Eugénie Justine	29 Novembre 1919.

La présente table alphabétique a été dressée par nous, Maire de la Commune d'Echandelys, ce trente-un décembre mil neuf cent dix-neuf

Le Maire,

Casanay

BIBLIOTHÈQUE

J Delaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARIAGES

ANNÉE 1920

Le présent Registre, contenant trois feuilles, a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, par nous, J. Delaire Président du Tribunal civil d' Ambert, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code civil, pour servir à l'inscription des actes de Mariages dans la commune d' Echandelys pendant l'année mil neuf cent vingt.

Fait à Ambert, le six novembre mil neuf cent dix-neuf.

J Delaire

Commune d'Echandelys

Canton de St Germain-l'Herm.

Département du Puy-de-Dôme.

— N° 1 —

Du 14 Février 1920

Duvert Vincent

et

Champroux Marie Antoinette Céline

Garçon et fille

Le quatorze février mil neuf cent vingt, neuf heures, devant Nous, François Lamuit, maire d'Echandelys ont comparu publiquement en la maison commune : Duvert Vincent, né à Saint-Pardoux, commune d'Ambert, le vingt-huit Septembre mil huit cent quatre vingt dix demeurant à Saint-Pardoux, commune d'Ambert, fils majeur de Duvert Antoine, décédé et de Marie Chapelat, sans profession, domiciliée à Saint-Pardoux, commune d'Ambert, l'une part ; et Champroux Marie Antoinette Céline, sans profession, née à Echandelys le dix neuf mai mil huit cent quatre vingt neuf, demeurant au Mal, commune d'Echandelys, fille majeure de Champroux Jean Marie, cantonnier et de Pouget Marie Pétroline, son épouse, sans profession, domiciliés au Mal, commune d'Echandelys d'autre part. Les futurs époux déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Aucune opposition

n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux, et nous avons prononcé, au nom de la loi, que Durert Vincent et Champroux Marie Antoinette Céline sont unis par le mariage. Dont acte, en présence de Champroux Jean Barthélemy, trente-deux ans, menuisier à Chambert et de Fenchon Adolphe, cinquante-sept ans, cultivateur à Echandelys - Lecture faite, les époux et les témoins ont signé avec nous -

Durert Champroux Fenchon

Champroux Bonnaury Cornuey

Champroux

— N° 2 —

Du 14 Février 1920

Béraud Etienne Robert

et

Roux Marcelle Jeanne Antoinette

Garçon et Fille

- Le quatorze février mil neuf cent vingt, dix heures, devant nous, François Cornuet, maire d'Echandelys, ont comparu publiquement en la maison commune: - Béraud Etienne - Robert, cultivateur, né à Deux-Frères commune d'Echandelys, le vingt huit-avril mil huit cent quatre vingt-treize demeurant à Deux-Frères commune d'Echandelys, fils majeur de Béraud Claude, décédé et de Genestier Jeanne Victorine, cultivatrice, domiciliée à Deux-Frères, commune d'Echandelys, d'une part;

Et Roux Marcelle Jeanne Antoinette, sans profession, née au Buisson, commune d'Echandelys le vingt-un juin mil huit cent quatre-vingt-dix huit, demeurant au Buisson, commune d'Echandelys fille majeure de Roux Jean Antoine, cultivateur et de Vaisse Célestine son épouse, sans profession domiciliés au Buisson commune d'Echandelys, d'autre part - Les futurs époux ainsi que les personnes qui autorisent le mariage déclarent qu'un contrat de mariage a été reçu le neuf quatre janvier mil neuf cent vingt par Me Quiquandon Quiquandon notaire à Echandelys - Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Béraud Etienne Robert et Roux Marcelle Jeanne Antoinette sont unis par le mariage. Dont acte en présence de Béraud Antoine, quarante ans, instituteur à Condat les Montboissier et Tourmente Janice, trente quatre ans, propriétaire à Tours-sur-Marnent

Lecture faite, les époux et les témoins ont signé avec nous -

Béraud Roux

Cornuet Béraud Père Genestier

Garçon et Fille

Le neuf mars mil neuf cent vingt, une heure
du soir, devant Nous, François Camud, maire d'Échandelys, ont
comparu publiquement en la maison commune: Merle Marcel
Jean Baptiste, scieur mécanicien, né à Moire, le cinq mars mil
neuf cent, demeurant à St Germain-l'Herm (Puy-de-dôme) fils
mineur de Merle Eugénie sans profession et domicile connus, lequel
nous a présenté: 1° un jugement de notoriété établi par le Juge de paix du
canton de St Germain-l'Herm en date du quatre février mil neuf cent
vingt duquel jugement il ressort que le domicile de Mademoiselle
Eugénie Merle n'a pu être trouvé - 2° une délibération du conseil de
famille en date du vingt-quatre février mil neuf cent vingt établie par
le Juge de paix du canton de St Germain-l'Herm et par laquelle,
le conseil de famille autorise à l'unanimité le mineur Marcel Jean
Baptiste Merle à contracter mariage, d'une part; Et Sarron
Marie Hélène, sans profession, née aux Deux-Frères, commune d'Échandelys
le dix-sept Juin mil huit cent quatre vingt dix-huit, demeurant au dit
lieu des Deux-Frères, fille majeure de Sarron Barthélemy, décédé et de
Coudeyras Marie, cultivatrice, domiciliée aux Deux-Frères en cette com-
-mune, d'autre part. Les futurs époux ainsi que les personnes qui
autorisent le mariage déclarent qu'un contrat de mariage a été reçu
le six mars mil neuf cent vingt par Me Élie Fernand Quiquandon-
Quiquandon notaire à Échandelys - Aucune opposition n'ayant été faite,
les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour
époux, et Nous avons prononcé au nom de la loi que Merle Marcel
Jean Baptiste et Sarron Marie Hélène sont unis par le mariage -
Dont acte, en présence de Fourvel Auguste, âgé de vingt huit ans,
cultivateur à St Bey-la-Glacière (Puy-de-dôme) et de Martinier Alphonse,
trente-deux ans, instituteur à Échandelys - Lecture faite, les époux et les
témoins + ont signé avec Nous. + et la mère de l'épouse. + remplis de ce mis chiffres -

Merle Marcel — Sarron Hélène

Fourvel Auguste — Coudeyras Camus

Alphonse Martinier

— N° 3 —

Du 9 Mars 1920

Merle Marcel Jean-Baptiste

et

Sarron Marie Hélène.

Garçon et fille.

— N° 4

Du 10 Avril 1920

Pomel

Jean-Jacques

et

Fayolle

Berthe Victorine

Garçon et fille

Le dix avril mil neuf cent vingt, dix heures, devant Vous, François Camut, maire d'Échandelys, ont comparu publiquement en la maison commune: Pomel Jean Jacques, cultivateur, né à Parel, commune d'Échandelys le trente un mars mil huit cent quatre vingt quatre, demeurant à Parel commune d'Échandelys, fils majeur de Pomel Joseph décédé et de Rigaud Annette, cultivatrice, domiciliée à Parel, commune d'Échandelys d'une part; Et Fayolle Berthe Victorine, sans profession, née à Cher, commune d'Échandelys, le dix-sept février mil huit cent quatre vingt douze, demeurant à Cher, commune d'Échandelys, fille majeure de Fayolle Jean Marie cultivateur, domicilié au dit lieu de Cher et de Dutour Marie décédée, d'autre part. Les futurs époux ainsi que les personnes qui autorisent le mariage déclarent qu'un contrat de mariage a été reçu le cinq avril mil neuf cent vingt par Me Élie Fernand Guiguandon. Guiguandon, notaire à Échandelys. Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Pomel Jean Jacques et Fayolle Berthe Victorine sont unis par le mariage. Dont acte en présence de Flaudias Antoine, trente-six ans, cultivateur à Auzelles. et de Darrot Benoît, trente-quatre ans, galocher à Pont-de-Dore. Lecture faite, les époux et les témoins ont signé avec Vous

Fayolle Berthe Pomel Jean Flaudias

Fayolle Pomel Camus Dard

— N° 5 —

Du 26 Juin 1920

Arnaud

Urbin-Ambroise

et

Dutour Angèle

Marie Antoinette

Garçon et fille

Le vingt six Juin mil neuf cent vingt, dix heures, devant Vous, François Camut, maire d'Échandelys, ont comparu publiquement en la maison commune: Arnaud Urbin-Ambroise, cultivateur, né à Condat le vingt cinq Mars mil huit cent quatre vingt deux, demeurant à Condat fils majeur de Arnaud Claude décédé et de Grange Claudine, cultivatrice domiciliée à Condat d'une part; Et Dutour Angèle Marie Antoinette, sans profession, née à Échandelys, le dix neuf décembre mil huit cent quatre vingt quatorze, ~~sans~~ † domiciliée au Mas en cette commune, fille majeure de Dutour Jean Pierre, cultivateur, domicilié au dit lieu du Mas et

de Chorion Jeanne Marie décidée, d'autre part. Les futurs époux déclarent qu'il n'a fait été fait de contrat de mariage. Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Arnaud Urbin Ambroise et Dutour Angèle Marie Antoinette sont unis par le mariage. Dont acte en présence de Dailloux Pierre, vingt quatre ans, cultivateur, domicilié à Condat et de Brugère Antoine, soixante deux ans, cultivateur à Lafaux en cette commune. Lecture faite, les époux et les témoins ont signé avec Nous.

+ un mot rayé nul. Approuvé

Angèle Dutour Brugère Arnaud Ambroise
Dailloux Pierre
Camus Jeanne Brugère

Premières et dernières

N° 6

Du 3 Juillet 1920

Sac Henri

et

Thuaire Marie Delphine

Garçon et fille.

Le trois Juillet mil neuf cent vingt, dix heures devant Nous, François Camus, maire d'Echandelys, ont comparu publiquement en la maison commune = Sac Henri, cultivateur, né à Pont du Château le dix neuf Juillet mil huit cent quatre vingt cinq, domicilié à Pont du Château, fils majeur de Sac Gilbert cultivateur à Pont du Château et de Gardelle Marie décédé, d'une part; Et Thuaire Marie Delphine, cultivatrice, née à Echandelys le onze avril mil huit cent quatre vingt huit, domiciliée à Cher en cette commune, fille majeure de Thuaire Louis, décédé et de Faisse Annette, cultivatrice domiciliée au dit lieu de Cher, d'autre part. Les futurs époux déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage - Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Sac Henri et Thuaire Marie Delphine sont unis par le mariage - Dont acte en présence de Sac Gilbert, soixante dix ans, cultivateur à Pont du Château, père de l'époux et Thuaire Antoine, cinquante quatre ans, boulanger à Vic le Comte, oncle de l'époux. Lecture faite les époux et les témoins ont signé avec Nous -

Sac Henri Thuaire Marie Del
Thuaire Faisse Camus

Le vingt Juillet mil neuf cent vingt, dix heures, devant Nous, François Camus, maire d'Echandelys, ont comparu publiquement en la

- N° 7 -

Du 20 Juillet 1920

Mordon Benoît Antoine et Renaudias Catherine Marie Alma

Garçon et fille

maison commune : Mordon Benoît Antoine, cultivateur né à Saint Amant Roche Savine le vingt quatre Juillet mil huit cent quatre vingt quinze, domicilié à Saint Amant Roche Savine, fils majeur de Mordon François Annet décédé et de Barthelet Françoise, cultivatrice à Saint-Amand Roche Savine, présente et consentante d'une part ; Et Renaudias Catherine Marie Alma Sans profession, née à Echandelys le quinze Mai mil neuf cent un, domiciliée à Parel en cette commune, fille mineure de Renaudias Martin Alexis décédé et de Pinet Claudine, cultivatrice domiciliée au dit lieu de Parel, présente et consentante, d'autre part. Les futurs époux déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Mordon Benoît Antoine et Renaudias Catherine Marie Alma sont unis par le mariage. Dont acte en présence de Pintud François, vingt trois ans, cultivateur à Saint Eloy-la-Glacière, parent de l'époux et de Parce Jean Marie cinquante neuf ans, cultivateur à Echandelys parent de l'épouse. Lecture faite les époux, les mères des époux et les témoins ont signé avec Nous.

Mordon Benoît Renaudias Françoise Barthelet

Pintud Parce Cathus

Pinet

- N° 8 -

Du 28 août 1920

Redon Vincent et Condeyras Claudine Annette

Garçon et fille

Le vingt huit août mil neuf cent vingt, neuf heures du matin, devant Nous, François Camut, Maire d'Echandelys, ont comparu publiquement en la maison commune : Redon Vincent, cultivateur, né à Clermont Ferrand (Puy-de-Dôme) le seize juillet mil huit cent quatre vingt dix-domicilié à Lospeyre en cette commune, fils majeur de Redon François décédé et de Vincent Marguerite, sans profession, domiciliée à Clermont Ferrand (Puy-de-Dôme) d'une part ; et Condeyras Claudine Annette, cultivatrice née à Saint-Remand-Roche-Savine le vingt un Mai mil huit cent quatre vingt quatorze, domiciliée à Deux-Frères, en cette Commune, fille majeure de Condeyras Etienne et de Genestier Marie, cultivateurs au dit lieu de Deux-Frères, présents et consentants d'autre part,-

- N° 9 -

Du 28 Août 1920

Redon Vincent

Berzant

Garçon

Les futurs époux ainsi que les personnes qui autorisent le mariage déclarent qu'un contrat de mariage a été reçu le vingt août mil neuf cent vingt par Me Félix Fernand Guignandon-Guignandon notaire à Echandelys. Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Redon Vincent et Condeyras Claudine Annette sont unis par le mariage. Dont acte en présence de Redon Marie, vingt trois ans, propriétaire aux Verts en cette commune et de Gidon Léon, vingt huit ans, cordonnier à Clermont-Ferrand, parents des époux, - Lecture faite, les époux, les père et mère de l'épouse et les témoins ont signé avec Nous.

Condeyras Redon Vincent Fred

Mr Redon. X. Pr

Camus Gidon

Barbe

- N° 9 -

Dix 8 Août 1920.

Redon Jean Marie et Bezant Françoise

Garçon et fille

(1) (2) L'an mil le vingt huit août mil neuf cent vingt, dix heures du matin, devant Nous, François Camus, Maire d'Echandelys, ont comparu publiquement en la maison commune : Redon Jean-Marie, instituteur, né à Givry (Saône-et-Loire) le vingt-un août mil huit cent soixante-onze, domicilié à Job (Puy-de-Dôme), fils majeur de Redon Jean décédé et de Dumas Anne décédée, d'une part ; Et Bezant Françoise institutrice née à Aubière (Puy-de-Dôme) le dix-neuf Juin mil huit cent quatre vingt dix, domiciliée à Echandelys, fille majeure de Bezant François et de Daumas Antoinette, cultivateurs à Aubière, d'autre part. - Les futurs époux déclarent qu'un contrat de mariage a été reçu le vingt sept août mil neuf cent vingt par Me Archimbaud notaire à Saint-Amand-Roche-Savine, aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Redon Jean Marie et Bezant Françoise sont unis par le mariage. Dont acte en présence de Vacher Annette vingt sept ans, institutrice à Pournols (Puy-de-Dôme) et de Rigaudet Jean Marie, vingt quatre ans, instituteur à Grandrif (Puy de Dôme), témoins ses pays

qui, lecture faite ont signé avec les épous, et Nous, François Canuet, maire d'Echandelys.

J. Revon Pezant Macher
F. Pezant Dauvras Rigoulet Canuet

~ N° 10 ~
Du 30 Août 1920
Roux Antoine et Ducher Adrienne
garçon et fille
5

Le trente août mil neuf cent vingt, dix heures du matin, devant Nous, François Canuet maire d'Echandelys, ont comparu publiquement en la maison commune: Roux Antoine, chiffonnier, né à Paris (vingtième arrondissement) le seize novembre mil huit cent quatre vingt dix sept domicilié à Gannat (Allier) fils majeur de Roux Adolphouse, ouvrier d'usine et de Bardet Céline ménagère domiciliés à Decize (Nièvre) présents et consentants d'une part; et Ducher Adrienne, sans profession, née à Echandelys le quinze décembre mil huit cent quatre vingt seize domiciliée à Labat en cette commune, fille majeure de Ducher Jean Hippolyte décédé et de Chuaire Eugénie cultivatrice domiciliée au dit lieu de Labat présente et consentante, d'autre part. Les futurs époux et les personnes qui autorisent le mariage déclarent qu'il n'a pas été fait de Contrat de mariage. Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Roux Antoine et Ducher Adrienne sont unis par le mariage. Dont acte en présence de Coupat Antoine employé aux Magasins du Printemps à Paris, trente cinq ans, et Russias Louis, chiffonnier à Buxy (Saône et Loire) trente sept ans, parents des époux. Lecture faite les époux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et les témoins ont signé avec Nous François Canuet, maire d'Echandelys.

Ducher A: Roux A Bardet Céline
Rouse Chuaire Russias Coupat Canuet

Le sept septembre mil neuf cent vingt, neuf heures du matin devant Nous, François Canuet, maire d'Echandelys ont comparu publiquement en la maison commune: Simondet Jean, cultivateur, né à Echandelys le vingt-sept avril mil huit cent quatre vingt sept, domicilié à Cher en cette commune, fils majeur de Simondet Benoît, cultivateur au dit lieu de Cher et de Pétavin Jeanne décédée, d'une part;

— N° 11 —

Du 7 Septembre 1920

Simondet Jean

et

Beraud Marie Thérèse.

Garçon et Fille.

Et Beraud Marie Thérèse, cultivatrice, née à Echandelys, le vingt deux avril mil huit cent quatre vingt quatorze, domiciliée à Deux-Frères en cette commune, fille majeure de Beraud Claude décédé et de Genestier Jeanne Victorine, cultivatrice domiciliée au dit lieu de Deux-Frères, présente et consentante d'autre part. Les futurs époux ainsi que les personnes qui autorisent le mariage déclarent qu'un contrat de mariage a été reçu le vingt un août mil neuf cent vingt par Me Elie Fernand Guignandon-Guignandon, notaire à Echandelys. Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Simondet Jean et Beraud Marie Thérèse sont unis par le mariage. Dont acte en présence de Simondet Simon Mathieu, trente cinq ans, boulanger à Condat-les-Montboissiers parent de l'époux et de Beraud Robert, vingt-sept ans, cultivateur au Buisson, parent de l'épouse. Lecture faite les époux, la mère de l'époux et les témoins ont signé avec Nous François Camut, maire d'Echandelys./.

Simondet — Beraud — Simondet — Genestier

Simondet — Camut — Beraud

— N° 12 —

Du 7 Septembre 1920

Chometon Jean Paul

et

Rouret Augustine Clotilde-Marie

Garçon et fille.

Le sept Septembre mil neuf cent vingt, dix heures du matin, devant Nous François Camut, maire d'Echandelys ont comparu publiquement en la maison commune : Chometon Jean Paul, cultivateur, né à Echandelys le Sept mai mil huit cent quatre vingt neuf, domicilié à Vosfeux en cette commune, fils majeur de Chometon Jean Baptiste, décédé et de Chabriet Marie, cultivatrice, domiciliée au dit lieu de Vosfeux d'une part; Et Rouret Augustine Clotilde Marie, ménagère, née à Echandelys le cinq février mil huit cent quatre vingt dix neuf, domiciliée à Echandelys, fille majeure de Rouret Benoit Ambroise Antoine, décédé et de Barthelay Marie Antoinette, cultivatrice à Echandelys, présente et consentante d'autre part. Les futurs époux ainsi que les personnes qui autorisent le mariage déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Chometon Jean Paul et Rouvet Augustine Clotilde Marie sont unis par le mariage. Dont acte en présence de Chambrial Antoine cinquante six ans, cultivateur domicilié au Bas en cette commune et de Gardette Benoît, vingt quatre ans, cultivateur à Saint-Amand-Roche-Savine parents des époux. Lecture faite les époux, la mère des époux et les témoins ont signé avec Nous François Camut, maire d'Echandelys

Chometon Paul — Chometon Bertrait

Rouvet Augustine — Gardette — Chambrial

Camus

N° 13

Chometon Eugène et Chambrial Marie Louise

Du 7 Septembre 1920

Garçon et fille

Le Sept Septembre mil neuf cent vingt, dix heures trente minutes du matin, devant Nous François Camut, maire d'Echandelys ont comparu publiquement en la maison commune : Chometon Eugène Marius, ouvrier d'usine, né à Echandelys le treize Juillet mil huit cent quatre vingt dix-sept, domicilié à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) fils majeur de Chometon Jean Baptiste décédé et de Chabriet Marie, cultivatrice domiciliée au dit lieu de Vosheux en cette commune présente et consentante d'une part ; Et Chambrial Marie Louise, ménagère, née à Echandelys le quatorze août mil huit cent quatre vingt dix huit, domiciliée au Mas en cette commune, fille majeure de Chambrial Antoine, cultivateur au dit lieu du Bas, présent et consentant et de Genestier Marie, décédée, d'autre part. Les futurs époux ainsi que les personnes qui autorisent le mariage déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Chometon Eugène Marius et Chambrial Marie Louise sont unis par le mariage. Dont acte en présence de Rouvet Pierre, charron à Pergoux (Hte Loire) trente ans et Noyques Pierre, cultivateur à Vosheux en cette commune, vingt. Six ans, parents des époux. Lecture faite, les époux, la mère

Le l'épouse, le père de l'épouse et les témoins ont signé avec Nous François Lamut, maire d'Echandelys

Chagydon Chambrial Thomton Esparbrical

Mazeyguet Rouvet Comeau

N° 14 —

Bertin Henri Marius et Bournac Fanny Berthe

Le 14 Septembre 1912

Garçon et fille

Le quatorze septembre mil neuf cent vingt, dix heures du matin, devant Nous François Lamut, maire d'Echandelys ont comparu publiquement en la maison commune : Bertin Henri Marius, comptable du service vicinal, né à Echandelys le vingt-quatre Juin mil huit cent quatre vingt-sept, domicilié en cette commune, résidant à Thiers (Puy-de-Dôme) fils majeur de Bertin Ernest et de Fougère Jeanne Julie, propriétaires à Vollegat en cette commune; et Bournac Fanny Berthe, professeur de troisième, née au Hâvre (Seine-Inférieure) le premier décembre mil huit cent quatre vingt-trois, domiciliée à Thiers (Puy-de-Dôme) fille majeure de Bournac Jean et de Dumouchel Louise Léonore Lécidés, d'autre part. Les futurs époux déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Bertin Henri Marius et Bournac Fanny Berthe sont unis par le mariage. Dont acte en présence de Bertin Gustave, propriétaire au dit lieu de Vollegat, ayant sept ans et de Fougère Antoine, propriétaire au Puisseau en cette commune, soixante-trois ans, parents de l'époux. Lecture faite, les époux et les témoins ont signé avec Nous François Lamut, maire d'Echandelys.

Bertin Bertin Gustave F. B. Bournac Comeau

Berthe Fougère Fougère

Le vingt cinq Septembre mil neuf cent vingt, dix heures du matin devant Nous François Lamut, maire d'Echandelys ont comparu publiquement en la maison commune : Bautier Léon Pierre, cultivateur, né à Echandelys le premier Juin mil huit cent quatre vingt quatorze domicilié à Roux-Frère en cette commune, fils majeur de Bautier

— N°. 15 —

Du 25 Septembre 1920

Bautier Léon Pierre

et

Grange Victorine Philomène

Garçon et fille.

Jean Marie et de Genestier Eugénie, son épouse, cultivateurs, tous les deux domiciliés à Deux-Frères en cette commune, présents et consentants d'une part; Et Grange Philomène Victorine, sans profession, née à Echandelys le premier Avril mil huit cent quatre vingt dix neuf domiciliée à Parel en cette commune, fille majeure de Grange Pierre et de Lemoine Anna, son épouse, cultivateurs, tous les deux domiciliés au dit lieu de Parel, présents et consentants, d'autre part. Les futurs époux ainsi que les personnes qui autorisent le mariage déclarent qu'un contrat de mariage a été reçu le onze Septembre mil neuf cent vingt par Me Elie Fernand Puiguanion-Puiguanion notaire à Echandelys. Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Bautier Léon Pierre et Grange Philomène Victorine sont unis par le mariage. Dont acte en présence de Soleil Philippe, cinquante deux ans, instituteur à Nolon (Puy-de-Dôme) et de David Adolphe, vingt trois ans, cultivateur à Condat (Puy-de-Dôme). Lecture faite, les époux, les père et mères des époux et les témoins ont signé avec Nous.

Victorine Grange P. Grange. Lemoine

Pierre Bautier Bautier. Genestier

Soleil David Camus

— N°. 16 —

Du 2 octobre 1920

Dutour Jean Alexis

et

Chaduc Jeanne Marie

Garçon et fille.

L'an deux octobre mil neuf cent vingt, dix heures du matin, devant Nous François Camus, maire d'Echandelys ont comparu publiquement en la maison commune: Dutour Jean Alexis, employé de commerce, né à Echandelys, le trente Juin mil huit cent quatre vingt onze, domicilié au Moulin de Géry en cette commune, fils majeur de Dutour Antoine et de Communal Jeanne, son épouse, cultivateurs, tous les deux domiciliés au dit lieu du Moulin de Géry, présents et consentants, d'une part; Et Chaduc Jeanne Marie, employée de commerce, née à Echandelys le huit décembre mil huit cent quatre vingt seize, domiciliée au bourg d'Echandelys, fille majeure de Chaduc Marc, cordonnier et de Genestier Antoinette, son épouse, tous les deux domiciliés au bourg d'Echandelys, présents et consentants, d'autre part. Les futurs époux

Vu et paraphé la présente feuille par nous Patrice Turco Juge, au Tribunal civil d'Ambert, par empêchement de Mr le Président, pour servir de feuille supplémentaire au registre des mariages de la commune de Echandelys pour l'année mil neuf cent vingt.

Ambert le onze septembre mil neuf cent vingt.

Turco

ainsi que les personnes qui autorisent le mariage déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Dutour Jean Alexis et Chaduc Jeanne Marie sont unis par le mariage. Dont acte en présence de Communal Joseph, cinquante huit ans, cultivateur au Chael, en cette commune et de Chaduc Henri, vingt-deux ans, cultivateur à Echandelys, parents des époux. Lecture faite, les époux, les pères et mères des époux et les témoins ont signé avec Nous; + un mot rayé nul - Rature et surcharge approuvées;

Dutour Chaduc Chaduc Communal
Communal Communal Chaduc Communal

No 17

Du 16 octobre 1920

Fayolle Jean Marie Maurice et Dutour Marie Thérèse Garçon et fille.

Le seize octobre mil neuf cent vingt, dix heures du matin, devant Nous François Camut, maire d'Echandelys ont comparu publiquement en la maison commune: Fayolle Jean Marie Maurice, cultivateur, né à Echandelys, le vingt-huit Juin mil huit cent quatre vingt six, domicilié à Cher en cette commune, fils majeur de Fayolle Jean Marie, cultivateur au dit lieu de Cher et de Dutour Marie, décédée, d'une part; Et Dutour Marie Thérèse, sans profession, née à Echandelys le seize Juin mil huit cent quatre vingt dix-sept, domiciliée au Moulin de Géry, en cette commune, fille majeure de Dutour Antoine et de Communal Jeanne, son épouse, cultivateurs, tous les deux domiciliés au dit lieu du Moulin de Géry, présents et consentants, d'autre part - Les futurs époux ainsi que les personnes qui autorisent le mariage déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage - Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que

Fayolle Jean Marie Maurice et Dutour Marie Thérèse sont unis par le mariage. Dont acte en présence de Fayolle Jean Alfred, trente deux ans, facteur-receveur à Bagnols (Puy-de-Dôme) frère de l'époux et de Dutour Jean Alexis, vingt-neuf ans, employé de commerce, domicilié à Echandelys, frère de l'épouse. Lecture faite, les époux, les père et mère de l'épouse et les témoins ont signé avec Nous /.

Fayolle Marie Dutour Fayolle Dutour
Communal Fayolle Durand Canuet

- N° 18 -

Du 21 octobre 1920

Bravard Victor Eugène et Raby Marie Louise

Garçon et fille-

Le vingt un octobre, mil neuf cent vingt, quatre heures du soir, devant Nous François Canuet, maire d'Echandelys, ont comparu publiquement en la maison commune: Bravard Victor Eugène, cultivateur, né à Echandelys, le dix avril mil huit cent quatre vingt six, domicilié au Theil en cette commune, fils majeur de Bravard Benoît, décédé et de Dutour Marie, son épouse, propriétaire domicilié au dit lieu du Theil, d'une part; Et Raby Marie Louise, née à Saint-Quentin (Puy-de-Dôme) le sept août mil huit cent quatre vingt douze, sans profession, domiciliée à Homette, commune de Saint-Quentin, fille majeure de Raby Benoît et de Peuf Antoinette, son épouse, propriétaires, domiciliés au dit lieu de Homette, présents et consentants, d'autre part. Les futurs époux ainsi que les personnes qui autorisent le mariage déclarent qu'un contrat de mariage a été reçu le vingt un octobre mil neuf cent vingt par Me Elie Fernand Quiquandon-Quiquandon, notaire à Echandelys. Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Bravard Victor Eugène et Raby Marie Louise sont unis pour le mariage. Dont acte en présence de Viallis Félix, cinquante deux ans, maître d'hôtel à Echandelys et de Coerchon Antoine, trente-six ans, maréchal ferrant à Echandelys, amis des époux. Lecture faite, les époux, le père et la mère de l'épouse et les témoins ont signé avec Nous /.

Bravard Victor Raby Marie Louise
Viallis Peuf Coerchon
Dutour Canuet
Raby

-N° 19-

Le 9 novembre 1920
Bouffon Eugène Maurice et Bournerie Marie Henriette.
Garçon et fille

Le neuf novembre, mil neuf cent vingt, dix heures du matin, devant Nous, François Camut, maire d'Echandelys, ont comparu publiquement en la maison commune : Bouffon Eugène Maurice, cultivateur, né à Condat (Puy de Dôme) le vingt neuf mai mil huit cent quatre vingt neuf, domicilié à Fétat, commune de Condat, fils majeur de Bouffon Guillaume† et de Hiberty Alexandrine†, son épouse, propriétaires domiciliés au dit lieu de Fétat, d'une part ; Et Bournerie Marie Henriette, née à Echandelys, le deux août mil huit cent quatre vingt treize, cultivatrice, domiciliée à la Fousterie en cette commune, fille majeure de Bournerie François et de Bompeix Anna, son épouse, propriétaires domiciliés au dit lieu de la Fousterie, présents et consentants, d'autre part. Les futurs époux ainsi que les personnes qui autorisent le mariage déclarent qu'un contrat de mariage a été reçu le seize octobre mil neuf cent vingt par Me Elie Fernand Quiquandon-Quiquandon, notaire à Echandelys. Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Bouffon Eugène Maurice et Bournerie Marie Henriette sont unis par le mariage. Dont acte en présence de Bouffon Jean, soixante huit ans, cultivateur à Fétat, commune de Condat (Puy de Dôme) et de Recoque Jean, cinquante ans, propriétaire au Moulin de Gény en cette commune, parents des époux. Lecture faite, les époux, les père et mère de l'épouse et les témoins ont signé avec Nous + dijodie, rayé d'un mot approuvé.

Bouffon Bournerie Bouffon Bournerie
Bompex Recoque
Camut Bouffon

Le onze décembre, mil neuf cent vingt, dix heures du matin, devant Nous, François Camut, maire d'Echandelys, ont comparu publiquement en la maison commune : Seugère Vital Alexis, cultivateur au Clud, né à Echandelys le quatre mars mil huit cent quatre vingt six, domicilié au Clud

No 20

Du 11 décembre 1920

Fougère Vital Alexis

et

Magaud Marie Hortense

garçon et fille

en cette commune, fils majeur de Fougère Blaise et de Faye Marie Célina, son épouse, tous les deux propriétaires domiciliés au dit lieu du Cluel, d'une part; Et Magaud Marie Hortense née à Payet-Monnayes, (Puy de Dôme) le onze mai mil huit cent quatre vingt dix cultivatrice à Echandelon, commune de Payet-Monnayes, fille majeure de Magaud Claude et de Magaud Anna Célina, son épouse, tous les deux propriétaires domiciliés au dit lieu de Echandelon, présents et consentants d'autre part. Les futurs époux ainsi que les personnes qui autorisent le mariage, déclarent qu'un contrat de mariage a été reçu le vingt six novembre mil neuf cent vingt par Me Elie Fernand Guiguenon-Guignon don, notaire à Echandelys. Aucune opposition n'ayant été faite les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Fougère Vital Alexis et Magaud Marie Hortense sont unis par le mariage. Dont acte en présence de Francolon Charles, quarante ans, cultivateur à la Rouveyre, commune de Chastignolles (Haute-Loire) et de Genestier Jean, vingt-cinq ans, menuisier à Eaux-Frères en cette commune, parents des époux. Lecture faite, les époux, les père et mère des époux et les témoins ont signé avec Nous.

Fougère Magaud Magaud Magaud

Fougère Faye Genestier

Francolon Carron



La présente feuille a été cotée et paraphée par nous Président du Tribunal civil d'Ambert, pour servir de feuille supplémentaire au registre des mariages de la commune d'Echandelys, durant l'année courante.=

Ambert le onze décembre mil neuf cent vingt.=

Le présent Registre contenant vingt actes de mariages a été clos et arrêté le trente un décembre mil neuf cent vingt

Le Maire:

Camus

Table alphabétique

N°s d'ordre	N°s des actes	Noms et Prénoms	Date des actes
1	5	Arnaud Urbain Ambroise et Dutour Angèle Marie Antoinette	25 Juin 1920
2	15	Baudin Léon Pierre et Grange Victorine Philomène	2 Septembre 1920
3	2	Bérand Etienne Robert et Roux Marcelle Jeanne Antoinette	11 février 1920
4	14	Bertin Alexis Maime et Bourrac Fanny Berthe	14 Septembre 1920
5	19	Bouffon Eugène Maurice et Bourrerie Marie Henriette	9 Novembre 1920
6	18	Bravard Victor Eugène et Raby Marie Louise	21 Octobre 1920
7	13	Chometon Eugène et Chambrial Marie Louise	7 Septembre 1920
8	12	Chometon Jean Paul et Rouret Augustine Clotilde Marie	7 Septembre 1920
9	16	Dutour Jean Alexis et Chadue Jeanne Marie	2 Octobre 1920
10	1	Duvert Vincent et Champroux Marie Antoinette Céline	14 février 1920
11	17	Fayolle Jean Marie Maurice et Dutour Marie Thérèse	16 Octobre 1920
12	20	Fougère Vital Alexis et Magaud Marie Hortense	11 Décembre 1920
13	3	Merle Marcel Jean Baptiste et Barron Marie Hélène	4 Mars 1920
14	7	Mordon Benoît Antoine et Renaudias Catherine Marie Anna	20 Juillet 1920
15	4	Pomel Jean Jacques et Fayolle Berthe Victorine	10 Avril 1920
16	9	Redon Jean Marie et Pézant Françoise	28 Août 1920
17	8	Redon Vincent et Coudeyras Claudine Annette	28 Août 1920
18	10	Roux Antoine et Foucher Adrienne	30 Août 1920
19	6	Sac Henri et Thuaire Marie Delphine	3 Juillet 1920
20	11	Simondet Jean et Bérand Marie Thérèse	7 Septembre 1920

La présente table alphabétique a été dressée par Nous, Maire de la Commune d'Echandelys, ce trente un décembre mil neuf cent vingt

Le Maire

Camus